

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(77<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 18 novembre 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

#### 1. Fixation de l'ordre du jour (p. 6483).

M. le président.

*Ordre du jour complémentaire* (p. 6483)

MM. le président, Pierre Joxe.

Adoption, par scrutin, de l'aménagement de l'ordre du jour complémentaire.

#### 2. Famille. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6484).

Question préalable de M. Joxe (*suite*) : MM. Christian Baeckeroot, Bernard Debré, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; M. le président. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

M. Henri Bayard,

M<sup>mes</sup> Jacqueline Hoffmann,  
Yann Piat,  
Christiane Papon,  
Ghislaine Toutain,  
M. Jean-François Michel,  
M<sup>me</sup> Mugette Jacquaint,  
MM. Jean-François Jalkh,  
Bernard-Claude Savy,  
Jean-Michel Belorgey,  
Yvon Briant,  
Jean-Paul Fuchs,  
Guy Herlory.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Dépôt d'un rapport (p. 6504).

#### 4. Dépôt d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat (p. 6504).

#### 5. Ordre du jour (p. 6504).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 2 décembre a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir et mercredi 19 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente, et, éventuellement, jeudi 20 novembre, à neuf heures trente :

Suite du projet de loi relatif à la famille.

Jeudi 20 novembre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'Acte unique européen.

Vendredi 21 novembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

À quinze heures et à vingt et une heures trente :

Proposition, adoptée par le Sénat, sur le régime administratif et financier de Paris.

Mardi 25 novembre, à seize heures et à vingt et une heures trente, et mercredi 26 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur les départements d'outre-mer.

Jeudi 27 novembre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur.

Vendredi 28 novembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 28 novembre, à quinze heures et à vingt et une heures trente, et mardi 2 décembre, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur.

### Ordre du jour complémentaire

**M. le président.** La conférence des présidents propose que la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Godfrain, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne, soit retirée de l'ordre du jour du mercredi 26 novembre 1986.

La parole est à M. Pierre Joxe, pour une explication de vote sur cet ordre du jour complémentaire.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le président, la semaine dernière, le mercredi matin, à la conférence des présidents, sans explication, on nous a saisis d'une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée du Portugal et de l'Espagne dans la Communauté économique européenne.

Eu égard aux graves conséquences diplomatiques que pouvait avoir son inscription à l'ordre du jour, je m'y suis opposé, mais j'étais minoritaire. La conférence a voté, ce qui est rare, et décidé qu'un rapport de la commission des lois serait présenté à l'Assemblée nationale. Quelques heures plus tard, en séance publique, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour complémentaire.

M. le président de la commission des affaires étrangères, qui avait demandé la parole sur l'ordre du jour, et moi-même au nom de mon groupe, conformément au règlement, nous avons tenté de nous opposer à l'inscription à l'ordre du jour de la discussion de la proposition de résolution, à cause des conséquences diplomatiques qui pouvaient en résulter - je pense en particulier, bien sûr, à nos relations avec l'Espagne et avec le Portugal.

Sans la moindre explication, un scrutin public a été demandé. M. Roland Dumas et moi, nous avons expliqué pourquoi, à notre avis, l'Assemblée ne devait pas inscrire cette discussion à son ordre du jour. Mais le scrutin public a eu lieu, et nous avons été battus. Il reste que les résultats de ce scrutin présentent un intérêt particulier. Je recommande à tous ceux que cela pourrait intéresser de se reporter au *Journal officiel* : ils constateront qu'un certain nombre de nos collègues sur ces bancs n'ont pas pris part au vote et que d'autres se sont abstenus. Il en est même un qui a voté contre. Un peu plus avant dans le *Journal officiel*, on verra aussi que tel membre du même groupe, qui n'est pas très abondamment représenté au moment où je parle, a rectifié son vote.

À mon sens, il devait y avoir des arguments à développer sur la proposition de résolution pour qu'un groupe se divise de la sorte et pour qu'il y ait même des rectifications de vote ! Or voici que, sans autre commentaire, la conférence des présidents nous propose de retirer de l'ordre du jour complémentaire la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution.

Les mêmes députés de la majorité qui avaient jugé urgent, lors de la précédente conférence des présidents, d'inscrire toutes affaires cessantes la proposition de résolution à l'ordre du jour et qui avaient ensuite émis en séance un vote favorable devraient nous expliquer pour quelles raisons il est devenu tout aussi urgent de retirer la proposition de résolution.

Certes, monsieur le président, vous ne pouvez obliger quiconque à prendre la parole, mais vous ne pouvez pas la refuser aux présidents des commissions, ou aux représentants des groupes qui, j'en suis persuadé, voudront expliquer pourquoi une proposition qu'il était indispensable d'inscrire la semaine dernière disparaît tout à coup, se volatilissant, en quelque sorte.

**M. Arthur Dehalne.** Vous avez eu satisfaction, c'est tout !

**M. le président.** Monsieur Pierre Joxe, l'inscription de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois figurait dans l'ordre du jour complémentaire.

La semaine dernière, la conférence des présidents, sur la proposition du président de la commission des lois, avait proposé à l'Assemblée de discuter le texte tendant à créer une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne.

Ce soir, à la conférence des présidents, M. le président de la commission des lois a proposé que ce point ne figure plus à l'ordre du jour complémentaire. En d'autres termes, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de retirer ce texte de l'ordre du jour.

L'Assemblée, je le rappelle, s'est prononcée la semaine dernière en sens contraire, et le texte était inscrit pour le mercredi 26 novembre.

Il m'appartient de consulter l'Assemblée sur l'ordre du jour complémentaire. Conformément à l'article 48, alinéa 7, du règlement, peuvent intervenir auparavant les présidents des commissions ou leurs délégués ayant assisté à la conférence des présidents ainsi qu'un orateur par groupe.

Monsieur Pierre Joxe, vous êtes intervenu au nom de votre groupe. Si un autre groupe souhaite intervenir, je donnerai la parole à son représentant. Ensuite, nous passerons au vote.

**Mme Christiane Papon.** Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la conférence des présidents tendant au retrait de la proposition de résolution de l'ordre du jour complémentaire.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	323
Nombre de suffrages exprimés .....	323
Majorité absolue .....	162
Pour l'adoption .....	290
Contre .....	33

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la proposition de résolution est retirée de l'ordre du jour.

2

## FAMILLE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la famille.

La parole est à M. Christian Baeckerot, inscrit contre la question préalable.

**M. Christian Baeckerot.** Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, mes chers collègues, à la question préalable déposée par le groupe socialiste, la réponse est nette : il y a lieu de débattre de la politique familiale au sein de notre assemblée ! Et c'est même l'un des débats les plus importants, sinon le plus important que nous devions avoir.

La réponse est nette, ai-je dit : encore faudrait-il qu'il s'agisse réellement de définir une politique familiale, de tracer le cadre d'un véritable « plan famille ». Si tel est le cas, ce que nous admettrons provisoirement, alors il n'y aurait pas de débat plus urgent que ce débat. En effet, il n'y a plus eu de discussion sur la politique familiale depuis des décennies. Plus exactement depuis longtemps les débats sur ce point ne concernaient plus la politique familiale, mais une politique de l'aide sociale.

A cet égard, il me paraît nécessaire de revenir aux sources : rappeler ce que fut la politique familiale de la France dans les années quarante nous permettra de renouer un lien et de préparer un avenir aujourd'hui sacrifié.

J'intitulerai volontiers cette première partie : 1958-1986, l'histoire d'un reniement.

En effet, pour apprécier l'état de notre politique familiale, il faut se rappeler que la IV<sup>e</sup> République avait défini une volonté alors que la V<sup>e</sup> République s'est réfugiée dans la facilité. Pour être tout à fait exact, il faut même revenir jusqu'à l'immédiat avant-guerre, époque où furent jetées les bases d'une politique familiale, politique familiale poursuivie par Vichy et consolidée et amplifiée à la Libération.

Rappelons-nous ce vaste ensemble de lois qui permet de dire que la période 1938-1958 a été l'âge d'or de la politique familiale : les décrets-lois du 12 novembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, plus connu sous le nom de code de la famille, la validation des actes de l'Etat français intervenue par l'ordonnance du 17 octobre 1944, la loi du

31 décembre 1945 sur le quotient familial, les lois du 20 mai 1946 et du 22 août 1946 concernant la règle des 225 heures, etc.

La IV<sup>e</sup> République, sous l'impulsion du mouvement des Républicains populaires, sut ainsi jeter les bases d'une grande politique familiale qui ne se masquait pas derrière les concepts de la neutralité ou du féminisme. Cette politique, en effet, n'hésitait pas à affirmer ses préoccupations natalistes et faisait de la famille la pierre angulaire des mesures mises en œuvre. La politique de 1945 et 1946 affirmait résolument la préférence familiale. Elle rappelait que les prestations familiales étaient non un pactole ou des secours mais seulement la compensation partielle des charges familiales. Elle accordait une attention particulière aux familles nombreuses. Enfin, elle était tout entière imprégnée du respect dû à la mère de famille.

Il faut souligner que, préconisée notamment par le M.R.P., avec l'aval du général de Gaulle, elle se développait dans un pays dont l'économie avait été désorganisée par la guerre qui venait de s'achever et alors que les tâches de reconstruction nécessitaient la mise en œuvre de moyens importants et aurait pu justifier qu'une priorité soit accordée à l'économie.

Ce fut le mérite des gouvernements de l'époque de refuser de sacrifier le long terme, c'est-à-dire l'avenir, à ce qui n'aurait été qu'une politique à courte vue, fondée sans doute sur les équilibres monétaires et les données statistiques de l'économie.

Les responsables politiques de la IV<sup>e</sup> République qui, il est vrai, ne sortaient pas de l'E.N.A., comprirent que démographie et relance économique n'étaient pas contradictoires. Le résultat de cette politique audacieuse est dans toutes les mémoires : un « baby boom » aux multiples retombées économiques qui se poursuivra d'ailleurs sur sa lancée au début de la V<sup>e</sup> République, jusqu'en 1964. Jusqu'en 1964 seulement, car tout va se passer ensuite comme si la V<sup>e</sup> République, à l'instar du repliement territorial, acceptait le renoncement en matière familiale.

La politique définie de 1938 à 1946 allait être progressivement abandonnée d'autant plus facilement que le péril de la dénatalité semblait alors conjuré.

Cet abandon se fera d'abord en laissant l'enveloppe des prestations familiales se réduire de plus en plus et en détournant les excédents au profit du gouffre sans fin de l'assurance-maladie. Il se fera ensuite en transformant une politique fondée sur la compensation au moins partielle des charges familiales en un système égalitariste de redistribution des revenus.

D'abord, la réduction de l'enveloppe. L'évolution des chiffres de 1946 à aujourd'hui est éloquent. La part des prestations familiales dans les dépenses de sécurité sociale était de 40 p. 100 en 1946, de 18,5 p. 100 en 1970, de 12,5 p. 100 en 1984. Cette part avait donc été réduite de moitié entre 1946 et 1970 et divisée par trois de 1946 à 1984.

Deuxième chiffre : le montant des prestations par enfant équivalait à 21,8 p. 100 du P.N.B. par habitant en 1949. En 1972, il n'en représentait plus que 9 p. 100 et la situation a continué à se dégrader depuis.

Troisième donnée : la base mensuelle servant au calcul des prestations familiales avait été fixée par la loi du 20 mai 1946 à 225 fois le salaire horaire du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux de la région parisienne. Aujourd'hui, cette base représente moins de 65 fois le salaire horaire garanti, le S.M.I.C.

Au fur et à mesure de la diminution des prestations familiales, le taux des cotisations qui alimentaient ce budget a été réduit de 16,75 p. 100 en 1950 à 9 p. 100 actuellement.

Mais cette réduction n'a pas profité aux entreprises, car l'assurance-maladie puis la retraite ont réclamé de plus en plus de fonds. On a ainsi sacrifié les enfants aux adultes et aux retraités. Mais il est vrai que les enfants ne manifestent pas et ne votent pas !

L'Histoire retiendra sans doute demain que cette attitude de légèreté ne correspondait pas aux discours officiels de grandeur et d'indépendance. De plus, à la réduction de l'enveloppe, s'est ajouté l'abandon d'une politique de compensation des charges familiales au profit d'une aide sociale s'intégrant dans un système de redistribution des revenus.

Il est vrai que les considérations égalitaristes étaient à la fois le fondement et l'alibi : le fondement, car les « sociaux-technocrates » refusaient cette politique de compensation et

s'inspiraient de préoccupations socialisantes ; l'alibi, car l'enveloppe ayant diminué et le gouvernement n'osant pas remettre en cause les autres budgets sociaux, il fallait bien trouver des arguments, aussi spécieux soient-ils !

Cette remise en cause de l'esprit de la politique familiale définie en 1946 s'est développée à partir de 1969-1970, quand Georges Pompidou était président de la République, et Jacques Chaban-Delmas Premier ministre, et elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui.

Le résultat en est que la part des prestations familiales attribuées sous condition de ressources a été de plus en plus importante : de 13 p. 100 en 1970, de 38 p. 100 en 1974, de plus de 50 p. 100 en 1985.

En conclusion de ce rappel historique, je dirai qu'il est nécessaire aujourd'hui de rompre cette double évolution funeste : en accordant des moyens financiers à la mesure de la gravité de la situation démographique de notre pays ; en développant l'autonomie d'une politique tournée non plus vers l'aide sociale, mais vers la préférence familiale.

Ce n'est en effet qu'à partir d'une réflexion d'ensemble qu'une véritable politique familiale pourra être amorcée pour l'avenir. Cette réflexion doit mettre entre parenthèses l'attitude des gouvernements de la V<sup>e</sup> République, et retrouver une volonté analogue à celle de 1946. Elle doit s'organiser autour de la notion de préférence familiale, c'est-à-dire d'une politique qui fait de la famille le critère principal des prestations familiales.

Cette réflexion doit nous conduire d'abord à réfuter de faux arguments, voire des méthodes malhonnêtes. La malhonnêteté la plus importante consiste à comptabiliser dans le budget des prestations familiales des sommes que le fisc n'a pas pris dans le portefeuille des familles, au titre notamment du quotient familial, ce qui voudrait dire que tout ce que l'Etat ne prend pas aux contribuables il le leur donne !

Cette comptabilisation est plus que contestable, et pourtant elle a été reprise par M. Bernard Debré, le rapporteur. Elle illustre parfaitement la confusion qui règne dans les sphères gouvernementales.

Le quotient familial n'est pas une aide. C'est seulement un correctif tenant compte d'une réduction des facultés contributives des familles nombreuses par rapport aux familles sans enfant. Ce n'est pas une aide - je le répète - c'est une compensation partielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Parmi les faux arguments, il faut citer l'enfant qui serait une entité abstraite, indépendante de son environnement familial, ce qui permettrait d'aborder avec « neutralité » la question du modèle parental : famille, union libre, parent isolé, voire couple homosexuel !

**Mme Ghislaine Toutain.** Quelle horreur ! (*Sourires*)

**M. Christian Baeckeroot.** Parmi les faux arguments, encore, citons la fausse neutralité qui refuserait de choisir pour la mère entre l'activité professionnelle et son activité au sein du foyer.

Certes, nous sommes plus que quiconque attachés au libre choix de la mère, mais nous refusons que ce libre choix ne soit qu'un mot, et que l'absence de moyens ne conduise plus à un choix, mais à une obligation, celle de conserver son activité professionnelle, car la compensation apportée aux mères est trop faible pour leur permettre de quitter leur emploi et de trop courte durée pour les inciter à abandonner un métier.

**M. Dominique Chaboche.** Très bien !

**M. Christian Baeckeroot.** Il n'y a pas de neutralité. Il n'y a qu'un masque ! Il n'y a que l'abandon d'une politique familiale ! C'est contre cet état d'esprit qu'il faut d'abord agir pour pouvoir repartir dans la bonne voie.

A l'opposé des chiffres truqués et des faux arguments, nous réclamons une politique familiale centrée sur la famille.

Pour le Front national, la préférence familiale se justifie, car la famille a trois fonctions essentielles.

**Mme Ghislaine Toutain.** Et la patrie ? Et le travail ?...

**M. Christian Baeckeroot.** Ces fonctions sont d'assurer l'avenir de la société, de transmettre les règles de vie et d'être un des lieux privilégiés où s'expriment l'affection et la solidarité.

Je rappelle que chacun reste libre de ses choix mais toute communauté doit privilégier ce qui assure sa survie.

Les orientations de la préférence familiale sont les suivantes : préférence pour le mariage - la « neutralité » est en fait dirigée contre lui, nous y reviendrons ; préférence pour la vie : mieux accueillir l'enfant, lutter contre l'avortement ; préférence pour la maternité, car la mère est irremplaçable, tout en permettant le choix entre le foyer et l'activité professionnelle, mais un choix réel, assorti de mesures concrètes ; préférence pour les familles nombreuses par l'instauration du revenu maternel et le développement de l'accès à la propriété. Je vais y revenir dans un instant.

Je précise enfin que la préférence familiale doit s'exercer en faveur des familles françaises ou des familles des ressortissants de la C.E.E. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Le choix pour la préférence familiale, condition nécessaire de la survie de notre peuple, conduit le Front national à faire des propositions hardies, en sachant que ces mesures ont un coût important.

Notre groupe rompt ainsi avec sa position de réduction des prélèvements obligatoires, car il estime que, face à l'hiver démographique - je reprends volontiers cette formule -, il est indispensable, en effet, de mobiliser la solidarité nationale.

Au préalable, il faut revaloriser les prestations familiales sans condition de ressources afin de les rétablir à un niveau comparable à celui de 1946 et, bien sûr, sans entraîner les diminutions que comporte votre projet.

Il serait temps, en effet, que la politique familiale, même réduite comme elle l'est actuellement, s'inscrive dans la continuité.

Le choix des familles est un choix à long terme. Il faut que la loi s'inscrive dans la même durée.

Ensuite le groupe du Front national propose deux mesures.

D'abord le revenu maternel doit être égal au salaire minimum de croissance, soit, au 1<sup>er</sup> juillet 1986, de 4 550 francs. Il doit être versé à toute mère de nationalité française ou ressortissante de la C.E.E. sous réserve de réciprocity, qui réside en France et se consacre à l'éducation d'au moins trois enfants, ou de deux enfants dont un titulaire de la carte d'invalidité.

Ce revenu maternel doit entraîner l'attribution des droits sociaux assurant l'assurance maladie, le droit à la retraite et des droits complémentaires permettant une formation professionnelle continue, ainsi qu'une assurance-décès sur la tête du conjoint.

Des modalités particulières doivent permettre la poursuite d'une activité professionnelle, le cumul n'étant possible que dans la limite du revenu maternel.

Dès que les ressources de financement le permettront, une prestation correspondant à une fraction du revenu maternel sera versée pendant une durée de trois ans après la naissance des enfants de rangs 1 et 2.

La deuxième proposition concerne l'acquisition du domicile familial.

Il s'agit de permettre aux familles françaises ou ressortissantes de la C.E.E., sous condition de réciprocity, de devenir propriétaire du domicile familial.

Cette mesure serait appelée à se substituer à la plupart des aides existantes et elle aurait une portée générale, car il s'agit d'une mesure en faveur des familles, et non pas, répétons-le, d'une politique d'aide sociale.

Le dispositif proposé serait articulé autour des trois principes suivants :

Premier principe : tout couple doit pouvoir bénéficier d'un crédit total en vue de se porter acquéreur d'un logement familial tenant compte des besoins futurs de la famille que souhaite créer les époux. Des dispositions particulières pourraient prévoir un coût plafond du mètre carré, à la condition que ce plafond permette d'accéder à au moins 80 p. 100 des habitations neuves offertes sur le marché local. On m'a dit que c'était une mesure sociale de technocrate, mais je crois effectivement qu'il faut fixer certains plafonds - étant précisé que le dépassement de ce plafond n'empêcherait pas le recours à ce financement.

Deuxième principe : un différé d'amortissement de l'emprunt serait accordé lors du mariage et pour chaque naissance. Ce différé pourrait être fixé à deux ans pour le mariage et à trois ans pour chaque naissance, étant entendu que ces périodes de différé seraient cumulables quelles que soient les dates auxquelles interviendraient les naissances. Pendant ces périodes de différé, aucun intérêt ne serait dû.

Troisième principe : à chaque naissance, une prime exceptionnelle serait affectée à l'amortissement partiel de l'emprunt. Cette prime pourrait être modulée différemment pour le premier enfant, le deuxième et à partir du troisième.

Il importe cependant que cette prime soit importante pour garder son caractère et qu'elle soit indexée sur l'évolution des coûts de la construction.

Ces mesures, si elles sont d'un coût certain, ne sont pas financièrement inconcevables.

Encore faudrait-il une volonté politique qui n'apparaît pas dans la maigre enveloppe que vous a consentie, madame, M. le ministre Balladur, et qui conduit, dans certains cas, à une diminution des prestations existantes. Je vous renvoie à l'article 10, alinéa 7 pour la démonstration.

Je voudrais rappeler quelques chiffres : l'A.P.L. coûtera l'an prochain 20 milliards de francs, alors que ses conditions d'attribution en font difficilement un instrument d'une politique familiale ; le traitement du chômage nécessitera des sommes de l'ordre de 110 milliards de francs, dont plus de 55 milliards de francs au seul titre des préretraités. Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, qu'il faudrait tout faire pour inverser ce circuit, pour que des actifs de cinquante-cinq ans puissent continuer à trouver du travail et évitent de venir grossir prématurément les effectifs des retraités, pour que des mères de famille puissent se consacrer durablement à l'éducation de leurs enfants ?

Je n'ai pas besoin d'insister sur la question préoccupante des retraités. L'actualité de ces jours derniers nous rappelle l'accord du 12 novembre 1986 qui prévoit que les cotisations appelées dans le régime Arcco passeront du coefficient 115 au coefficient 117,5 au 1<sup>er</sup> janvier 1987 et au coefficient 120 au 1<sup>er</sup> janvier 1988. D'autres économies sont possibles. Je citerai, parce que cela nous tient à cœur et que c'est symbolique, les 900 millions de francs prélevés par le fonds d'action sociale et qui financent pour l'essentiel Radio Beur et des associations d'immigrés. (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je citerai des économies plus importantes résultant de la préférence nationale et communautaire que l'on peut chiffrer entre 20 et 30 milliards de francs car, je le répète, l'effort de la nation doit être réservé aux Français et, sous condition de réciprocité, aux ressortissants de la C.E.E. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ensuite, des économies peuvent être réalisées en matière de gestion, certes, mais aussi en développant des formules telles que les soins à domicile.

Enfin, d'autres transferts sont possibles. Vous avez vous-même, madame le ministre, aux journées parlementaires du R.P.R. à Epinal, chiffré à 350 francs par jour le coût d'une place dans une crèche. Cela équivaut à 10 000 francs par mois, soit deux fois plus que le revenu maternel que nous proposons, alors même qu'il s'appliquerait aux familles de plus de trois enfants.

Et l'inventaire pourrait être poursuivi ! Si vos services, englués dans les pesanteurs technocratiques, ne savent pas y faire, on peut les aider ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Croyez-moi, madame le ministre, là où il y a une volonté, il y a un chemin, mais le Gouvernement a-t-il une volonté en matière familiale ?

En conclusion, vous faites un premier pas dans la redéfinition d'une politique familiale en restaurant la notion de compensation pour tenir compte des charges familiales mais, les yeux fixés sur l'emploi, vous restez très en-deçà de la préférence familiale et, malgré les engagements du programme R.P.R. qui prévoyait de réserver les mesures natalistes aux nationaux et aux ressortissants de la C.E.E., vous refusez d'aborder la préférence nationale.

**M. Gérard Froulet.** C'est scandaleux !

**M. Christian Baeckeroot.** Oh ! j'entends d'ici les clameurs moralistes, mais je veux poser à MM. les censeurs une question qui me tient à cœur : que pensez-vous de la situation réservée, à l'heure de la retraite, aux mères de famille nombreuses qui se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants ? Elles ont renoncé à toute carrière, elles n'ont pas cotisé pour leur retraite et, à l'heure où leurs enfants financent les caisses de retraite, elles deviennent les laissées pour compte de la solidarité nationale ! C'est donc sans aucune xénophobie mais avec fermeté que nous réclamons, là aussi, la préférence nationale.

Votre texte est très en retrait sur notre attente et encore plus en retrait sur les besoins de la France. Quelles sont en effet les dispositions proposées ? S'agit-il d'une politique familiale ou de mesures pour l'emploi ? La loi que vous nous soumettez reste dans l'esprit de la IV<sup>e</sup> République qui a conduit à l'abandon progressif de la politique familiale instaurée de 1938 à 1946. De plus, certaines mesures se contraignent, même en matière d'emploi : l'A.P.E. s'oppose aux allocations de garde, mais il vrai que c'est pour la neutralité.

En fait, des mères de famille seront exclues du bénéfice de votre loi. Un exemple vaut mieux qu'un long discours : Anne Revel, trente-quatre ans, vient d'avoir un septième enfant. C'est une famille digne d'intérêt, c'est sans doute une famille exemplaire, mais c'est une famille qui n'intéresse pas le gouvernement de Jacques Chirac : Anne Revel n'aura pas droit à l'allocation parentale d'éducation (*Eh non ! sur les bancs du groupe socialiste*) car, depuis plus de dix ans, elle a eu l'aide, avec son mari, de fonder une famille nombreuse sans attendre les incitations gouvernementales. Je pourrais citer de même Mme Vicari, qui m'a adressé une lettre. A vingt-six ans, elle attend son troisième enfant : elle sera elle aussi exclue.

**M. Pascal Arrighi.** Que répondent les énarques ?

**M. Christian Baeckeroot.** En réalité, il s'agit une nouvelle fois d'une opération médiatique à laquelle, d'ailleurs, s'est doublement associé le rapporteur, M. Bernard Debré. Un exemple : M. Michel Debré avait demandé que les concubins n'aient pas d'avantage fiscal par rapport aux couples mariés. Le Gouvernement avait promis. M. Bernard Debré semble expliquer que la promesse est tenue, mais des explications sont plutôt confuses. Je vous renvoie aux pages 29 et 30 de son rapport.

**M. Arthur Dehalns.** C'est une affaire de famille !

**M. Christian Baeckeroot.** Absolument ! On aboutit ainsi à ce paradoxe : faire avaliser par le fils le désaveu infligé au père ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Sourires sur divers bancs.*)

**M. Bernard Debré, rapporteur.** il ne reste plus qu'à s'en remettre au Saint-Esprit ! (*Sourires.*)

**M. Christian Baeckeroot.** Il est vrai que la filiation doit s'effacer quand il s'agit de la souveraineté nationale !

Cette opération médiatique apparaît également quand on analyse les faibles moyens financiers mis en œuvre. Avec le rapporteur, madame le ministre, vous continuez à parler de l'effort budgétaire de l'Etat. Je crois vous avoir dit que c'est malhonnête, mais il me faut le répéter une nouvelle fois. Le quotient familial, dont vous avez maintenu le plafonnement institué par les socialistes - ce doit être pour M. Toubon - n'est qu'une méthode bien incomplète pour tenir compte de la baisse du revenu des familles nombreuses. Donc, ce n'est pas une aide et il ne saurait être comptabilisé dans un budget social. Tant que l'on n'aura pas compris cette vérité élémentaire, il sera vain de parler de politique familiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Que reste-t-il dans l'enveloppe, puisque le Gouvernement enlève d'une main ce qu'il donne de l'autre ? 7,5 milliards de francs en plus, 5,9 milliards en moins. Le solde de 1,6 milliard représente à peine plus de 1 p. 1000 du budget social.

Il y a lieu de délibérer, surtout si nos travaux peuvent amorcer un autre débat et ouvrir la voie à un véritable plan de la famille.

Nous attendions l'esprit de 1946, nous espérions une politique familiale. Nous n'avons vu que la « social-technocratie » qui règne rue de Rivoli et dans les cabinets ministériels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Debré, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Je répondrai d'abord à Mme Georgina Dufoix, sans passion mais avec détermination.

Vous avez dit, madame, que la France était heureuse ; permettez-moi de ne pas être totalement d'accord avec vous. Certes, l'allongement de la vie est une chose heureuse et, en tant que médecin, je ne puis que m'en féliciter. Une vie retirée aux griffes de la mort est toujours une victoire pour le médecin. Mais que les Français soient heureux n'empêche

pas que la France vieillisse, que la France se ride. Parfois, il vaut mieux tirer le signal d'alarme avant la catastrophe. Souvenez-vous des gens qui dansaient tandis que le bateau coulait !

La politique qui nous est proposée est une politique démographique. Certes, ce n'est pas une politique des revenus, mais elle est sociale. Les mesures fiscales ne concernent pas les gens aisés...

**Mme Véronique Nelertz.** L'argument vous gêne !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** ...elles concernent les familles modestes. Quatre milliards de francs vont aux familles modestes grâce à la décote : c'est le type même de la mesure sociale. Deux millions de foyers fiscaux sont exonérés : c'est une mesure sociale. 1 800 000 familles verront leur impôt diminuer : c'est encore une mesure sociale.

Quand vous dites que les crédits affectés au programme de lutte contre la pauvreté passent de 300 à 200 millions de francs, vous avez raison. Mais c'est justement pour créer des emplois que le ministère a décidé ce transfert. Je crois qu'il est préférable de donner du travail aux familles et aux personnes plutôt que de les assister en permanence. Cette baisse s'explique par la volonté gouvernementale de favoriser l'emploi et donc la dignité.

**Mme Georgina Dufoux.** Ce n'est pas un hold-up ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Non, ce n'en est pas un !

**Mme Ghislaine Toutain.** Vous vous calmez un peu maintenant !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Vous dites, madame Dufoux, que le financement de ce plan est prélevé sur les familles. Je pense que c'est faux puisqu'il affecte 1 600 millions de francs aux familles, sans compter le volet fiscal.

Vous nous avez fait grief du redéploiement, mais vous avez redéployé à hauteur de 93 p. 100, alors que nous le faisons aussi, certes, mais à hauteur de 71 p. 100.

**Mme Ghislaine Toutain.** Ce n'est pas le redéploiement que nous critiquons, mais la manière ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Charles Miossec.** Cela change tout !

**M. Jacques Toubon.** Elle a raison ! Tout est dans le style ! Le style socialiste !

**M. le président.** Monsieur Toubon et madame Toutain, n'engagez pas de dialogue !

**Mme Véronique Nelertz.** Ne vous laissez pas impressionner, monsieur le rapporteur ! Continuez ! (*Sourires.*)

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Vous craignez, madame Dufoux, qu'il n'y ait pas de revalorisation des prestations. Mais il est naturel que cela ne figure pas dans la loi ; il y va en général d'une certaine automaticité. Puis-je vous rappeler les dispositions de l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale ? « Le montant des prestations familiales est déterminé d'après des bases mensuelles de calcul fixées par décret, deux ou plusieurs fois par an, de façon à compenser totalement ou partiellement la charge que le ou les enfants représentent pour la famille. Ces bases mensuelles de calcul évoluent en fonction de l'augmentation des prix. »

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Pas de tous les prix !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Je peux donc vous rassurer : il y aura, comme l'indique cet article, une revalorisation des prestations.

**Mme Georgina Dufoux.** Au 1<sup>er</sup> janvier !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Vous avez cité A.T.D. Quart monde. Mais cette association n'a pas été tout à fait d'accord avec votre plan quand vous l'avez présenté, au contraire. D'ailleurs, l'extension de l'A.P.E. rend une partie de vos arguments caducs. Surtout, ses nouvelles modalités d'application la transforment profondément, et je pense qu'il s'agit là encore d'une mesure sociale.

Quant à dire que la naissance d'enfants rapprochés favorise la natalité et la démographie...

**Mme Véronique Nelertz.** Il est difficile de croire le contraire !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** ...rien ne prouve la justesse de cet argument. S'agissant de la santé des femmes, je pense même qu'elle a des effets néfastes.

En ce qui concerne les immigrés, j'ai peur de ne pas avoir très bien compris vos objections, mais peut-être les avez-vous mal formulées. Le paragraphe 5 de l'article 13 a pour but de ne léser aucun droit acquis. Quant au décret visé à l'article 7, il ne laisse place, à mon avis, à aucun doute : il s'agit simplement d'une modalité d'application de la condition de régularité de la présence des étrangers sur notre territoire. Vous n'avez donc aucune crainte à avoir à ce sujet.

**Mme Georgina Dufoux.** Il faut rester vigilant !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Quant à M. Baekeroot, il semble oublier que le niveau de vie a beaucoup augmenté depuis 1936. Son plan est peut-être très ambitieux mais, au contraire de Mme Questiaux qui disait ne pas être le ministre des comptes, je considère qu'il faut faire preuve d'un certain réalisme. Même si on peut espérer que le plan du Gouvernement ne sera qu'un premier pas...

**M. Christian Baekeroot.** Dérisoire !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** ...il n'en présente pas moins une grande valeur, car il favorisera la famille et la démographie, ce dont la France a bien besoin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Madame Dufoux, j'ai vraiment été surprise du caractère excessif de votre critique. Je ne m'attendais pas - je dois le dire - à une telle attaque venant de vous, qui connaissez bien les dossiers et avez l'expérience de la politique familiale.

Comment pouvez-vous affirmer que l'injustice domine notre projet et que nous ne faisons que redéployer des ressources acquises aux plus pauvres vers les plus riches ? D'abord, vous savez que notre plan représente un effort en faveur des familles de 6 milliards 350 millions de francs, dont 5 milliards de francs de mesures fiscales et 1 350 millions de francs de prestations familiales supplémentaires. La principale mesure fiscale, la décote, pour 4 milliards de francs, assortie de l'extension de la décote des célibataires aux couples mariés, va exonérer de l'impôt sur le revenu plus de 2 millions de familles. Pensez-vous que ce sont des familles aisées ? Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ignorez à ce point les mécanismes de la fiscalité.

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Je crois plutôt que vous avez voulu engager un débat politique...

**Mme Christiane Papon.** C'est vrai !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** ... et l'estime que je vous porte me fait le regretter sur ce point précis.

Venons-en à l'allocation parentale d'éducation. Nous réformons une prestation que vous avez créée, à une époque où vous tentiez, avec difficulté et courage, de corriger les erreurs de vos prédécesseurs immédiats. Comment pouvez-vous ne pas vous réjouir du fait que nous en augmentions le montant tout en élargissant de façon décisive le nombre de familles bénéficiaires, qui passeront de 20 000 ou 25 000 actuellement à plus de 200 000 ? Ignorez-vous que cette allocation va atténuer la chute dramatique du niveau de vie des familles qui s'accroissent et dont la femme renonce à travailler pour s'occuper de ses enfants ? Cette prestation sera octroyée sans condition de ressources, certes, mais il est bien clair qu'à hauteur de 2 400 francs elle intéressera beaucoup plus la femme qui gagne 5 500 francs par mois que celle qui en perçoit 10 000 ou 15 000.

En fait, il n'y a qu'une prestation qui intéresse, apparemment, surtout les ménages de revenus moyens, c'est l'allocation de garde à domicile. Mais comment ne voyez-vous pas qu'elle allégera la pression sur les autres modes de garde et qu'elle aidera à créer de nombreux emplois et, au moins, à en faire sortir un certain nombre de l'économie souterraine ?

La vérité, madame Dufoux, c'est que nous ne faisons pas une politique de classe mais une politique pour toutes les familles. Je regrette que cette notion vous soit si étrangère

que vous ne parveniez pas à nous comprendre. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**Mme Georgina Dufaix.** Monsieur le président, je demande la parole. J'ai été directement mise en cause.

**M. le président.** Dans l'organisation de nos débats, madame Dufaix, il n'est pas prévu que vous puissiez répondre. Vous avez eu tout loisir de vous exprimer en défendant la question préalable. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Alain Chénard.** Mme Dufaix n'a pas voulu interrompre Mme le ministre !

**Mme Georgina Dufaix.** Vous êtes un président très partial ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Vous aurez l'occasion d'intervenir à nouveau lors de l'examen des articles.

Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	244
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Alain Chénard.** C'est dommage !

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Bayard, pour dix minutes. Mes chers collègues, je vous indique que je m'efforcerais de faire respecter scrupuleusement les temps de parole. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Henri Bayard.** Madame le ministre, l'affirmation première de votre projet de loi - la famille priorité du Gouvernement - nous l'approuvons pleinement.

Compenser les charges familiales par la fiscalité d'une part et par les prestations d'autre part, nous sommes d'accord.

Laisser la liberté de choix aux parents et spécialement aux mères de famille, sans prendre parti dans des décisions individuelles, qui pourrait vous le reprocher, madame le ministre ?

Enfin, favoriser le dynamisme démographique pour répondre aux défis auxquels la France est confrontée dans le monde occidental, oui, il est grand temps !

J'entendais tout à l'heure quelques chiffres qu'il convient de replacer dans leur contexte : 765 000 naissances en 1985, c'est exactement la situation de 1926, à la différence près que la population de notre pays était à l'époque de 40 millions d'habitants, alors qu'elle est de 55 millions en 1985, ce qui ramène l'indice de 2,36 à 1,82.

Vous avez eu raison d'affirmer que le problème de la démographie en France était devenu la priorité des priorités.

Priorité, car il est vrai que non seulement notre pays est en déclin, mais, comme on l'a déjà dit, il est entré dans l'hiver. Or si la vie a besoin de printemps, notre pays aussi.

Priorité, car, contrairement aux idées reçues, la faiblesse, en nombre de certaines générations ne résoud en rien les problèmes du chômage.

Priorité, car la conséquence, à très court terme, sera la remise en cause de notre effort, déjà bien engagé, en faveur des retraités et des personnes âgées.

Priorité aussi, car il est faux de dire que l'enfant coûte cher à la collectivité. C'est le manque d'enfants qui pèse le plus sur la nation.

Priorité enfin, car les pays novateurs ne seront jamais ceux dans lesquels la jeunesse est de moins en moins nombreuse.

N'est-ce pas un démographe de grand renom qui affirmait, il y a six ans déjà, que toutes nos spéculations sur l'avenir étaient tout à fait dérisoires par rapport à l'évolution du monde industriel depuis quinze ans, alors que la France était entrée dans le cyclone démographique ? L'Etat, de par sa fonction et pour l'intérêt collectif, ne peut se désintéresser des évolutions actuelles en cette matière. Il doit reconnaître le rôle social de celles et de ceux qui préparent l'avenir en assurant la venue de générations plus nombreuses.

Alors, soyons clairs : le projet donne la priorité au troisième enfant.

**M. Dominique Chaboche.** Enfin !

**M. Henri Bayard.** Nous y souscrivons largement et d'autant plus volontiers que chacun sait bien qu'une politique démographique qui veut porter ses fruits est forcément une politique à longue échéance. C'est une raison de plus pour agir avec volonté, avec détermination et tout de suite. Nous devons cependant savoir que, dans cette perspective, il nous faudra assumer une politique qui sera lourde financièrement. Il n'y a pas d'autre choix.

Je rappelle qu'en 1946 la part des prestations familiales était de 22 p. 100 du P.N.B. par habitant, contre 5,5 p. 100 en 1976, ce qui n'a d'ailleurs nullement empêché le budget social de croître régulièrement et celui de la sécurité sociale de devenir quasiment intenable.

Alfred Sauvy rappelle aussi que, dans toute l'histoire, les pays dont la démographie a chuté ont subi des inconvénients, voire des catastrophes. C'est pourquoi, entre les deux guerres mondiales, Aristide Briand justifiait son rapprochement avec l'Allemagne par cette phrase : « Je fais la politique de ma natalité ».

Il est cependant vrai que la politique familiale dont nous débattons aujourd'hui doit s'inscrire dans une politique globale.

Dans un premier temps, vous l'avez rappelé, madame le ministre - cette politique coûtera pour le volet fiscal 5 milliards de francs et environ 1,4 milliard en solde net, pour le volet prestations, ce qui représente la différence entre les nouvelles prestations et les réajustements ou redéploiements des anciennes prestations. Cela permettra, d'ailleurs, comme vous l'avez souligné, de réduire la complexité actuelle des différentes allocations.

Il s'agit bien d'une politique globale, car elle devra être poursuivie ou complétée dans d'autres volets, concernant l'éducation, la santé, le logement, bref l'environnement général.

Vous avez précisé cet après-midi dans votre intervention, madame le ministre, que vous aviez largement entamé ces contacts et que vous alliez les poursuivre. Je vous remercie de l'avoir précisé. Il existe en effet de nombreuses idées à creuser dont certaines probablement très simples répondant à des questions tout aussi simples.

Par exemple, avons-nous des logements sociaux correspondant à des familles de trois enfants et plus ? Les médias n'ont-ils pas un rôle à jouer ? Ne faudrait-il pas réaliser des publicités par affiches ou spots sur la représentation de familles nombreuses ? Donne-t-on de la famille l'image qui doit la valoriser et lui accorde-t-on la première place dès l'école ? Lui donne-t-on, en particulier, dans l'instruction civique, la place qu'elle mérite ?

On a longtemps pu penser que la famille était une valeur dépassée. Cela n'a pas été une mince surprise que d'apprendre, à l'occasion d'un récent sondage, que l'opinion, notamment chez les jeunes, plaçait la famille au premier rang des préoccupations et des valeurs. Il reste, certes, beaucoup à faire pour mener à bien cette politique globale. Nous considérons donc comme une première étape, reprenant d'ailleurs votre propre expression, le texte qui nous est soumis. Nous attendions depuis longtemps un projet d'ensemble, trop souvent promis d'ailleurs. C'est pourquoi je ne me livrerai pas à

un examen détaillé des différentes mesures de ce texte, laissant ce soin à plusieurs de mes amis qui vont me succéder. Je me bornerai simplement à évoquer deux ou trois points.

Je tiens d'abord à souligner que la nouvelle A.P.E. permettra de concerner quatre fois plus de familles : 214 000 au lieu de 54 000.

En revanche, permettez-moi, madame le ministre, de m'inquiéter de la suppression de la prime de déménagement. Nous sommes certes favorables à un contrôle sérieux de son attribution, mais nous estimons que certains critères s'imposent à notre réflexion. Nous songeons en particulier aux familles bénéficiant de l'A.P.L., aux familles souhaitant disposer de logements plus adaptés à leur taille. Nous songeons également aux problèmes de la mobilité géographique. Les Français, dit-on - et cela est vrai - ne sont pas assez mobiles. Pourtant les conditions économiques difficiles de notre temps nécessitent de plus en plus cette mobilité. Il nous faut donc la favoriser. Je souhaite donc, avec mes amis, que le Gouvernement y réfléchisse, de même que nous souhaitons que les amendements adoptés par la commission puissent être acceptés.

Le projet qui nous est soumis a déjà été taxé d'injustice et je suis sûr qu'il le sera encore dans d'autres propos. Il convient donc de préciser, par une bonne information, qu'il n'a pas pour but de pénaliser les familles modestes. Contrairement à ce que certains prétendent, il ne constitue pas non plus une tentative pour retirer les femmes du marché du travail. Le principe du choix fondamental, fait en toute liberté, est clairement exprimé dans l'exposé des motifs.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Vous prenez les moyens de supprimer les libertés !

**M. Henri Bayard.** Mais il est cependant clair qu'il met l'accent sur le troisième enfant, contrairement à la politique précédente où le taux de base des prestations avait sérieusement augmenté pour le deuxième et fortement régressé pour le troisième. C'était une double erreur : démographique, puisque le troisième manque, et économique, puisque le troisième coûte, comme toutes les études le démontrent.

**Mme Georgina Dufoux.** Sans deuxième enfant, il n'y a pas de troisième !

**M. Henri Bayard.** J'avais eu l'occasion de le souligner ici même en 1981 et 1982 en parlant, à l'époque, de politique à contre-courant.

Madame le ministre, le groupe U.D.F. vous aidera à mener une véritable politique familiale globale en approuvant ce premier texte.

Ce soutien, il l'apportera, bien sûr, parce qu'il s'agit de l'avenir du pays et qu'il ne convient pas de reporter sur les générations suivantes la charge que nous devons assumer nous-mêmes. Il serait d'ailleurs trop tard !

Ce soutien, il l'apportera aussi parce qu'il considère que la formule bien connue, banale aujourd'hui, de la famille, « cellule essentielle de la société », est non plus vide de sens, mais, au contraire, bien concrète. Il considère que la famille est le lieu privilégié de l'épanouissement de tous ceux qui la composent, qu'elle participe avec l'école à la formation de l'individu, qu'elle assure l'équilibre des différentes générations et donc l'initiation à la solidarité des âges et, enfin, qu'elle est l'éveil au sens des responsabilités.

Oui, l'avenir du pays passe par un effort important. Mais gouverner, si c'est prévoir, c'est aussi choisir. Le choix est clair. Pour nous qui souhaitons que cette politique réussisse, c'est celui de la France qui sourit et non de la France qui se ride.

Mon dernier mot, je l'emprunterai à mon ami Gérard-François Dumont. En conclusion de l'un de ses ouvrages, il écrivait : « L'histoire enseigne qu'un déclin qui perdurerait serait le prélude à la décadence et à la soumission politique. » Peut-on penser que les Français puissent se laisser aller au risque que les habitants de l'hexagone deviennent, au siècle prochain, les prolétaires du XX<sup>e</sup> siècle, dominés politiquement par des valeurs contraires à leurs aspirations ?

Nous souhaitons, bien entendu, madame le ministre, que ce texte nous aide à écarter ce risque (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Madame le ministre, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors du débat sur ce projet de loi de finances, votre politique contribue, dans tous ses aspects, à aggraver les inégalités. Je pourrais multiplier les exemples, mais je m'en tiendrai à votre cible privilégiée que sont les familles.

Votre projet de loi, toutes les mesures prises actuellement, celles en cours d'élaboration - j'y reviendrai - enfoncent notre pays dans la crise et rendent chaque jour la vie plus difficile à des millions de familles. Votre politique de régression fabrique de nouveaux pauvres.

La crise de la société capitaliste met en cause les principes élémentaires qui permettraient aux familles de faire face à leurs responsabilités, de pouvoir élever dignement le nombre d'enfants qu'elles souhaitent, avec l'espoir de leur donner un vrai métier et d'améliorer sans cesse leurs conditions de vie.

La réalité, c'est que la politique de votre Gouvernement, concrétisée sous un certain nombre d'aspects dans le projet de loi que vous soumettez au Parlement, met en danger la stabilité des familles. Elle résulte bien d'un choix de classe, choix qui a un sens bien précis : assurer la croissance du capital et du profit au détriment de la majorité des familles de notre pays.

**M. Jacques Peyrat.** Je ne vois pas le rapport !

**Mme Jacqueline Hoffmann.** On peut, en effet, constater le décalage entre votre discours et le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

Madame le ministre, pour vous, tous les enfants n'ont pas la même valeur et ne font pas l'objet de la même sollicitude ! Cela est si vrai que vous n'arrêtez pas de supprimer des prestations aux familles qui en ont le plus besoin, et elles sont nombreuses. Tel est le cas du complément familial maintenu, de la prime de déménagement, de la suppression des cumuls lorsque la famille comprend plusieurs enfants de moins de trois ans, des prêts aux jeunes ménages, toutes allocations soumises à condition de ressources.

La réalité, c'est qu'à ce jeu-là, peu de familles vont y gagner et beaucoup vont y perdre.

Si j'ajoute vos projets concernant le démantèlement de la sécurité sociale, les familles ont de quoi frémir. Elles doivent savoir que votre gouvernement s'apprête à faire sortir du domaine de la loi, pour les traiter par décrets, un certain nombre de droits fondamentaux, tels l'âge de la retraite, la durée pendant laquelle les personnes privées de travail bénéficient du maintien de leur droit à la protection sociale, le niveau de la majoration de pension à laquelle un certain nombre d'enfants ouvre droit ainsi que le nombre d'enfants, l'âge des enfants à partir duquel les allocations familiales sont dues, l'âge limite et le plafond de rémunération retenu pour un enfant ayant dépassé l'âge scolaire et qui ouvre droit aux prestations familiales, le nombre d'enfants à partir duquel le complément familial est dû, ainsi que leur âge, les conditions relatives à la durée de la grossesse ou à l'âge de l'enfant ouvrant droit à l'allocation de jeune enfant ainsi que l'âge limite de l'enfant, la majoration de la durée d'assurance vieillesse pour les femmes ayant eu un ou plusieurs enfants.

En fait, toutes vos mesures visent à mettre en place une société éclatée où la majorité des familles et de la population vivra dans la précarité, l'insécurité, pour qu'une minorité de privilégiés puissent toujours plus spéculer, gaspiller, au mépris de l'avenir de notre pays et de son peuple.

Cette société que vous copiez sur le modèle américain et dont tout le monde peut constater les méfaits, nous n'en voulons pas. C'est pourquoi, avec mon groupe, nous combattons résolument et de toutes nos forces votre politique et le projet de loi que vous nous proposez aujourd'hui.

En ce qui nous concerne, nous avons une autre conception de ce que doit être une réelle politique familiale.

La société doit reconnaître à chaque individu le droit à la famille. Les millions de couples qui assument des responsabilités parentales ont des droits qu'il faut imposer : celui de vivre décemment, d'avoir les moyens d'élever les enfants qu'ils souhaitent dans les meilleures conditions, de décider du nombre et du moment des naissances, d'assumer une maternité voulue et non subie, celui de pouvoir décider librement leur façon de vivre.

Aujourd'hui les avancées des sciences et des techniques, comme celles de la connaissance peuvent permettre dans tous les domaines - travail, conditions de vie, santé, communication - un réel bond en avant pour l'amélioration des condi-

tions de vie de toutes les familles et l'épanouissement de chaque individu, à condition qu'elles aient pour but la satisfaction des besoins, assurant ainsi le libre choix des couples.

La politique familiale est une politique globale - mais ce n'est pas ce que vous proposez, madame le ministre - et elle ne peut se mettre en place qu'en corrélation avec une politique de croissance, de plein emploi, de justice sociale. Investir pour les familles est une nécessité pour l'économie comme pour l'avenir national. C'est un choix politique qui place au centre de nos préoccupations la satisfaction des besoins de chacun et des familles.

C'est pourquoi nous avons déposé une série d'amendements à votre projet de loi tendant à améliorer le niveau et les conditions de vie des familles.

Pour une famille, vivre dignement, c'est d'abord bénéficier du droit au travail et à un salaire décent, ce qui est loin d'être le cas dans la France d'aujourd'hui qui compte déjà 8 millions de pauvres.

L'amélioration importante des prestations familiales est un impératif pour permettre au couple un choix réel du nombre de ses enfants. C'est pourquoi nous proposons une transformation des allocations familiales en portant à 700 francs par enfant, et dès le premier enfant, l'allocation familiale et le doublement de la prime de rentrée scolaire pour les élèves jusqu'à la fin de la scolarité.

Les moyens pour financer un tel projet existent. Ils résident dans les excédents cumulés des C.A.F. depuis plus de dix ans, dans la majoration de la cotisation patronale, dans une réelle politique de l'emploi qui apporterait de nouvelles recettes, dans la taxation des revenus du capital et des revenus financiers.

Nous proposons également d'aller vers une plus grande justice fiscale, entre autres moyens en aménageant de façon plus équitable le quotient familial, en distinguant, au niveau de l'imposition, les revenus selon qu'ils sont issus d'un seul ou de deux salaires.

La misère, l'humiliation qui s'étendent dans notre pays du fait de la politique de chômage doivent être bannies. Nos propositions visent à la faire disparaître, mais des mesures d'urgence doivent être prises pour les familles sans ressources, victimes du chômage et de la maladie. Aussi, nous demandons l'arrêt des saisies, expulsions, coupures de gaz et d'électricité et l'examen du remboursement des dettes.

Les personnes privées d'emploi et de revenus de remplacement doivent percevoir une allocation de solidarité de 2 500 francs par mois, par foyer, sans prendre en compte les prestations familiales.

Pour les familles monoparentales, dont la plupart sont des femmes seules, nous demandons des priorités concernant l'emploi et la formation.

Une véritable politique familiale doit créer les conditions pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur mode de vie et du nombre de leurs enfants. Cela implique, notamment, que des fonds soient dégagés pour développer tous les équipements utiles permettant aux familles de concilier la vie familiale et la vie professionnelle et d'accueillir le petit enfant de bonne façon.

Un développement des lieux d'accueil du petit enfant est nécessaire. Le nombre de places et la diversité des modes d'accueil doivent pouvoir répondre aux besoins et aux choix des parents.

Nous agissons tout d'abord pour la construction de crèches de haute qualité sanitaire et pédagogique.

Il faut également améliorer les conditions de la maternité. Une proposition de loi que mon groupe a déposée traite de ces questions, proposant notamment le congé maternité de six mois et le rétablissement de l'indemnité de congé maternel à 90 p. 100 du salaire.

Il est indispensable d'élever la contribution de la société, du patronat et de l'Etat à l'éducation de l'enfant. L'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le libre épanouissement de la famille et de l'enfant. Il doit dégager les fonds nécessaires au développement des institutions sociales et des équipements collectifs appropriés. Ces mesures doivent bénéficier sans discrimination à tous les enfants et à tous les couples.

Nous proposons aussi la création d'un institut de la petite enfance, composé de personnalités qualifiées, de personnels, d'organisations syndicales représentatives, d'élus, d'associations et qui soit décentralisé au niveau régional.

Son rôle serait d'étudier tous les problèmes liés aux différents modes d'accueil, leur coordination, leur amélioration, leur lien avec l'école maternelle, les besoins des parents et les possibilités de les satisfaire rapidement.

Telles sont les orientations qui peuvent - pensons-nous - assurer aux familles une plus grande sécurité de vie et créer les conditions pour que chacun puisse en toute liberté organiser sa vie selon ses goûts et ses choix.

Nous proposons, dans tous les domaines qui touchent à la vie des familles, des objectifs réalistes qui peuvent être atteints rapidement. C'est autour de ces objectifs que nous voulons rassembler dans l'action tous les gens que cela intéresse et concerne. C'est le seul moyen qu'ont les familles pour se défendre contre votre politique de régression, pour faire de nouvelles conquêtes et pour changer vraiment leur vie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Yann Piat.

**Mme Yann Piat.** « Une nation qui vieillit compromet son avenir. Le rôle de l'Etat est de réunir les conditions qui donnent aux Français envie d'avoir des enfants. » C'est par ces déclarations, madame le ministre, que le 28 mai dernier vous nous laissiez espérer, à nous, certes, mais aussi et surtout à nos concitoyens, l'impérieuse volonté du Gouvernement de doter la France d'une politique familiale ambitieuse.

Vous avez même, à cette époque, madame le ministre, déclaré avec une audacieuse détermination : « Le Gouvernement compte bien rompre avec les attermoissements et les incohérences de la politique antérieure. »

**M. Jacques Toubon.** C'est fait !

**Mme Yann Piat.** C'est vous qui le dites, monsieur Toubon.

Ah ! que c'était bien dit, madame le ministre. Je dois avouer que votre chaleureux message a, durant quelques semaines, redonné l'espoir à beaucoup de Français, l'espoir d'une France jeune, dynamique, confraternelle, où la famille reprendrait enfin la place qu'elle aurait toujours dû garder dans la société. Car, n'est-ce pas, comme c'est beau une famille ! Comme c'est rassurant ! Comme il fait bon s'y retrouver dans les moments difficiles ! Comme elle est enviée la vie de la famille par tous ceux qui n'ont pas pu ou pas su garder la leur !

Tout un chacun était en droit d'espérer qu'enfin vous alliez mettre vos actes en accord avec ce que l'on aurait voulu croire être vos convictions et, de là, redonner l'élan nécessaire pour assurer non seulement la promotion, mais aussi la reconnaissance effective par l'Etat de la famille française.

J'avoue avoir été tentée de vous accorder quelque crédit. Hélas ! de semaine en semaine, vous avez peu à peu installé la désillusion. Dès le mois de septembre, en effet, vous déclariez au *Figaro* : « Nous devons veiller à ne prendre aucune mesure qui troublerait le choix de la forme de sa famille. Dans un sens comme dans l'autre, nous sommes garants de cette neutralité. » En lisant avec tristesse vos déclarations, madame le ministre, je n'ai pu m'empêcher de me remémorer une autre déclaration faite par François Mitterrand au congrès de l'U.N.A.F. en 1981 : « Il n'y a pas de modèle familial, chacun invente le sien. Chacun doit pouvoir choisir. Mais c'est une responsabilité nationale que d'assurer les conditions de ce choix. » Qu'est-ce qui différencie ces deux déclarations ? Vous avez, en quelques mois, parfaitement épousé le lobby présidentiel. *(Rires sur les bancs du groupe R.P.R. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jacques Toubon.** Qu'est-ce que cela doit être !

**Mme Yann Piat.** Et c'est tout naturellement que vous nous soumettez aujourd'hui ...

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas mal pour le lobby présidentiel !

**Mme Yann Piat.** ... avec la paternelle bénédiction de M. le Président de la République un bien médiocre projet de loi. Pauvre famille ! Et j'ajouterais même : pauvre famille française !

Il n'y a vraiment dans ce projet de loi aucune volonté, aucune détermination de rupture avec la politique familiale menée depuis une vingtaine d'années. Je pense à celle de M. Giscard d'Estaing qui, sous la pression des mouvements

féministes, a légalisé l'avortement et cautionné l'abaissement d'un certain nombre de paramètres familiaux. Puis à celle des gouvernements socialistes, qui ont fidèlement appliqué la thèse contenue dans le projet socialiste des années 80, à savoir : « Il n'y a pas de modèle familial. »

**M. Alain Chénard.** Vous mélangez tout !

**Mme Yann Plat.** Mais je le fais peut-être exprès !

Comment avez-vous pu, madame le ministre chargé de la famille, apposer votre signature en bas d'un projet de loi qui pénalise et culpabilise même les mères de famille françaises qui ont choisi de donner à la France les enfants dont elle a tant besoin, plutôt que d'exercer, même momentanément, une profession ?

Pourquoi toujours lier au travail la reconnaissance de l'Etat ? Nous connaissons tous dans notre entourage un certain nombre de mères de famille de quatre, cinq, six enfants, qui ont eu leur premier enfant dès l'âge de vingt ans et les suivants à des dates très rapprochées. Ces femmes, ô combien méritantes, n'ont pas eu la possibilité de travailler, ne serait-ce que deux ans, puisqu'elles ont privilégié leur vie de famille et l'éducation de leurs enfants.

Quelle justification, madame le ministre, allez-vous leur donner ? Cette injustice est une injustice flagrante qui mérite d'être soulevée. Comment avez-vous donc pu en arriver là vous qui déclarez encore au mois de juin, à *L'Express*, que l'allocation parentale d'éducation serait accordée sans condition d'activité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Cette restriction est absolument immorale et déshonore le Gouvernement et notre pays. Avez-vous donc perdu la dernière fibre de préférence familiale et de préférence nationale pour nos mères françaises de familles nombreuses ? Vous donnez en fait d'une main ce que vous vous empressiez de retirer de l'autre. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Et pourtant, vous savez bien, vous plus qu'une autre, que la famille traditionnelle française, celle qui repose sur l'institution du mariage, constitue, bien davantage que l'union libre ou la famille monoparentale, une valeur sûre, où le maximum de conditions sont et doivent être préservées pour assurer le renouvellement des générations, pour préserver notre culture, nos traditions, notre identité nationale car une société qui n'aurait plus la famille pour planter les racines du futur serait mise en cause dans son existence même.

La famille est le commencement d'une nation, c'est une valeur naturelle de base, héritage du passé et conquête de l'avenir, c'est le pilier principal d'une nation libre et chaleureuse, c'est aussi une force de vie, un milieu d'apprentissage des contacts humains, du respect des autres.

La France, madame le ministre, est responsable de sa natalité et le Gouvernement a le devoir de faire de la politique familiale une priorité nationale. La politique familiale de la France doit être globale et conduite sous la responsabilité d'un seul ministre, je dirai : pratiquement de la naissance à la mort. C'est M. Chirac, alors Premier ministre, qui, en 1974, a pris la responsabilité de tronçonner la famille en créant un ministère de la condition féminine pour Mme Giroud - les enfants d'un côté, les femmes de l'autre - relayé, bien sûr, par le gouvernement socialiste qui, de plus, a marginalisé les grands-parents...

**M. Alain Chénard.** Quel amalgame !

**Mme Yann Plat.** ... par la création d'un ministère chargé des personnes âgées. Ainsi la boucle est bouclée, la famille éclatée. La famille, je le répète, doit être préservée de tout ce qui non seulement entrave son unité mais aussi nuit à son image et restreint ses possibilités d'augmenter le nombre d'enfants qu'elle souhaiterait avoir. L'Etat ne doit pas être le gérant mais le garant d'une vie de famille harmonieuse. Le ministre de la famille, d'ailleurs, n'est pas le seul concerné par la politique familiale. Il serait notamment urgent que M. Léotard donne le bon exemple : il pourrait exiger des émissions de télévision de qualité à la portée de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Madame le ministre, vous avez fort à faire. J'ose espérer que vous saurez convaincre M. Chirac et M. Balladur de vous donner les moyens de mettre en œuvre rapidement une véritable politique familiale globale, indispensable à la survie de la France, et que vous ne vous contenterez plus de projets

sommaires qui ne résoudront en rien ce problème vital. Je soumet à votre réflexion ce message du cardinal de Richelieu...

**Mme Véronique Nelertz.** Un connaisseur en matière de famille ?

**Mme Yann Plat.** ... qui m'apparaît s'adapter parfaitement à la politique familiale d'aujourd'hui ...

**M. Alain Chénard.** Combien a-t-il fait d'enfants, Richelieu ? (*Rires.*)

**Mme Yann Plat.** ... « La politique, ce n'est pas l'art du possible, c'est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Papon.

**Mme Christiane Papon.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je suis heureuse de soutenir, au nom du groupe du R.P.R., la politique familiale proposée par notre gouvernement.

La philosophie qui nous anime considère la famille comme la communauté naturelle, la cellule de base de chaque individu, comme le lieu irremplaçable et irremplacé où l'enfant va former sa sensibilité, recevoir une éducation, créer et développer sa personnalité, comme le lieu où il pourra véritablement devenir, avec tout ce que cela implique de devoirs, de droits et de responsabilités, un homme, une femme.

Notre engagement politique et moral s'est traduit en propositions réalistes dans la plate-forme de Gouvernement sur laquelle R.P.R. et U.D.F. se sont engagés devant les Français, à savoir : l'institution d'une allocation parentale d'éducation à partir du troisième enfant, qui laisse aux parents un véritable choix ; la suppression de la discrimination fiscale entre les couples mariés et les couples non mariés, des avantages spécifiques accordés aux familles nombreuses.

De plus, pour approfondir notre réflexion, le président Pierre Messmer a demandé la constitution d'un groupe de travail qui réunit, sous ma responsabilité, plus de quarante députés.

Nous devons, à l'évidence, reconnaître les évolutions des mentalités et des comportements, mais nous devons aussi rester fidèles à nos convictions les plus profondes, rester fidèles à nous-mêmes.

Oui, la famille est, pour nous - Gouvernement et majorité parlementaire -, une priorité fondamentale : la France a un besoin urgent d'une politique hardie de la famille ; les instruments mis en place par ce Gouvernement sont ceux du bon sens, de l'efficacité et de l'innovation.

« De tout ce qui, à l'heure actuelle, est ébranlé, j'ai tendance à penser que la famille est en train de se reconstituer. » Ainsi s'exprimait, il y a plus de quinze ans, le Président Georges Pompidou, qui avait fort justement prévu l'évolution de notre pays.

Car, après les crises des années 1960 et 1970, ou à cause d'elles, la famille est redevenue le refuge des Français et, en particulier, des plus jeunes d'entre nous.

D'après un récent sondage de la Sofres, 63 p. 100 des jeunes affirment, en effet, que la famille est l'institution la plus solide.

Il nous est, dès lors, permis de penser que la France est capable de surmonter le formidable défi démographique qui se pose à elle depuis plus d'une décennie.

Les statistiques démographiques tombent chaque année comme autant d'avertissements auxquels trop de Français semblent rester sourds. Et pourtant, en 1985, il a manqué 120 000 enfants et il en manque plus d'un million depuis dix ans pour assurer le simple renouvellement des générations. On l'a dit, c'est vrai : la France se ride, la France se meurt !

Le déclin démographique, catastrophique par bien des aspects, l'est sur le plan économique et il conduit à ce paradoxe : moins d'enfants égale plus de chômeurs, car, dois-je rappeler ici cette vérité élémentaire : moins de consommateurs égale moins d'activité économique égale et moins d'emplois. Tout se tient et « tout est dans tout »...

**Mme Ghislaine Toutain.** Et réciproquement !

**Mme Christiane Papon.** ... en philosophie comme ailleurs, et notamment en économie.

Le déclin démographique est également catastrophique sur le plan social, avec une diminution de la population active, ce qui menace de manière inéluctable les retraites et la protection sociale.

Aucun responsable politique et aucun politique responsable n'a le droit de se taire quand il assiste, dans un monde en croissance démographique accélérée, au vieillissement, au rétrécissement de son propre pays.

Demain il sera trop tard.

**M. René Drouin.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

**Mme Christiane Papon.** Absolument ! C'est urgent en tout cas. C'est pourquoi nous devons, dès aujourd'hui, engager une politique accueillante à l'enfant. Pour faire face aux multiples défis de l'an 2000, il nous faut une société jeune, imaginative, dynamique et productive. Pour cela, le troisième enfant est une nécessité vitale, car c'est celui-là - tous les spécialistes sont d'accord là-dessus - qui assure le renouvellement des générations. Sans lui, sans ce troisième enfant, une minorité de jeunes devra prendre en charge une majorité de vieux, et cela deviendra très vite insupportable, au sens plein du terme.

Les gouvernements précédents ont été confrontés au même diagnostic mais, soit par enfermement idéologique, soit par maladresse, leur politique fluctuante n'a pas entraîné les résultats escomptés.

En effet, ils ont supprimé l'allocation au troisième enfant créée en 1979. Leur allocation au jeune enfant, en partie soumise à condition de ressources, est devenue, en quelque sorte, une prime au « non-mariage ». Ils ont accentué la discrimination fiscale entre couples mariés et couples non mariés alors que - cela est abondamment prouvé - les couples mariés ont une moyenne d'enfants très supérieure à celle des couples non mariés.

Le pouvoir d'achat des familles a baissé de 6 p. 100 entre juillet 1981 et juillet 1986.

Cet échec, hélas ! si facilement vérifiable, de la politique socialiste, face au si fondamental problème démographique, a fait la démonstration de ce qu'il fallait éviter de faire, à savoir une politique de l'émiettement, toujours en recherche d'une efficacité jamais rencontrée.

**M. René Drouin.** Ça ne veut rien dire !

**Mme Christiane Papon.** Tout au contraire, la politique que nous proposons aujourd'hui notre gouvernement s'articule autour de trois principes simples : rétablir une véritable promotion de la famille ; s'adapter à l'évolution de notre société ; favoriser l'accueil du troisième enfant.

Tout d'abord, rétablir une véritable promotion de la famille.

Les Français choisissent, et c'est leur liberté, le type de vie qu'ils veulent, mais ceux qui s'engagent à fonder une famille dans le mariage sont en droit d'attendre de la société qu'elle la protège ou que, pour le moins, elle ne la pénalise pas.

L'égalité fiscale doit être, dès lors, rétablie, et elle le sera grâce aux mesures contenues dans le budget que nous venons de voter, budget dont le montant est sans précédent dans notre histoire : 6,3 milliards de francs.

**M. Christian Baekeroot.** Mais c'est faux !

**Mme Christiane Papon.** Cela marque, de manière indiscutable, la volonté du Gouvernement de s'attaquer enfin résolument au problème démographique.

**M. Christian Baekeroot.** Un peu de décence !

**M. René Drouin.** Elle dit cela en toute sérénité !

**Mme Christiane Papon.** Je n'en citerai que les principales dispositions.

La décade, dont ne bénéficiaient que les personnes seules, est étendue aux couples mariés. Cette extension va permettre d'exonérer ou d'alléger la charge fiscale de 3,8 millions de familles, parmi les plus modestes - souci de plus de justice.

La réduction d'impôt, procurée par la demi-part supplémentaire du quotient familial dont bénéficiaient, pour leur premier enfant, les personnes isolées, ne pourra plus excéder 3 000 francs, et la demi-part supplémentaire qui était donnée au troisième enfant sera attribuée aux suivants, c'est-à-dire que le troisième enfant et les suivants bénéficieront d'une part entière - souci de plus de justice.

Le plafond de la réduction d'impôt pour les intérêts des emprunts souscrits pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale, est doublé - souci de plus de justice.

La déduction des frais de garde passe de 5 000 à 10 000 francs par an et par enfant de moins de cinq ans, quel que soit le mode de garde utilisé, et les départements seront autorisés à exonérer de la vignette auto les familles de cinq enfants et plus - souci de plus de justice.

En second lieu, notre politique de la famille doit s'adapter à l'évolution des comportements des Françaises et des Français.

Désormais, et c'est une réalité incontournable, la majorité des jeunes couples souhaite que l'un des parents - la femme en général - puisse interrompre temporairement son activité professionnelle pour assurer l'éducation des jeunes enfants...

**M. René Drouin.** Ce n'est pas vrai ! C'est vous qui le dites !

**Mme Christiane Papon.** C'est vrai, monsieur ! Toutes les statistiques l'indiquent !

**Mme Ghislaine Toutain.** C'était vrai il y a cinquante ans ; cela n'est plus vrai maintenant !

**M. René Drouin.** Vous datez ! C'est de l'archaïsme !

**Mme Christiane Papon.** Et ils ne veulent plus être contraints, pour des motifs financiers, de renoncer à ce choix.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**Mme Christiane Papon.** Le projet de loi reconnaît et accompagne cette mutation des esprits, en renforçant radicalement l'allocation parentale d'éducation. Celle-ci sera dorénavant donnée à toutes les mères - ou aux pères - qui interrompent leur activité professionnelle, et ce jusqu'au troisième anniversaire de leur enfant. Par la suite, elles - ou ils - pourront reprendre, si tel est leur souhait, leur place dans la vie professionnelle et elles - ou ils - y seront aidés par mon amendement qui a été adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Mme Ghislaine Toutain.** Ils seront aidés par son amendement ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Christiane Papon.** Cet amendement prévoit que les bénéficiaires de l'allocation parentale pourront avoir accès à un stage de formation prioritaire et accélérée de réinsertion professionnelle dans les six derniers mois de leur congé parental d'éducation ; ce stage m'apparaît très nécessaire dans une période où les technologies et les méthodes de travail évoluent avec une extrême rapidité.

De plus, les couples qui feront le choix d'une double activité professionnelle bénéficieront d'une allocation de garde d'enfant à domicile correspondant au montant des charges afférentes à cet emploi, dans la limite de 2 000 francs par mois.

Sur ce point, madame le ministre, nous sommes prêts à aller plus loin avec vous. On pourrait, par exemple, élargir le champ d'application des T.U.C. afin de leur permettre de venir dans les familles, avec un contrat leur donnant la possibilité, s'ils le désirent, de recevoir une formation qui serait ultérieurement reconnue comme valable les écoles maternelles ou les jardins d'enfants.

Enfin, la politique gouvernementale veut préserver la volonté des familles d'accueillir un troisième enfant, ce troisième enfant qui nous fait si cruellement défaut, et les aider à surmonter les difficultés matérielles le plus souvent entraînées par cette naissance.

C'est pourquoi le Gouvernement a voulu que l'allocation parentale d'éducation soit attractive sur un plan financier - 2 400 francs par mois - et qu'elle soit ouverte au plus grand nombre possible de familles. Il en a donc très sensiblement élargi l'accès, puisque deux ans d'activité, dans les dix ans précédant la naissance du troisième enfant, suffisent désormais, et non plus, comme auparavant, dans les trente mois qui précèdent cette naissance.

Cela permettra, entre autres, à celui des deux parents qui aurait cessé son activité dès le premier ou le deuxième enfant de bénéficier de cette prestation.

En plus des mesures qui viennent d'être développées, il apparaît comme tout à fait indispensable d'avoir une grande politique de logements sociaux familiaux susceptible de répondre aux besoins trop longtemps négligés des familles nombreuses.

Il importe également de permettre aux parents de choisir réellement l'établissement scolaire de leur enfant, celui notamment qui sera le plus proche du lieu de leurs activités ou de leur logement.

On pourrait envisager, en outre, un tarif réduit de la carte orange et des autres cartes de transports pour les familles de trois enfants et plus.

Sans doute aussi serait-il souhaitable d'approfondir une réflexion sur les grossesses médicalement assistées - je fais allusion ici à la fécondation *in vitro*, aux mères porteuses, etc.

Mais l'élément le plus fondamental pour la promotion d'une politique familiale globale, ambitieuse et cohérente, c'est de redonner à la famille son véritable rôle et sa place dans la société de demain.

Pour cela, il faudra nécessairement arriver à mettre au point un véritable statut de la mère de famille qui lui confèrera des droits propres, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse.

On a, enfin, au cours de ces toutes dernières années, découvert les vertus de l'entreprise, communauté humaine, source de richesses et d'emplois. Ne serait-il pas grand temps, je vous le demande, de découvrir aussi les vertus de la famille, communauté humaine plus fondamentale encore s'il en est, source de la richesse la plus essentielle qu'est la vie ? Pourquoi ne pas envisager, par exemple, en 1988, une année de la famille ?

Il faudra, en outre, changer radicalement l'image de la famille présentée par les médias, à la télévision notamment. Les émissions sur le monde, pourtant si merveilleux, de l'enfance, brillent par leur absence, et les publicités s'inscrivent presque toutes dans le cadre de familles de deux enfants. Pourquoi ne pas l'agrandir, cette famille ?

Le malthusianisme, quel que soit le domaine qu'il touche, est triste ; il est réducteur de joie et d'espérance.

C'est pour une famille forte et respectée, c'est pour un esprit de famille renouvelé et généreux, que se met en place la politique courageuse et efficace que propose notre Gouvernement.

Selon les propres paroles du général de Gaulle, « c'est de la famille que le caractère, la vie, la physionomie de la France dépendent directement. »

Certain d'agir avec lucidité et détermination, à la fois pour le bien public et dans l'intérêt de la France, le groupe du R.P.R. votera avec confiance votre projet, madame le ministre, et il sera, cela va de soi, à vos côtés pour aller encore plus loin à travers d'autres étapes, lorsque celles-ci seront devenues compatibles avec une politique budgétaire que nous aurons enfin pu assainir.

Il faut que la famille soit, il faut que la famille devienne une véritable chance pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. René Drouin.** Ainsi soit-il !

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** En lisant votre rapport, monsieur le rapporteur, et en vous écoutant cet après-midi, je n'ai pas compris ce qui, dans la politique familiale de la gauche menée pendant cinq ans a pu vous choquer au point de susciter de votre part une telle haine. Franchement, je n'ai pas compris !

En revanche, et sans vouloir ce soir polémiquer avec vous, madame le ministre, monsieur le rapporteur, je dirai que moi, j'ai toutes les raisons de dénoncer la mystification que constitue votre politique familiale et l'iniquité de vos propositions.

En effet, le plan que vous nous proposez, madame le ministre, est injuste socialement. Il va favoriser les familles aux revenus élevés et pénaliser les familles aux revenus moyens et faibles. Inspiré d'une conception dépassée du rôle de la famille et plus encore du rôle de la femme dans notre société, il ne répond pas, loin s'en faut, au grave problème, dont chacun est conscient aujourd'hui, de la démographie dans notre pays.

L'injustice sociale est la caractéristique essentielle de votre plan qu'il ne faut d'ailleurs pas limiter à lui-même, ce que vous ne faites pas, mais qu'il faut replacer dans le contexte plus large de la loi de finances pour 1987. L'exercice est d'autant plus nécessaire que dans les deux cas les effets sont les mêmes. Les dispositions prises favorisent les hauts

revenus et pénalisent les revenus moyens et faibles. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet à cette tribune et je reprendrai rapidement les différents points que vous vous plaisez à évoquer. La part entière accordée à partir du quatrième enfant va bénéficier, vous le savez, aux revenus élevés puisque les trois quarts des familles de quatre enfants sont déjà exonérées par le jeu du quotient familial. Cette mesure est en partie financée par le plafonnement de la demi-part supplémentaire accordée aux parents isolés. Ce n'est guère acceptable sur le principe et on y discerne comme un relent d'ordre moral. J'aurai l'occasion d'y revenir.

L'extension de la décote aux couples mariés est une bonne chose...

**M. Etienne Pinte.** Très bien !

**Mme Ghislaine Toutain.** ... pour l'équilibre qui devait être réalisé entre couples mariés et concubins. Je l'avais d'ailleurs indiqué dans le rapport que j'avais présenté au Premier ministre sur l'égalité fiscale entre les couples mariés.

**M. Jacques Toubon.** Si vous aviez eu le Premier ministre actuel, cela vous aurait mieux réussi !

**Mme Ghislaine Toutain.** Cette mesure aurait pu effectivement exonérer un grand nombre de familles modestes, mais vous savez très bien que, pour la majorité d'entre elles, son effet bénéfique ne jouera pas puisque toutes les familles auront à supporter les prélèvements supplémentaires de 0,7 p. 100 pour la cotisation vieillesse et de 0,4 p. 100 pour la sécurité sociale.

La seule mesure positive que vous prenez dans cette loi de finances, madame le ministre, se limite à l'augmentation de la déduction pour frais de garde, mesure d'ailleurs que le gouvernement de la gauche de Laurent Fabius avait étendue aux couples mariés. Mais, là encore, elle ne concerne que les familles d'enfants de moins de cinq ans.

Globalement donc, et malgré vos affirmations, madame le ministre, les mesures fiscales ne favorisent que les revenus les plus élevés, et M. Balladur l'a d'ailleurs reconnu à plusieurs reprises. Il est donc faux d'affirmer que c'est un effort supplémentaire de 5 milliards de francs qui est accompli par la loi de finances en faveur des familles, et notamment des familles les plus modestes.

J'en viens maintenant au projet relatif à la famille lui-même. Il renforce les effets fiscaux dont je viens de parler. N'ayant pu obtenir du Gouvernement le financement d'une réelle politique familiale digne de ce nom, ou du moins conforme à vos conceptions, vous opérez un redéploiement. J'ai dit tout à l'heure que nous n'avions rien contre le redéploiement. Encore faut-il savoir de quelle manière il est fait ! Or, là encore, le solde sera globalement négatif pour l'ensemble des familles, et notamment pour les familles nombreuses modestes. La démonstration en est aisée.

Mme Dufoix l'a déjà souligné, mais je crois qu'il est bon de le répéter pour que chacun comprenne bien ce qui se passe. Vous supprimez un certain nombre d'allocations versées jusqu'à présent sous conditions de ressources, donc, par définition, à des familles aux revenus modestes. Vous ne les remplacez par rien. Les économies ainsi réalisées sont d'importance. Je ne voudrais pas faire crouler notre assemblée sous les chiffres, mais il me semble nécessaire d'en donner quelques-uns pour l'éclairer.

La suppression du complément familial maintenu va pénaliser 110 000 familles et faire réaliser des économies de l'ordre de 900 millions de francs.

La suppression des primes de déménagement va pénaliser 300 000 familles et entraîner 670 millions de francs d'économies. Vous n'affichez que 300 millions de francs d'économies, celles de la caisse nationale d'allocations familiales. Mais vous ne prenez pas en compte les économies de l'Etat au titre des primes liées à l'A.P.L. et à l'A.L.S. On aura l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Il s'agit de 150 millions de francs !

**Mme Ghislaine Toutain.** La suppression des prêts aux jeunes ménages va pénaliser 150 000 familles et entraîner 250 millions de francs d'économies.

Vous pénalisez également un certain nombre de familles immigrées - cela vous n'en parlez pas - 10 000, d'après la direction de la population et des migrations et 270 millions

de francs d'économies seront réalisés en imposant une condition de régularité de séjour aux deux parents et non à un seul, comme c'est le cas actuellement.

Enfin, le non-cumul d'une A.P.E. et d'une A.J.E. ou le non-cumul de deux A.J.E. pénalisera 206 000 familles et rapportera, si j'ose dire, plus de 3 milliards de francs à l'Etat.

Au total, madame le ministre, si on ajoute à ces chiffres la suppression du remboursement par les caisses d'allocations familiales du congé de naissance des pères et le redéploiement de l'ancienne A.P.E., ce sont 1 036 000 familles - dont 510 000 de trois enfants et plus - qui vont être victimes de votre projet. Ce sont en réalité 6 930 millions de francs qui ne seront plus attribués à l'ensemble de ces familles modestes, et non 5 900 millions comme vous le prétendez, parce que nous ne fondons pas nos calculs sur les mêmes termes.

Dans la discussion des articles, nous proposerons, bien sûr, de rétablir ces prestations. Et j'espère que, dans sa sagesse, notre assemblée ne permettra pas que soit porté ce mauvais coup à ceux de nos concitoyens qui ont le plus besoin d'aide.

**Mme Georgina Dufoux.** Très bien !

**Mme Ghislaine Toutain.** Et je voudrais dire à M. le rapporteur, qui en a fait état tout à l'heure dans son rapport, que certes Mme Questiaux avait eu l'intention, il y a quelques années, dans un projet de loi adopté en conseil de ministres, mais non discuté ici...

**M. Etienne Pinte.** Et pour cause !

**Mme Ghislaine Toutain.** ... de supprimer certaines prestations, notamment la prime de déménagement. Mais ce que vous ne dites pas, c'est qu'il existait une contrepartie, en l'occurrence une augmentation substantielle de l'allocation de logement. Dans votre projet, il n'y a aucune contrepartie de même nature pour tous ceux qui vont en perdre le bénéfice. A quoi vont servir ces économies ?

Vous créez deux nouvelles allocations : l'allocation de garde d'enfants à domicile et l'allocation parentale d'éducation, nouvelle formule, car elle n'a plus grand-chose à voir avec l'A.P.E. telle que l'avait conçue et créée - et avec déjà certaines réserves de notre part - en 1985 Mme Dufoux, alors ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'allocation de garde d'enfant à domicile, tout d'abord.

Il s'agit de rembourser aux parents, tous deux actifs, dans la limite de 2 000 francs par mois, les charges sociales - y compris la part salariale - payées pour l'emploi à leur domicile d'une personne gardant un enfant de moins de trois ans.

De votre propre aveu, madame le ministre, cette mesure favorisera les cadres, c'est-à-dire les familles - que vous estimez à 150 000 - qui peuvent consentir un effort de 7 000 francs par mois pour faire garder leur enfant. Ce ne seront pas, en tout cas, les familles touchées par les suppressions des prestations dont je viens de parler ni les familles qui mettent leur enfant en nourrice ou à la crèche.

Nous ne saurions accepter cette mesure.

Nous proposerons donc, dans nos amendements, sa suppression pure et simple, d'autant que les assistantes maternelles n'y sont pas intégrées et qu'aucun agrément, notamment celui de la protection maternelle et infantile, ni aucun contrôle n'est prévu pour ce mode de garde.

Et je dois dire que j'ai sursauté à la proposition de Mme Papon d'employer des T.U.C. pour faire garder les bébés. Il y aurait vraisemblablement certains problèmes, car la garde des enfants exige un minimum de formation.

**M. Etienne Pinte.** Oui !

**Mme Ghislaine Toutain.** L'allocation parentale d'éducation que vous proposez par ailleurs n'a plus rien à voir avec l'ancienne A.P.E. Que vous le vouliez ou non, les conditions très souples de son obtention - avoir travaillé deux ans dans les dix années précédant la naissance d'un troisième enfant - l'apparentent de très près au salaire maternel, que d'aucuns réclament, voyant en lui la panacée pour redresser la courbe de la natalité dans notre pays. Je reviendrai dans un instant sur ce débat.

Je voudrais, au préalable, dénoncer l'autre mystification que constitue l'annonce du nouveau montant de l'A.P.E.

Vous dites, à qui veut vous entendre, que l'A.P.E. nouvelle formule va s'élever à 2 400 francs, contre 1 518 francs aujourd'hui. Mais ce que vous ne dites pas, c'est que cette A.P.E. n'est plus cumulable avec l'A.J.E. longue. Si bien que l'aug-

mentation réelle de l'A.P.E. - pour les familles à revenus modestes qui pouvaient cumuler l'A.P.E. et l'A.J.E. - n'est en réalité que de 109 francs puisque, aujourd'hui, elles reçoivent déjà 2 291 francs.

**M. Etienne Pinte.** C'est mieux que rien du tout !

**Mme Ghislaine Toutain.** Par contre, les familles qui étaient au-dessus du plafond permettant de recevoir l'A.J.E. vont, elles, toucher 2 400 francs par mois, d'où un gain net mensuel de 882 francs.

**M. Etienne Pinte.** Très bien !

**Mme Ghislaine Toutain.** Où est la justice sociale, monsieur Pinte ? Cela m'étonne que vous approuviez une telle proposition !

**M. Etienne Pinte.** Je l'approuve tout à fait !

**Mme Ghislaine Toutain.** Je reviens maintenant sur la philosophie de cette allocation. Vous vous défendez, madame le ministre, qu'elle soit en réalité une sorte de salaire maternel. Mais qu'est-ce d'autre ?

Il ne s'agit plus, en effet, comme pour l'A.P.E. actuelle, de permettre aux couples de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle pendant un temps limité à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, en atténuant la baisse de revenu qui peut s'en suivre quand l'un des deux souhaite interrompre ou réduire cette activité, mais bien de verser à toutes les femmes, à celles qui travaillent comme à celles qui ont arrêté depuis longtemps leur travail, une allocation, un salaire - médiocre d'ailleurs s'il s'agit d'un salaire - pour élever leurs enfants. On renoue ainsi insidieusement - en incitant les femmes non seulement à rentrer à la maison, mais à ne pas sortir de leur maison - avec le rôle traditionnel de la femme au foyer, mère de famille et rien d'autre.

**M. Etienne Pinte.** C'est stupide ! On s'attendait à mieux ! Votre discours est médiocre !

**Mme Ghislaine Toutain.** Cette volonté, à peine déguisée, d'un retour à un modèle social traditionnel, teinté d'ordre moral, est fort bien illustré d'ailleurs par la suppression de la possibilité de cumuler deux A.P.E. à mi-temps. Les hommes, dans votre conception, madame le ministre, ne doivent pas rester à la maison pour s'occuper des enfants !

Vous invoquez, bien sûr, pour justifier l'A.P.E. nouvelle formule, l'argument démographique. Personne ne conteste l'importance du problème posé non seulement à notre pays mais à l'ensemble des démocraties européennes industrialisées. Et vous savez que la France n'est pas le pays qui connaît la situation la plus catastrophique...

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Ce n'est pas un argument !

**Mme Ghislaine Toutain.** ... même si le renouvellement des générations n'est plus assuré.

Mais êtes-vous sûre, madame le ministre, que vous prenez la meilleure mesure possible pour redresser la natalité dans notre pays ?

**M. Gilles de Robien.** Oui !

**Mme Ghislaine Toutain.** En premier lieu, madame le ministre, vous estimez à environ 200 000 les bénéficiaires de l'A.P.E. nouvelle formule. Si je les ajoute aux 150 000 familles bénéficiaires de l'allocation de garde à domicile, c'est sur 350 000 familles au mieux - et encore les estimations sont-elles larges, car vous savez parfaitement qu'il faut du temps pour la montée en charge d'une nouvelle allocation - que vous comptez pour assurer le développement de la natalité, alors que, par ailleurs, vous pénalisez 1 036 000 familles, qui risquent, elles, par contre, d'avoir moins d'enfants.

**Mme Véronique Nelertz.** Et voilà !

**Mme Ghislaine Toutain.** Par ailleurs, il me paraît absurde de supprimer la possibilité de cumuler deux, voire trois A.J.E., d'abord, on l'a vu, en raison du manque à gagner que cela entraînera pour les familles modestes, mais surtout parce que ce sont les naissances les plus rapprochées qui font les familles nombreuses. Tous les démographes le reconnaissent et l'expérience quotidienne en témoigne.

Enfin, je ne crois pas que, à notre époque, on puisse valablement, et avec quelque chance de succès sur le long terme, miser sur des mesures qui sont en contradiction profonde avec des évolutions sociales que chacun s'accorde à considérer aujourd'hui comme irréversibles.

En effet, le facteur essentiel de l'évolution des comportements de nos concitoyens - que vous semblez regretter, mais c'est ainsi depuis plus de vingt ans maintenant - est, à l'évidence, l'insertion massive et irréversible des femmes dans la vie professionnelle.

La montée du chômage dans notre pays n'a pas endigué ce profond mouvement d'émancipation qui va se poursuivre, même si, conjoncturellement, il peut subir quelques revers, surtout si l'on s'y emploie, comme vous le faites aujourd'hui. Mais, à terme, il est clair que les femmes n'accepteront plus, n'acceptent plus déjà, d'être confinées chez elles.

Et puis, plus profondément peut-être encore, ne trouvez-vous pas qu'il y a quelque chose de choquant à vouloir considérer le fait d'être mère comme un métier, comme un travail qu'il faut rémunérer parce qu'on ne l'accomplit pas spontanément ?

Vous le savez comme moi, l'activité professionnelle n'est pas stérilisante.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est le cas de le dire !

**Mme Ghislaine Toutain.** On n'a jamais compté moins de femmes sans enfant alors qu'elles travaillent de plus en plus. Et, d'ailleurs, le taux de fécondité des femmes inactives n'est guère plus élevé que celui des femmes actives. Il semble donc que, pas plus que le développement de la contraception ou la libéralisation de la législation sur l'avortement, ou encore son remboursement par la sécurité sociale, acte de justice sociale, l'activité professionnelle des femmes ne soit une des causes directes de la baisse de la natalité dans notre pays.

En réalité, les Français se conforment plus ou moins consciemment à un modèle culturel dominant, qui est aujourd'hui défavorable aux familles nombreuses. Les raisons en sont multiples et je n'ai pas l'intention, faute de temps, d'entrer dans ce débat quasi métaphysique. Mais il est certain que la France comme l'Europe traversent actuellement une grave crise d'identité, où domine plus ou moins consciemment le sentiment de déclin, d'absence de perspectives pour l'avenir. Le vieillissement général de l'Europe en est le symbole.

Je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut réagir et résister à ce déclin économique et culturel, notamment dans le domaine de la natalité. Mais il faut s'en donner les moyens - les moyens financiers, ce que vous ne faites pas - et les moyens adaptés à la société d'aujourd'hui, qui répondent aux exigences de responsabilité et de libre choix des individus. Ce qui n'est pas incompatible avec une véritable politique familiale assurant la justice sociale et créant pour tous les conditions matérielles et économiques de réaliser le désir d'avoir des enfants.

Je crois personnellement que c'est en permettant aux femmes à la fois de poursuivre une activité professionnelle et d'avoir des enfants - et je dirai trois enfants, puisque c'est le troisième qui pose actuellement un problème - qu'on aura le plus de chance de redresser à terme la démographie dans ce pays.

Vous évoquez souvent l'exemple de la R.D.A., qui a eu recours à un salaire maternel important. Mais l'exemple est difficilement transposable dans la mesure où dans ce pays presque toutes les femmes travaillent et où elles sont assurées de retrouver leur emploi à la fin de leur année de maternage. Ce n'est pas le cas dans notre pays. Ce n'est pas ce que prévoit votre projet, et aucun modèle, à l'heure actuelle, n'est transposable.

M. Bernard Debré, dans son rapport, évoque d'autres possibilités d'utilisation de la même masse financière que le développement de l'A.P.E. Nous avions déjà proposé, en 1985, ce type de mesure, notamment l'augmentation durable et significative des allocations familiales pour les familles nombreuses. Cela me paraît être une mesure plus juste. Malheureusement, elle coûterait vraisemblablement beaucoup plus cher.

Mais il n'y a pas que les incitations financières. Il y a également à mettre en œuvre une véritable politique du logement, qui constitue, vous le savez, dans la décision d'avoir ou non un troisième enfant, un facteur essentiel. Or, les mesures

que vous avez prises en ce domaine, et les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'A.P.L. m'inquiètent car elles ne vont pas dans le bon sens.

Vous faites aussi une politique de développement important des modes de garde collectifs, crèches, crèches familiales, crèches parentales, ce qui n'est pas non plus envisagé dans le budget du ministère des affaires sociales.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais dire à M. Bernard Debré que j'ai été particulièrement choquée par la manière dont il présentait la politique menée par les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius en faveur des familles modestes. Je n'insisterai pas.

Je voudrais le reprendre simplement sur un point qui a trait au problème fiscal. Nous avons mené, dans le domaine fiscal, une politique de justice. Nous avons tenté, du moins, de limiter l'injustice du fonctionnement interne de l'imposition sur le revenu, notamment en plafonnant le quotient familial - ce que vous n'avez pas remis en cause - en créant des tranches à 60 et à 65 p. 100, que vous avez supprimées. Le quotient familial, comme le quotient conjugal, monsieur le rapporteur, ne constituent pas une politique fiscale en direction des familles et notamment des familles nombreuses. Il s'agit simplement d'un système qui entraîne des réductions d'impôt pour les revenus élevés par rapport aux revenus les plus faibles. Le système fiscal n'est pas redistributif et le Gouvernement ne mène pas une réelle politique de justice fiscale.

**M. le président.** Je vous serais obligé de conclure ?

**Mme Ghislaine Toutain.** Je conclus, monsieur le président.

La différence essentielle entre la politique qui a été menée au cours des cinq dernières années et celle que vous nous proposez aujourd'hui tient en ces mots : la justice sociale. Pour financer des mesures critiquables dans leur principe et dans leur efficacité, vous n'hésitez pas à prélever 6 930 millions de francs sur les familles modestes, pour ne redistribuer d'ailleurs que 6 300 millions de francs de manière sélective en direction des familles aisées.

Vous comprendrez que le groupe socialiste ne puisse voter un tel texte, marqué du sceau de l'injustice et qui constitue en outre un contresens historique dans nombre de ses dispositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Etienne Pinte.** C'est faux !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Michel, pour dix minutes.

**M. Jean-François Michel.** Je ne vous étonnerai pas, madame le ministre, en vous disant que je ne suis pas d'accord sur les propos un peu étonnants de Mme Toutain.

En introduisant l'ouvrage de Jean-François Dumont *La France ridée*, Alfred Sauvy, père de la politique familiale et du code de la famille, estimait que les problèmes de population sont si fondamentaux qu'ils prennent de terribles revanche sur ceux qui les ignorent.

Pour avoir longtemps feint d'ignorer les contraintes démographiques, nous sommes confrontés au dur constat des réalités. La France vieillit, notre population ne se renouvelle plus, les familles sont de moins en moins nombreuses, nos régimes de retraite se déséquilibrent, le dynamisme de notre société est menacé.

Certains ont parlé de génocide de l'Europe. On comptait 4,5 millions de nouveaux-nés en 1964, on en recense moins de 3 millions aujourd'hui. La poursuite de cette tendance, si les faits et les mentalités ne se modifient pas, nous conduirait à avoir vingt cercueils pour dix berceaux dans trente ans.

Nous avons payé très cher dans le passé le prix de la récession démographique. C'est pourquoi, madame le ministre, je me félicite que l'on mette l'accent avec lucidité sur ce problème et que vous nous invitiez par un texte nouveau à ouvrir de nouvelles perspectives.

Certes, nous aurions souhaité un texte plus large et plus ambitieux, qui englobe tous les aspects de la politique familiale. Nous voulions, comme le rappelaient M. Henri Bayard et M. le rapporteur, que s'exprime une grande volonté familiale pour répondre au grand défi qui nous interpelle.

**M. Christian Backeroot.** C'est l'alibi !

**M. Jean-François Michel.** Mais nous sommes assez lucides pour accepter le texte que vous nous proposez comme une première étape et comme une pierre blanche marquant votre volonté.

Nous avons donc, madame le ministre, comme je vous l'indiquais, quatre raisons d'être satisfaits et de soutenir votre action. Nous avons aussi quatre raisons pour vous encourager à aller plus loin.

D'abord, après les hésitations de vos prédécesseurs, qui vous donnent des leçons aujourd'hui, vous affirmez la priorité des perspectives familiales sur les perspectives individualistes. Je crois que c'est une excellente chose.

Les corrections fiscales dont nous avons parlé à l'occasion de la discussion de votre budget vont dans ce sens et sont positives. Elles le sont d'autant plus qu'elles concernent les Français à revenu moyen, qui avaient été pénalisés par l'institution du plafonnement du quotient familial en 1982.

Il serait inexact de dire que les gouvernements précédents n'ont pas favorisé le progrès des allocations familiales, mais il faut reconnaître qu'ils ont lourdement pénalisé les familles de trois enfants par rapport aux familles d'un ou deux enfants. Ainsi, selon l'union nationale des associations familiales, les allocations familiales diverses couvraient 57 p. 100 du budget d'une famille de trois enfants en 1984, contre 61 p. 100 en 1980. Notons aussi que, selon les caisses d'allocations familiales, le pouvoir d'achat d'une famille d'un enfant a augmenté de 94 p. 100 entre 1970 et 1984 et celui d'une famille de trois enfants a diminué de 13 p. 100.

**M. Henri Bayard.** Hélas !

**M. Jean-François Michel.** Il était temps de mettre les pendules à l'heure. Vous le faites, et nous vous approuvons. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

En deuxième lieu, vous prenez en compte l'important problème démographique. Vous soulignez nos difficultés sans complaisance. Auparavant, la démographie et la famille étaient devenues des sujets tabous, quand ils ne provoquaient pas des sourires désapprobateurs lorsqu'on les évoquait.

Il est clair que l'ensemble des données statistiques en notre possession démontre que l'attente du premier et du deuxième enfant est forte chez tous les ménages et qu'il est inutile d'encourager par des perspectives financières particulières un phénomène naturel.

En revanche, il apparaît clairement que l'on hésite à avoir un troisième enfant, en raison surtout des contraintes de baisse du pouvoir d'achat - 62 p. 100, dit-on - que cela risque d'entraîner.

L'expérience étrangère, et spécialement celle de la République démocratique allemande, comme vous l'avez souligné devant la commission des affaires sociales, démontre qu'une politique spécifique est de nature à lever certaines craintes et à pousser à une amélioration de la démographie.

Vous vous engagez dans cette voie en redistribuant les moyens dont vous disposez et nous soutenons votre initiative. Nous pensons simplement que les symboles ayant leur force dans une société devenue très médiatique, vous auriez dû, comme l'avait fait Jacques Barrot, proposer une mesure choc, et non pas seulement quelques arrangements significatifs, mais dont on ne perçoit pas toujours clairement l'impact dans l'opinion publique.

En troisième lieu, vous intégrez dans votre politique l'important problème du dilemme, pour la mère de famille, entre le travail et le maintien à la maison pour l'éducation des enfants. Les mères qui travaillent ont désormais le choix.

Si elles cessent leur activité, elles perçoivent l'allocation parentale d'éducation dans des conditions plus favorables qu'auparavant et pour une durée plus longue.

Il est d'ailleurs plaisant de constater, madame le ministre, que la création de cette allocation par Mme Dufoux était une ouverture sociale alors que l'amélioration du système par Mme Barzach est une mesure de régression sociale !

Si les mères de famille maintiennent leur activité, elles peuvent bénéficier de l'allocation de garde à domicile, qui devrait favoriser la solidarité personnelle et de voisinage. C'est une mesure qui encourage la substitution de la garde personnelle à la garde collective. Et je crois que c'est très positif.

En quatrième lieu, vous annoncez une simplification des procédures, et nous nous en réjouissons.

Vous nous avez dit qu'il y avait dix-huit allocations en faveur de la famille. Je n'en avais compté que seize. Mais dix-huit ou seize, c'est beaucoup ! Il est vrai que la suppression de la prime de déménagement et des prêts aux jeunes ménages est critiquée par l'opposition. Mais la proposition de M. le rapporteur concernant le rétablissement éventuel de cette prime de déménagement pour le troisième enfant me paraît positive.

Quant au congé de naissance, rien n'est changé si ce n'est la prise en charge par les caisses d'allocations familiales.

L'ensemble de ce dispositif est donc le bienvenu.

Mais nous voudrions, à l'occasion de cette discussion, vous encourager à aller plus loin dans quatre directions.

Tout d'abord, nous avons le sentiment que votre politique est davantage une politique démographique qu'une politique familiale. Et nous voudrions une politique familiale qui n'apparaisse pas comme un arrangement technique.

Madame le ministre, n'oubliez pas que 63 p. 100 des Français considèrent la famille comme l'institution la plus solide, et qu'elle est plébiscitée par les jeunes.

La famille est la cellule de base qui fonde la cohésion de notre société. Le transfert de plus en plus massif des fonctions éducatives vers des institutions collectives crée l'irresponsabilité et détruit l'esprit de solidarité.

La montée de la petite délinquance illustre clairement cet évanouissement des points de repère et de référence dont la jeunesse a besoin. La famille est porteuse de valeurs auxquelles nous croyons et qui s'appellent liberté, résistance, don de soi, solidarité et responsabilité.

Nous avons besoin de cette grande perspective familiale et vous devez vous convaincre de prévoir des moyens financiers supplémentaires : un milliard six cents millions de francs de plus pour la famille, c'est bien, mais c'est insuffisant.

En deuxième lieu, je veux insister sur le problème du statut de la mère de famille au foyer qui n'a jamais travaillé. L'allocation parentale d'éducation ne lui est pas applicable. La mère au foyer est encore moins bien traitée que la mère qui travaille. L'A.P.E. devrait pouvoir être versée à la mère qui ne travaille pas, sans condition de revenu et de travail, à partir du troisième enfant, comme c'est déjà le cas à Paris.

Enfin, malgré les nouvelles dispositions de la loi du 4 janvier 1985, le problème de la retraite des mères de famille reste ouvert. Il faut aller plus loin, surtout à une époque où les foyers sont devenus plus instables.

Il convient également de ne pas oublier la formation à l'issue d'une période d'inactivité et le problème de la retraite des femmes d'agriculteurs et d'artisans.

Troisièmement, vous n'abordez pas le problème philosophique, humain, moral et social du statut de l'embryon et de la procréation artificielle, qui fait l'objet d'un rapport récent.

Nous savons que vous évoyez un texte particulier. Nous aurions préféré que ces évolutions soient considérées comme un des maillons de la politique familiale, car elles posent le problème du statut des personnes et de l'enfant.

Je veux aussi à cet égard, sans en faire un élément de provocation, vous dire que je regrette que l'on maintienne le remboursement par la sécurité sociale de l'interruption volontaire de grossesse.

Vous me permettrez en dernier lieu de trouver anormal que la politique familiale soit financée exclusivement par les entreprises. De la même manière, il n'est pas normal que les excédents des caisses d'allocations familiales servent à financer les déficits des autres régimes.

Il y a donc quatre raisons, madame le ministre, de vous approuver et quatre raisons de vous encourager à aller plus loin.

Nous vous remercions de cette première étape en espérant que les raisons que j'ai avancées pour vous inciter à aller de l'avant vous convaincront de donner à la politique familiale un nouvel élan, afin que nous puissions franchir une étape décisive dans les prochains mois. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** L'exposé des motifs de votre projet de loi, madame le ministre, affirme que la politique en faveur de la famille constitue une priorité du Gouvernement et qu'il faut favoriser le dynamisme démographique en met-

tant la France en mesure, par l'équilibre de sa population, de répondre aux défis politiques, économiques et sociaux dans un monde en profonde mutation.

Vous affirmez qu'une politique familiale active doit être nécessairement globale. M. Bernard Debré a souligné l'importance de l'environnement pour l'épanouissement de la famille. Madame le ministre, ce ne sont que des mots ! Rien dans les mesures prises par le Gouvernement, particulièrement en matière d'emploi, de protection sociale, de logement et d'éducation, ne va améliorer la vie des familles, bien au contraire.

Prenez l'exemple du logement. Chaque jour, des faits dramatiques illustrent le dénuement extrême dans lequel sont plongés des millions de gens dans notre pays. J'habite dans un département où un nombre sans cesse croissant de familles ne peuvent plus faire face au paiement des loyers. C'est le cas de 30 p. 100 des familles vivant dans les cités H.L.M. de Stains, en Seine-Saint-Denis.

Si j'en crois votre projet de loi, madame le ministre, vous entendez donner à chaque famille la liberté, le choix, sans vouloir vous immiscer dans les décisions individuelles du nombre d'enfants désiré par les couples.

Mais, dites-moi, quel choix a cette femme de Charleville-Mézières qui, après le suicide de son mari qui n'a pas supporté le chômage, ne dispose plus pour élever ses trois enfants que des 2 700 francs d'allocations familiales et qui vient de se voir signifier par l'huissier qu'elle devait abandonner son toit ou payer son loyer sans se préoccuper de ses enfants ?

Quel choix ont les familles expulsées de leur logement à qui l'on déclare : « Payez votre loyer et confiez vos enfants à la D.D.A.S.S. » ? Quel choix a cette mère de famille qui écrit au directeur du centre Leclerc de Romans : « J'ai volé et je recommencerai parce que mes cinq enfants avaient faim » ? Elle ne dispose que des allocations familiales et de sa pension de veuvage. Quel choix a ce père de famille qui propose d'échanger un de ses reins contre un emploi pour faire vivre sa famille ?

Le choix de ces familles se réduit de plus en plus souvent à manger ou à payer le loyer.

Ces familles se heurtent à l'absence d'une véritable politique en faveur du logement social, comme la majorité des familles qui doivent payer pour la location de leur appartement des sommes représentant parfois 50 p. 100 de leur salaire.

Le budget du logement vient d'être voté en première lecture, ici même, il y a quelques jours. Il aura pour conséquence une aggravation des conditions de vie. Or, madame le ministre, le logement est primordial pour la vie des ménages, de la famille. Si l'on ne reconnaît pas ce droit à l'habitat, comment peut-on parler d'une politique familiale ?

C'est pourquoi les députés communistes affirment que le logement social a de l'avenir. A condition de bénéficier d'un financement efficace, comme nous le proposons, il peut mettre à la disposition de larges et diverses catégories de la population des logements spacieux, à un prix abordable. L'aide à la personne n'aurait à intervenir qu'à titre complémentaire.

Le logement social ainsi conçu pourrait apporter une réponse adaptée aux besoins de très nombreuses familles. Il pourrait entraîner une large relance et une modernisation bien conçue du bâtiment et des travaux publics.

Cela suppose de juguler les frais financiers, qui doublent les prix de toute réalisation, de juguler le prix spéculatif des terrains et la rémunération des organismes prêteurs ainsi que le prix des travaux et des matériaux, qui sont fixés arbitrairement par les majors du bâtiment.

Mais, dès à présent, les députés communistes demandent que les mesures qui doivent empêcher les saisies et les expulsions à partir du 1<sup>er</sup> décembre soient appliquées tout de suite afin de maintenir les familles de bonne foi dans leur logement. Ils seront présents et agiront aux côtés des amicales de locataires, qui organisent le 20 novembre prochain une manifestation pour le droit au logement.

L'autre souci des familles, c'est l'éducation, la scolarité et l'avenir de leurs enfants. Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons dit concernant l'éducation nationale et l'enseignement. Mais il serait efficace, comme le groupe communiste le propose, de doubler la prime de rentrée scolaire, de réviser véri-

tablement à la hausse les bourses scolaires. Leur relèvement substantiel permettrait en partie de faire face aux frais anormalement élevés engendrés par la scolarité.

Par ailleurs, le versement des allocations familiales est lié à la fréquentation scolaire de l'enfant. Si l'absentéisme à l'école doit être combattu, les mesures de suppression des prestations familiales ne peuvent être une solution satisfaisante, d'autant qu'elles ne frappent qu'une certaine catégorie de familles, les plus démunies. Cette pratique tend à se développer, en particulier dans les départements et les régions fortement frappées par la politique de chômage.

Pour enrayer la non-assiduité, la vraie solution consisterait à mettre en œuvre des mesures de prévention que les services sociaux scolaires sont à même d'effectuer. Or le nombre des assistantes scolaires tend à diminuer.

La rentrée, malgré les déclarations de victoire de certains, fut difficile. La dégradation du système scolaire ne peut être passée sous silence, l'inquiétude est grande parmi les parents d'élèves.

En effet, l'avenir des enfants est en jeu. La casse des zones d'éducation prioritaire touche de plein fouet les enfants des familles les plus défavorisées. Le manque de places dans les lycées d'enseignement professionnel, alors que cette formation est nécessaire pour les jeunes et pour l'économie du pays, est inacceptable. En Seine-Saint-Denis, en juin, plus de 3 000 jeunes étaient en attente d'une affectation dans un L.E.P.

Ces jeunes, ces familles sont les victimes de votre choix. Aujourd'hui, on nous dit : « Il ne reste que 500 jeunes en attente. Où sont passés les autres ? » Je vais vous le dire ! Dans leur majorité, ils sont inscrits à l'A.N.P.E., dans des stages bidons. Oui, madame le ministre, votre politique est, dans le domaine du logement et dans le secteur de l'enseignement, un des éléments d'aggravation de la vie des familles.

Je conclurai mon intervention sur les prestations familiales des ressortissants des départements et territoires d'outre-mer. Ces familles ne perçoivent que la moitié du montant des allocations familiales versées en France, ce qui constitue une injustice flagrante contre laquelle nous avons toujours lutté. Nous estimons que les allocations familiales sont un droit pour l'enfant. Entendez-vous par conséquent mettre un terme le plus rapidement possible à cette injustice sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Jalkh.

**M. Jean-François Jalkh.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, personne ne conteste plus l'insuffisance de la natalité française et la nécessité d'y porter remède. J'ai déjà eu l'occasion de dire, lors de l'examen du budget de la jeunesse et des sports, que si les moins jeunes parviennent demain à toucher leur retraite, ils le devront d'abord à l'existence d'une jeunesse nombreuse.

Ce sont la protection sociale, la liberté et l'indépendance de la patrie qui sont bel et bien en jeu.

Il est bon de rappeler une nouvelle fois que si la France devenait demain une maison bourgeoise peuplée de vieillards, ses habitants ne tarderaient pas à subir, dans l'impuissance, toutes les humiliations de la part de squatters arrogants. Devenus des vieillards, les Français seraient dépouillés de leur confort pour terminer leurs vieux jours dans l'asservissement.

Répondant à l'attente générale, le Gouvernement présente devant le Parlement un projet de loi sur la famille.

La première réaction d'une frange importante de l'opinion est de dire : « Bravo ! Enfin nos gouvernants se décident à prendre les vrais problèmes à bras-le-corps. Ça va nous changer des socialistes qui n'ont rien fait en la matière, quand ils n'ont pas favorisé le démantèlement de la cellule familiale traditionnelle ! » Beaucoup de ces braves gens n'hésitent pas, comme vous le faites ici-même le 28 mai dernier, madame le ministre, à dénoncer les « attermoissements et les incohérences de la politique antérieure ».

C'est vrai que les socialistes n'ont pas fait grand chose en faveur de la natalité, sans parler de la famille, dont le projet socialiste pour les années 1980 disait : « Le parti socialiste reconnaît bien sûr qu'existent d'autres formes de vie privée : célibat, union libre, paternité et maternité célibataire, communautés, etc. »

**M. Jean-Pierre Sueur.** Et alors ?

**M. Jean-François Jalkh.** On se souvient de ce projet de loi qui, en 1982, n'a même pas réussi à franchir le cap de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. On rappellera aussi pour mémoire la modeste loi sur la famille du 4 janvier 1985.

Mais si les socialistes avaient malgré tout reconnu la nécessité de réagir face à l'effondrement de notre natalité, cela tient d'abord au fait qu'avant 1981 aucun résultat n'avait été obtenu pour contrecarrer la chute des naissances en dépit de l'existence d'un arsenal législatif impressionnant.

Et qu'on ne vienne pas dire que c'est davantage la faute à Giscard qu'à Chirac ! J'ai ici une plaquette diffusée en 1981 par la cellule action féminine du R.P.R., une plaquette intitulée « 110 mesures pour les femmes » qui se félicitait du « développement et de l'affirmation de la législation en faveur de la femme et de la famille » entre 1958 et 1981.

Je vous épargnerai la lecture de toutes ces lois...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Merci !

**M. Jean-François Jalkh.** ... mais permettez-moi de poser quelques questions : pourquoi tous ces textes ont-ils été incapables d'amorcer le redressement démographique ? Pourquoi la courbe de l'inflation législative a-t-elle évolué dans un sens strictement inverse de la courbe démographique ? Pourquoi votre loi serait-elle aujourd'hui la bonne ?

Vous comprendrez, madame le ministre, qu'au vu du passé, nous préférons la prudence à l'enthousiasme.

L'annonce d'un énième projet de loi en faveur de la famille ne saurait nous rendre optimistes. J'aurais pour ma part préféré que vous vous interrogiez davantage sur l'échec des dispositifs mis en place par vos prédécesseurs, de gauche comme de droite.

Il y a peu, beaucoup de candidats de votre majorité proposaient en tous domaines une autocritique salutaire. Ils nous disaient pendant la campagne électorale : « Il faut rompre non seulement avec le socialisme de M. Mitterrand mais aussi avec la socialisation rampante annoncée avant 1981. »

Qu'en est-il aujourd'hui s'agissant de la politique démographique ? Au lieu d'une remise en cause des erreurs et du bricolage du passé, vous vous contentez de trouver un juste milieu entre la politique démographique des socialistes et vos promesses électorales. Pire : vous nous proposez, comme dans bien des domaines, une politique qui fait à la gauche plus de concessions que la politique menée avant 1981 par MM. Giscard, Barre et Chirac.

Non, madame le ministre, le Gouvernement ne tient pas ses promesses parce que la cohabitation le lui interdit. Permettez-moi de prendre un exemple que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer devant vous, tant en commission que lors de la discussion du budget des affaires sociales, l'autre semaine.

Dans son numéro du 1<sup>er</sup> février dernier, le *Figaro Magazine* a publié une longue interview de Jacques Chirac. A la question : « Pensez-vous que les prestations destinées à encourager la natalité devraient être réservées, aux Français ? » M. Chirac répondait : « Cette question a donné lieu à des débats. Certains étaient hostiles à toute différenciation. Je les comprends, mais nous devons aussi tenir compte des réalités. La natalité des Français d'origine s'effondre. Les thérapeutiques doivent être adaptées aux maux. Je ne serais donc pas opposé à ce que les prestations à caractère nataliste bénéficient essentiellement aux Français. »

Quand on lui demandait, il y a à peine neuf mois, quelle serait sa politique démographique, Jacques Chirac consacrait donc l'intégralité de sa réponse à justifier le principe de préférence nationale.

Je note au passage que cette revendication figurait dans le journal électoral du R.P.R. distribué dans toutes les boîtes aux lettres de France et de Navarre en mars dernier. J'ai ici, à l'intention des sceptiques, un exemplaire de ce journal.

On peut y lire, dans le paragraphe intitulé « La famille » : « Il faut que le printemps succède enfin à l'hiver démographique. Cela implique la généralisation du congé parental rémunéré tel qu'il existe déjà à Paris, avec une allocation spéciale pendant deux ans et demi pour le troisième enfant réservée aux seuls Français et aux ressortissants de l'Europe des Douze. Tout cela, nous le ferons. » La dernière phrase était imprimée en caractère gras.

Aujourd'hui, nous constatons qu'il n'est plus question de réserver les allocations de caractère nataliste aux nationaux. La reculade est de taille.

De deux choses l'une :

Ou l'objectif du Gouvernement est de redresser la natalité et d'avoir des enfants à tout prix, quels qu'ils soient. Eh bien, dans ce cas, il faut faire simple, ouvrir les frontières, abolir toutes les dispositions qui restreignent le regroupement familial, afin d'accueillir des dizaines de milliers de petits Africains ou de petits Maghrébins.

Ou l'objectif du Gouvernement est de promouvoir la natalité française, et elle seule : dans ce cas, on comprend mal pourquoi le bénéfice de la politique nataliste profiterait aussi aux familles immigrées !

Il y a là une contradiction fondamentale.

D'ailleurs c'est moins la contradiction de votre démarche actuelle qui nous choque que les contradictions de votre discours à neuf mois d'intervalle.

J'aurais pu prendre d'autres exemples, mais dans le temps limité qui m'est imparti, je m'en tiens à l'essentiel.

Reconnaissez, madame le ministre, que les mesures, à nos yeux dérisoires, que vous nous proposez représentent non pas une politique de la famille - comment parler de politique quand on se limite à redéployer telle ou telle prestation ? - mais un pari, comme s'il s'agissait d'une opération aléatoire. On ne joue pas à la roulette quand la survie de la France est en jeu.

Une fois de plus, comme en matière de drogue, d'immigration ou de terrorisme, le texte du Gouvernement risque de n'être qu'un coup d'épée dans l'eau. Le nouveau, c'est que vous l'avouez implicitement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

**M. Bernard-Claude Savy.** Madame le ministre, permettez-moi de vous féliciter d'avoir abordé avec courage et réalisme le problème de la famille. Votre projet de loi témoigne de la détermination du Gouvernement, conforme à ses engagements, à redresser une situation ô combien difficile.

Les familles françaises sont en effet en pleine régression, ainsi que, par voie de conséquence, le nombre des naissances, véritable critère de la vitalité du pays.

C'est par le travail d'une population en croissance que l'on pourra rendre à la France la place qu'elle a perdue.

Au Japon, la moitié de la population travaille 2 200 heures par an. En France, à peine le tiers est au travail pour quelque 1 400 heures.

Il est facile de conclure que la production est doublée. A protection sociale égale, les charges pèsent deux fois moins sur les prix de revient.

Il est aisé d'expliquer aussi qu'avec de moins en moins d'actifs et de plus en plus de passifs, on ne peut qu'assister à l'écroulement de la protection sociale et à l'appauvrissement des retraités.

Or, quelle solution apporter à ce double problème, sinon l'encouragement de nos familles ?

La situation mérite notre attention.

En treize ans, de 1972 à 1985, le nombre des mariages est tombé de 417 000 à 273 000, les divorces ont augmenté de 46 000 à 109 000, les couples libres se sont multipliés passant de 300 000 à 1 million, les naissances ont diminué de 877 000 à 769 000, et les enfants de moins de vingt ans représentent 28,8 p. 100, le taux le plus bas du siècle, contre 32,7 p. 100.

Tout a été fait, il est vrai, pour en arriver là.

Par conviction ou par faiblesse, on a favorisé l'égoïsme, l'union libre, la croissance zéro, le travail des mères, la contraception et l'avortement.

La fiscalité a découragé le mariage, la constitution du patrimoine familial et la transmission de ce dernier.

Les mentalités, influencées par les exemples des vedettes de la politique ou du show-business - entretenues d'ailleurs par les médias et la télévision - ont remis en cause les fondements mêmes de notre société, basée sur la famille.

Ce ne sont pas les enfants de mai 68 - ils ont eu, eux, la joie de voir trembler le pouvoir et les enseignants - qui ont pris la relève de leurs aînés !

Aujourd'hui, après n'avoir pas voulu tenir compte de l'inévitable inertie des phénomènes sociaux et économiques, nous commençons à mesurer les conséquences d'une politique que les uns ont voulue et que d'autres ont laissé faire.

Tout cela n'est pas innocent, la révolution insidieuse et irréversible ne peut réussir que dans un climat de désarroi moral et de déséquilibre économique.

Il était temps de changer de cap. Chez d'autres, on a déjà depuis longtemps dépassé le point de non-retour...

Les projets de loi concernant l'allocation pour jeune enfant, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation de garde d'enfant à domicile apporteront une aide certaine aux familles et donneront la conviction que le Gouvernement a conscience du danger.

Ces allocations permettront, notamment, de donner une plus grande liberté de choix à la mère qui veut élever ses enfants ; car la liberté qu'est-ce, sinon le choix entre des avantages comparables ?

Et qui saurait contester le rôle irremplaçable de la mère dans un foyer, si ce n'est ceux qui ont exercé matériellement et moralement les pressions nécessaires pour qu'elle confie l'éducation de ses enfants à des tiers, au prix d'une vie personnelle bien difficile ?

A cet égard, le développement des crèches, dont chaque lit coûte aux municipalités environ 350 francs par jour, pour permettre aux mères d'aller gagner seulement la moitié dans un bureau ou dans une usine, laisse songeur ! Beaucoup de mères accepteraient de gaieté de cœur cette moitié pour élever elles-mêmes leurs enfants à domicile, et les municipalités réaliseraient de grandes économies.

Mais le but ne serait pas atteint pour tous car, au-delà des mesures, il y a leur finalité. Pour les uns, c'est la poursuite de la liberté, le respect de la personnalité et la responsabilité. Pour les autres, c'est la mainmise sur l'enfant qui deviendra plus tard, tout naturellement, un serviteur de l'Etat.

Le comité directeur du parti socialiste n'adoptait-il pas, le 11 septembre 1976, la résolution suivante : « La petite enfance est jusqu'à six ans un des temps décisifs de l'existence de chaque individu. » ?...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Bravo !

**M. Bernard-Claude Savy.** « C'est en effet pendant cette période de formation du caractère que des handicaps, d'abord bénins et qu'il serait aisé de combler en peu de temps, peuvent s'incruster de manière irréversible dans la personnalité d'un jeune et la déterminer. C'est à ce moment aussi que sont prises certaines habitudes de langage, de formation de la pensée... »

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est vrai !

**M. Bernard-Claude Savy.** ... des traits de mentalité qui sont autant de structures longues qui durent tout le temps de l'existence. C'est à cet âge aussi que la socialisation des enfants peut être rendue plus facile. »

L'allocation de garde d'enfant à domicile va, elle, ouvrir la voie à l'éducation personnalisée, respectant la volonté des parents !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour ceux qui en ont les moyens !

**M. Bernard-Claude Savy.** Des parents qui, de surcroît, ont tous des enfants égaux devant l'Etat, puisque l'allocation parentale d'éducation est désormais la même pour tous, alors que, jusqu'à présent, on s'apercevait que certains enfants étaient, au nom de l'égalitarisme, moins égaux que d'autres.

Après des avantages fiscaux non négligeables, ces dispositions sociales vont jouer un rôle évident dans la restauration des familles françaises.

Certes, on peut imaginer d'autres trains de mesures propres à compléter l'œuvre entreprise. Par exemple :

Une participation à la retraite des mères, qui n'ont pu cotiser pendant qu'elles se consacraient à l'éducation de leurs enfants ;

Une plus grande progressivité des retraites, en fonction du nombre d'enfants des ménages, afin de récompenser la vertu familiale ;

Un encouragement à l'embauche de personnel de maison, allant bien au-delà de la garde d'enfants, par la déduction du revenu imposable de la même part du salaire et des charges que celles prélevées sur les bénéfices des entreprises, afin de faciliter la vie familiale et de résorber le chômage, sans aucun préjudice pour l'Etat. J'ai d'ailleurs déposé une proposition de loi dans ce sens ;

Une politique de logements doubles, permettant de réunir dans deux appartements distincts, mais communicants, deux générations de la même famille, afin qu'enfants, parents et grands-parents puissent harmonieusement cohabiter et échanger expérience et affection ;

Une aide aux femmes enceintes en difficulté, qui pourraient ainsi éviter une décision irréparable. Cette aide ne coûterait pas plus cher à l'Etat que le remboursement de l'I.V.G. Je sais que nous aurons prochainement l'occasion d'en parler.

Il s'agit là de suggestions pour l'avenir. Nous savons, madame le ministre, que vous ne nous proposez qu'une « première étape », mais que vous réfléchissez déjà à la seconde : on ne peut pas tout construire en un jour...

Aussi, ne puis-je qu'approuver ces premières dispositions. Une grande majorité de mes collègues en feront autant, j'en suis convaincu, car, au-delà de ces préoccupations, combien légitimes - démographiques, économiques, sociales - nous sommes bien forcés de constater que vous vous engagez dans la voie de la défense des valeurs de notre société, au premier rang desquelles se trouve la famille.

Toute société a son éthique, sa morale, ses valeurs. Ces critères servent de référence à ceux qui cherchent leur voie ou qui veulent remettre en cause les fondements mêmes.

Ces valeurs doivent normalement faire partie intégrante de l'éducation, dès la plus petite enfance, en famille puis à l'école, ou dans les groupes à visée culturelle ou éducative. La transmission des principes et des habitudes, c'est-à-dire la tradition, assure la pérennité des concepts prioritaires.

C'est ainsi que la France a transmis de génération en génération, notamment, le respect de la vie, le sens de la famille, le goût de l'initiative, la récompense de l'effort, la considération pour les élites, le culte des héros et des morts, la conscience dans le travail et la joie de la réussite, la fierté de l'argent bien acquis, la déférence pour la femme, la mère et les parents, le respect des autres, de leurs convictions et de leur religion, le courage de la responsabilité, l'enthousiasme de la liberté, et l'honneur de la patrie.

C'est à ces racines que s'attaquent ceux qui veulent détruire le monde dans lequel nous vivons car, en dépit des crises économiques, des souffrances de la chair ou des cataclysmes, les sociétés survivent aussi longtemps qu'elles restent fidèles à leurs principes fondamentaux.

L'histoire nous en donne de multiples exemples. C'est donc les racines de notre société qu'il faut préserver, à commencer par le respect de la famille. Il ne s'agit pas aujourd'hui, seulement de préserver des intérêts particuliers, mais de défendre une civilisation dont les familles constituent à la fois le moyen et la finalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Yvon Briant.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Madame le ministre, mesdames, messieurs, la caractéristique de ce texte - elle saute aux yeux, mais on ne le redira jamais assez pour être entendu enfin dans tout le pays - c'est l'obsession, commune à tous les textes sociaux ou fiscaux que ce Gouvernement nous a présentés depuis quelques mois, de « reprendre », à ceux qui se situent au bas de l'échelle sociale ou de l'échelle des revenus, ce que leur avait donné le gouvernement précédent ou même plusieurs autres gouvernements d'avant.

Dans plusieurs dispositions de ce projet, une autre tendance perce, une autre conviction se fait jour : celle qu'un enfant n'en vaut pas un autre, un enfant d'origine étrangère, bien sûr, un Français bon teint ; un pauvre, un riche ; un enfant d'ouvrier, un enfant de cadre.

On ne comprendrait pas sinon que vous prétendiez édicter, pour l'accès aux prestations familiales des étrangers résidant sur le territoire français, des dispositions différentes de celles résultant de la législation du séjour des étrangers et de la législation familiale proprement dite.

Surtout, on ne comprendrait pas que vous souhaitiez vous voir confier par le législateur le soin de procéder aux interprétations qui vous conviennent, à vous ou à ceux auxquels vous souhaitez donner des gages par voie réglementaire. De deux choses l'une : ou vous n'ajouterez rien et vous pouvez vous contenter alors d'une circulaire ; ou vous ajouterez quelque chose et ce sera contraire - car on est manifestement là dans un domaine législatif - à l'esprit et sans doute à la lettre de la Constitution.

On ne comprendrait pas non plus la nouvelle allocation parentale d'éducation ; je n'en parlerai pas longuement car on l'a dit : ce n'est plus une allocation destinée à permettre la conciliation, le choix entre la vie professionnelle et la vie familiale, mais une sorte de « salaire maternel », boîtes c'est entendu. On ne comprendrait pas que vous lui trouviez un contour aussi arbitraire que celui que vous tracez et qui n'a manifestement d'autre objectif, même si vous ne l'avouez pas - en tout cas il ne saurait avoir d'autre effet - que d'éliminer, encore, de son bénéfice les familles immigrées et des familles françaises très modestes.

Qui, en effet, parmi les femmes en âge d'être mère pour la troisième fois, en dehors des femmes immigrées et de celles du quart monde - les premières pour des raisons essentiellement culturelles, les secondes à cause des difficultés singulières qu'elles rencontrent pour accéder au marché du travail - n'aura pas travaillé au moins deux ans dans les huit dernières années ?

A l'inverse, on tarde d'autant plus à interrompre son activité professionnelle, personne n'en doute, qu'on se trouve dans une situation matérielle tendue. La plupart des entrantes dans votre nouveau système seront donc évidemment des femmes de condition moins modeste que celles auxquelles l'ancien système était ouvert.

On ne comprendrait pas, mais je n'y reviendrai pas non plus longuement car beaucoup d'orateurs ont fait d'excellentes analyses à ce sujet, que toutes les allocations que vous supprimez - le complément familial maintenu, la prime de déménagement, le congé de naissance des pères - soient des prestations redistributives, alors que toutes les innovations que vous introduisez dans le dispositif, tous les aménagements que vous lui apportez exercent un effet « contre-redistributif », à commencer, ainsi que l'a très bien expliqué notre collègue Mme Toutain, par le jeu combiné du relèvement très sensible de l'A.P.E. et de la disparition de la possibilité préexistante de cumul entre A.P.E. et A.J.E. longue. Voilà qui fait perdre, et ce n'est pas tout à fait négligeable, d'une à quelques centaines de francs aux familles susceptibles d'en bénéficier dont le revenu est inférieur à un seuil de l'ordre de 14 000 francs par mois, mais fera gagner près de 900 francs à celles dont le revenu dépasse 14 000 francs. Ainsi 500 000 familles y perdront, tandis que 160 000 familles de plus de trois enfants seulement gagneront à cette démarche.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est faux !

**M. Jean-Michel Belorgey.** Alors n'affirmez pas - comme je l'ai entendu tout à l'heure dans la bouche de certains - qu'une redistribution tenant compte des conditions sociales et matérielles des familles n'est pas l'objet d'une politique familiale, même à dominante nataliste. Ce que certains ont appelé « l'effort d'enfant » est un effort qui implique à l'évidence de la part des couches sociales les plus faibles des sacrifices beaucoup plus lourds, plus difficiles que dans d'autres couches sociales.

Les chances de l'enfant se réduisent aussi beaucoup plus vite dans les milieux modestes que dans les autres, en même temps qu'augmente le « rang » de l'enfant : cela entre incontestablement dans les projets des familles, à moins que les enfants n'exercent aucun effet sur ces projets ; mais alors les enfants qui naissent se trouvent pénalisés pour toute leur existence, faute d'avoir été suffisamment soutenus par la législation familiale, notamment au moment opportun.

Votre objectif n'est donc pas en réalité, quoi que vous en disiez - il est vrai que dans le domaine social, par les temps qui courent, plus qu'en aucun autre domaine, la parole paraît faite pour déguiser la pensée - de relancer « quantitativement » la démographie. Mettons que vous vouliez la relancer « qualitativement ». Pour qui cherche dans les réflexions préalables à votre accès aux responsabilités gouvernementales poursuivies dans vos milieux et on trouve des traces d'une

réflexion de ce type. Chacun se souviendra de la question posée l'année dernière par notre collègue Mme Toutain. Que fallait-il comprendre aux réflexions conduites, dans un bulletin de la fédération R.P.R. de Loir-et-Cher, sur la nécessité de ne pas trop encourager les naissances dans les milieux modestes ? Vous aviez alors, je vous en donne acte, désavoué votre publicitaire. Le désavoueriez-vous encore ? Je me prends à en douter.

Au lieu de renchérir sur les clivages politiques, car dans ce débat, ainsi que dans bien d'autres, on a tendance à le faire, il faut essayer de regarder ce qu'il y a de commun dans toutes les morales dont on peut se réclamer sur les divers bancs de cet hémicycle : la morale chrétienne - M. Barrot n'est pas là - la morale humaniste laïque ou la morale républicaine. D'aucun de ces points de vue il ne me paraît concevable qu'une politique familiale se présente comme exagérément sélective suivant les milieux et, singulièrement, comme « contre-redistributive » et sélective à l'encontre des milieux les plus modestes.

Au moment où le « plan pauvreté » de M. Zeller, dont j'avais apprécié, quand il était dans l'opposition, le sens de la justice et des urgences, mobilisé à peine 200 millions de francs, vous allez distribuer, grâce à ce seul projet de loi, et au seul titre de l'allocation de garde, 1,4 milliard de francs aux cadres s'ils viennent au guichet, et encore près de 2 milliards de francs au titre de l'A.P.E. Je ne suis pas sûr que l'économie française s'en porte mieux. La société non plus. Pour la natalité, j'ai dit ce qu'il en était.

Alors, essayons de sortir de nos débats traditionnels. N'écoutez pas ce qu'on vous dit sur les bancs de l'opposition, si c'est une des fatalités de la démocratie française que les oppositions désormais parlent dans le vide face aux majorités, que les majorités soient sourdes aux oppositions. Mais écoutez ce que disent les mouvements sociaux qui s'intéressent aux familles les plus démunies, ceux d'A.T.D., ceux des franges les plus proches des milieux populaires du mouvement familial. Ils vous disent : renoncez à supprimer la prime de déménagement !

**M. Alain Rodet.** Très bien !

**M. Jean-Michel Belorgey.** Ce projet figurait, c'est vrai, dans un des textes de loi en faveur de la famille du gouvernement socialiste. Mais il est vrai qu'à cette époque - j'en sais quelque chose puisque j'étais rapporteur - la majorité avait convaincu le gouvernement d'y renoncer. Et d'ailleurs, sur vos bancs, on était très soucieux de voir cette prime de déménagement maintenue.

Mme Missoffe, de sa plume toujours alerte, écrivait : « Cette loi socialiste n'est pas sociale. Savez-vous qu'elle prévoit, sous prétexte de simplification, de supprimer la prime de déménagement qui bénéficiait aux familles nombreuses alors qu'on prône par ailleurs la mobilité professionnelle ? »

**M. Alain Rodet.** C'est du flagrant délit !

**M. Jean-Michel Belorgey.** Maintenez la prime de déménagement, madame le ministre !

Au moment où vous prétendez créer des emplois grâce à l'allocation de garde - oui : des emplois de personnel de maison chez ceux qui ont les moyens d'en employer - en supprimant cette prime, vous supprimerez des emplois dans un secteur qui est largement financé par cette socialisation des dépenses et vous supprimerez des emplois de travailleurs modestes au service de travailleurs modestes dont la mobilité s'en trouvera soit freinée soit plus difficile.

**M. Etienne Pinto et M. Jacques Godfrain.** Démagogie !

**M. Jean-Michel Belorgey.** Renoncez aussi à supprimer le complément familial maintenu. Vous savez très bien le rôle qu'il joue dans les soldures pour un certain nombre de familles modestes, notamment de familles dont les enfants ne prolongent pas leurs études.

Aménagez, si vous ne voulez pas en réviser les principes, les conditions d'attribution de l'A.P.E. de façon qu'elle ne se présente pas comme une allocation qui ne puisse bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin. Faites en sorte, par exemple, qu'en dessous d'un certain seuil de ressources, toute famille de trois enfants et plus puisse en bénéficier sans avoir à justifier d'un emploi antérieur qui, en toute hypothèse, n'a jamais pu être occupé par une femme de ce milieu.

Et évitez aussi - mais, là, peut-être, n'est-ce qu'une erreur de plume - de poser des interdictions de cumul entre l'A.P.E. et un certain nombre d'autres prestations que vous avez mul-

tiplées, de faire une sorte de loterie absurde ou encore - mais ce serait pire - de créer une source de discrimination odieuse car, dans l'état où est votre texte, le titulaire d'une rente, modeste, d'invalidité perd toute vocation à l'A.P.E.

Est-ce ce que vous voulez dire ? Quelqu'un qui, d'une manière ou d'une autre, a été frappé par l'invalidité, même modestement, ne pourrait pas prétendre à l'A.P.E. ? C'est absurde ! Il faudra revoir cela !

Si vous ne faites rien de tout cela, c'est que non seulement vous refusez de tenir compte de l'intérêt général, qui est aussi d'aider les familles modestes, mais encore que vous voulez ouvrir la voie à une sorte d'eugénisme social, lequel me paraîtrait d'autant plus mal venu qu'il frapperait les familles qui sont confrontées aux plus grandes difficultés, qui ont le plus besoin de mobiliser à leur profit la solidarité nationale.

Si vous ne voulez pas le comprendre, si cela n'est pas pour vous un sujet de préoccupation, si vous voulez systématiquement renvoyer ces familles pour satisfaire à leurs besoins vers les réseaux de l'assistance qui est à la fois contingentée, humiliante pour elles, et souvent meurtrière pour la vie familiale, eh bien ! vous ferez la preuve que, dans votre esprit, il n'y a pas une famille qui ait une valeur universelle, mais, comme on dit dans le vocabulaire populaire, qu'il ne faut pas mêler les torchons et les serviettes.

Je ne voudrais pas, bien que les affaires soient conduites par mes adversaires politiques, que l'on puisse dire que le gouvernement de la France fait ce genre de choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, la plupart des orateurs qui se sont exprimés à cette tribune ont bien montré combien l'avenir de la France est indissociablement lié à une reprise de la natalité.

Avec un taux de fécondité inférieur au seuil minimal du simple renouvellement des générations, la France est déjà engagée dans la spirale dramatique du déclin.

Le C.N.I., madame le ministre, se félicite donc des ambitions affichées par le Gouvernement en matière de politique familiale.

Nous nous réjouissons que le projet de loi dont nous discutons ce soir se déclare ouvertement nataliste et accorde la priorité à la venue du troisième enfant. Une politique nataliste est naturellement indispensable à notre pays.

Je ne veux pas rappeler les chiffres catastrophiques que nous avons tous en tête. J'indiquerai simplement qu'une politique volontaire peut être très efficace. Par exemple - mais vous le savez, madame le ministre - confrontée au même déclin démographique que la République fédérale d'Allemagne, la R.D.A. après 1973, par des mesures très concrètes d'incitation, a vu sa natalité croître de 35 p. 100. Mais ce n'est pas parce qu'elle est appliquée efficacement dans des pays à la démocratie très incertaine qu'une politique nataliste - et là je m'adresse à nos collègues socialistes et communistes qui sont singulièrement absents de ce débat ce soir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Rodet.** Et ceux du C.N.I. ? Il n'y en a pas beaucoup ! Alors, je vous en prie, pas de provocation !

**M. Yvon Briant.** ... est pour autant une atteinte de l'Etat au libre arbitre de l'individu. Elle n'est jamais que la réaction lucide et saine d'une communauté nationale soucieuse d'assurer sa pérennité.

Mes chers collègues, Mme Barzach soulignait tout à l'heure fort justement que le taux de fécondité, après la reprise de 1979, avait baissé à partir de 1982. Mme le ministre, d'ailleurs, pouvait y voir une preuve que le socialisme est bien stérilisant. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Alain Rodet.** N'importe quoi !

**M. Yvon Briant.** Je vous en prie, mon cher collègue, je n'entends pas apporter à cette interrogation une réponse qui n'appartient qu'à l'auteur de la question !

Je rappelle que, de 1981 à 1986, la politique socialiste s'est traduite, et M. Bernard Debré le notait dans son rapport, par une diminution de 6 p. 100 du pouvoir d'achat des familles

et un déficit accru des naissances. Ce sont des chiffres incontournables. Cela suffit, nous semble-t-il. Il faut redonner une chance d'avenir à la France, en favorisant cette communauté naturelle essentielle qu'est la famille.

Hélas ! même s'il est positif dans ses principes, le projet de loi est encore insuffisant à provoquer une reprise satisfaisante de la natalité en France, même si l'on y ajoute les mesures fiscales adoptées dans la loi de finances pour 1987.

Certes, l'allocation parentale d'éducation change de logique et peut apparaître comme beaucoup plus incitatrice que l'ancienne formule. En vérité, même si ses conditions d'attribution sont très élargies, l'A.P.E. n'est guère plus attractive qu'auparavant puisque, par ailleurs, l'allocation au jeune enfant y est désormais incluse.

Il était souhaitable de rationaliser le système de nos prestations familiales, dont la complexité s'avérait particulièrement déroutante, mais il serait dérisoire de présenter un simple recentrage des moyens comme une politique éminemment dynamique.

Bien sûr, l'allocation de garde d'enfants à domicile est une disposition positive dans la mesure où elle encourage la diversification des modes de garde. Même si les chiffres avancés par le Gouvernement de 150 000 familles intéressées me semble singulièrement optimiste, cette allocation reste bien une solution économiquement raisonnable. En revanche, je déplore que ces progrès de la politique familiale soient financés aux frais des intérêts que l'on prétend défendre. Il est regrettable que l'on supprime la prime de déménagement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Enfin une bonne parole !

**M. Yvon Briant.** Il est inadmissible qu'on supprime la possibilité de remboursement jusqu'alors offerte aux entreprises pour le congé parental de naissance, ...

**M. Alain Rodet.** Enfin, un peu de lucidité !

**M. Yvon Briant.** ... congé rendu obligatoire d'ailleurs par le code du travail et non plus par le code de la sécurité sociale.

La politique familiale ne doit pas être menée au détriment de la politique économique. D'un côté, on cherche, dit-on, à réduire les charges des entreprises, afin de les rendre compétitives et viables ; de l'autre, on accroît les charges de manière injuste, à mon avis. Ce n'est pas aux entreprises de financer ce congé parental, alors que la caisse nationale d'allocations familiales dégage chaque année des excédents.

Ce projet est présenté par le Gouvernement comme un des volets d'une politique volontariste en matière familiale, précédée d'un dispositif fiscal tendant à réduire les disparités entre concubins et époux ; il doit être amplifié par d'autres réformes en matière de logement, de loisirs ou d'éducation.

Dans cette perspective, le C.N.I. considère ce texte comme un premier pas positif, tout en soulignant que beaucoup reste à faire si l'on veut retrouver en France une démographie capable d'assurer l'avenir du pays.

L'A.P.E. doit être une première étape en vue du salaire maternel et il faut que l'on reconnaisse un véritable statut de la mère de famille, avec des droits à la retraite, notamment. Un lit en crèche revient à 350 francs par jour, d'après les propres chiffres de l'administration, soit plus de 10 000 francs par mois ; il y aurait là, je crois, de quoi constituer, avec la seule part financée par la collectivité, un salaire maternel tout à fait raisonnable, surtout si on limite les prestations familiales.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, vous avez épuisé votre temps de parole !

**M. Yvon Briant.** Les non inscrits en ont si peu !

**M. Alain Rodet.** Il fallait rester inscrit quelque part !

**M. Yvon Briant.** A l'heure actuelle, en raison du principe de territorialité des prestations, les allocations sont versées aux familles étrangères en France, alors que de nombreux travailleurs français à l'étranger ne peuvent en bénéficier. N'est-ce pas une aberration à corriger ?

La France n'a pas, en outre, vocation à financer la démographie galopante du Mali ou du Burkina-Fasso.

Puisqu'il me faut conclure, je dirai simplement que nous sommes bien engagés dans la spirale du déclin démographique, spirale synonyme, pour la France, de déclin économique et culturel.

Nous devons réagir et ne pas disperser nos efforts. Il nous faut une politique cohérente, ce qui signifie déjà, par exemple, le non remboursement des 175 000 I.V.G. systématiquement remboursées tous les ans. A ce propos, M. Séguin nous a promis un débat. M. Savy le sait. Je ne m'attarderai donc pas ce soir sur ce point.

Je dirai, madame le ministre, pour conclure, que je juge, et le C.N.I. avec moi, votre projet positif, dans la mesure, mais dans la mesure seulement, où vous le présentez comme le premier pas d'une politique familiale ambitieuse qui permettra bien à la France d'assurer son avenir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Madame le ministre, après les mesures fiscales que nous avons adoptées avec la loi de finances pour 1987, vous nous présentez le deuxième volet de votre politique familiale sous le titre ambitieux de projet de loi relatif à la famille.

Dans une conjoncture marquée par les difficultés financières de la sécurité sociale, vous avez pu dégager les crédits nécessaires à une amélioration des prestations familiales dans le sens d'une plus grande liberté de l'exercice des responsabilités familiales.

Une politique de la famille ne se réduit toutefois pas aux seules prestations familiales et les mesures présentées aujourd'hui devront être, dans un avenir proche, complétées et confortées par d'autres dispositions, non obligatoirement coûteuses mais qui tiennent compte du fait que la liberté des familles englobe la quasi-totalité des activités de la nation.

Le rôle de la puissance publique n'est pas de dicter leur comportement aux couples qui sont seuls responsables de leur vie de famille. Il est de permettre le libre choix de chacun et de chacune sans *a priori* imposer.

Voilà pourquoi nous avons apprécié les mesures fiscales rétablissant l'égalité entre les couples mariés ou non, voilà pourquoi nous approuvons les dispositions du présent projet, en ce qu'elles sont neutres vis-à-vis du travail de la mère de famille.

Selon qu'elle trouve son épanouissement dans l'exercice de ses responsabilités maternelles ou dans la poursuite d'une activité extérieure, il faut permettre à la femme d'exercer ce choix.

La vie professionnelle et la vie familiale d'une mère de famille ne se déroulent pas, du reste, de façon linéaire.

A certains moments, telle ou telle peut préférer renoncer à l'activité professionnelle pour se consacrer à sa famille. Elle remplit là un rôle social important qui est trop mal reconnu, car cette « prestation de services » n'est pas comptabilisée dans le produit national.

Si elle choisit de poursuivre son activité extérieure, elle doit la concilier avec sa vie familiale et prévoir la garde de son - ou de ses - enfant.

La généralisation de l'allocation parentale d'éducation, combinée avec les aides à la garde des enfants - celles qui existent déjà et concernent les équipements collectifs, comme aussi l'allocation de garde à domicile qui est créée par le présent projet - tout cela constituera un ensemble cohérent propre à permettre à un certain nombre de mères de famille, à différents moments de leur existence, de privilégier l'aspect familial ou l'aspect professionnel de leur vie et je formule simplement le vœu que ce soit bien le cas pour toutes les mères de famille.

Les moyens mis en œuvre sont principalement financiers parce que, si les choix familiaux ne sont pas uniquement pensés en termes monétaires, ce sont souvent les contraintes économiques qui emportent la décision.

On a évalué à deux millions de francs en moyenne la masse de salaires et pensions à laquelle renonce une femme pour se consacrer à son troisième enfant. Or, la venue du troisième enfant implique cette renonciation dans la majorité des cas ; 64 p. 100 des mères d'un enfant travaillent contre seulement 14 p. 100 des mères de trois enfants.

L'intervention de la collectivité nationale est donc indispensable pour empêcher cette dissuasion à rebours que nous connaissons actuellement et qui qualifie une absence de liberté, tant il est vrai qu'il n'est de liberté qu'assortie des moyens économiques qui permettent de l'exercer.

Mettre à la disposition des familles les moyens de leur libre choix exige que l'on mobilise les crédits nécessaires à une compensation significative des charges qu'elles assument. Cette compensation était effectivement significative à l'origine de notre régime de prestations familiales, que l'Europe entière nous enviait à l'époque. Or la part des prestations familiales dans le revenu des Français ne cesse de décroître.

La branche familles représentait 40 p. 100 des dépenses de la sécurité sociale en 1946. Elle n'en représente plus que 22 p. 100.

**M. Christian Baeckaroot.** 13 p. 100 1

**M. Jean-Paul Fuchs.** De même, plusieurs points de cotisations ont été transférés vers d'autres risques.

Certes, loin de moi l'idée de contester l'importance et le bien-fondé de l'amélioration des prestations de vieillesse et le besoin de financement qui en est résulté au cours des dernières décennies, mais je crois que l'heure est venue d'inverser la tendance ; il ne faut plus que l'effort de la nation en faveur des familles soit, en quelque sorte, « résiduel ». Une telle politique serait à courte vue, qui négligerait l'apport de l'enfant supplémentaire à l'équilibre à long terme de la sécurité sociale.

Il vous appartient donc, madame, de poursuivre l'œuvre que vous entamez aujourd'hui, de la développer, de la prolonger dans un certain nombre d'autres directions. J'aurais personnellement souhaité en trouver l'amorce dans ce texte dont l'intitulé laisse présager qu'il déborde du simple secteur des prestations familiales.

Je formulerai quatre remarques à ce sujet.

Premièrement, nous souhaitons - le rapporteur l'a indiqué au nom de la commission - que la prime de déménagement soit maintenue pour les familles de trois enfants. Cette proposition est conforme à l'esprit de votre texte.

Deuxièmement, diminuer le nombre des prestations familiales soumises à conditions de ressources est conforme à l'idée de compensation des charges familiales qui était au centre des préoccupations du législateur de 1946, mais suppose que l'on renforce parallèlement l'action en faveur des familles défavorisées. C'est le rôle de l'Etat, des collectivités et des caisses d'allocations familiales, qui pourraient développer l'action qu'elles mènent déjà en faveur des familles dont les ressources sont modestes en favorisant leur accès aux équipements et services, en leur apportant des aides directes sous forme de prestations extra-légales ou de prêts. Cette action mériterait que lui soit consacrée une part importante des excédents réalisés par la Caisse nationale des allocations familiales.

Troisièmement, favoriser la naissance du troisième enfant suppose que soit enfin reconnu comme bon et valable le travail du parent qui reste au foyer pour se consacrer à l'exercice de ses responsabilités éducatives et que l'on tire les conséquences de cette reconnaissance, notamment en matière de droits propres à l'assurance vieillesse des mères de famille, mais aussi en développant les facilités de retour à la vie professionnelle à la suite de la période de maternage.

Enfin, mettre en œuvre une politique de la famille - d'autres avant moi l'ont dit - exige que l'on soit attentif à l'ensemble des aspects de la vie sociale. Les conditions de logement, les facilités de transport individuel ou collectif font, à l'évidence, partie de la politique familiale, mais les équipements collectifs, la sécurité sous toutes ses formes, y compris la sécurité routière, font aussi partie au premier chef des préoccupations des familles, de même que l'éducation ou la situation de l'emploi.

Vous êtes, madame le ministre, l'avocat des familles. Les jeunes parents et les futurs parents comptent sur vous pour leur donner les moyens d'exercer leurs responsabilités. Ce texte est un pas, un premier pas dans cette direction. Vous avez notre appui et notre confiance pour poursuivre sans relâche, dans tous les domaines de la vie sociale, l'œuvre ainsi entreprise. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Herlory.

**M. Guy Harlory.** Nous parlons et nous allons encore parler longuement de la famille. C'est une bonne chose et je ne saurais que m'en réjouir. Mais il ne faudrait pas que l'enfance soit la grande oubliée de ce débat, et spécialement l'enfance maltraitée. C'est à elle que je voudrais consacrer les quelques minutes qui me sont imparties.

S'il est un phénomène social qui suscite des réactions passionnées sans pour autant que l'information soit suffisante, c'est bien celui des mauvais traitements à enfants. Qui sont les parents maltraitants ? Combien sont-ils donc ? Comment expliquer de tels comportements ? Comment peut-on protéger les enfants ? Que font les juges et les services sociaux ? Toutes ces questions, nos concitoyens se les posent.

Beaucoup a déjà été dit ou écrit à ce sujet. Chacun est prêt à avancer sa solution, mais il faut avant tout permettre à l'opinion et à ceux qui font l'opinion de sortir de l'attitude strictement émotionnelle et affective pour aborder avec calme et sérénité les problèmes posés.

Les sévices exercés contre de jeunes enfants se retrouvent historiquement dans de nombreuses cultures ; ainsi le droit de vie ou de mort était-il reconnu par certaines législations anciennes. Plus proche de nous, l'infanticide, en principe lourdement sanctionné, fut toléré jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle dans des proportions considérables.

Mais l'honneur et la fierté d'un pays développé et civilisé sont de respecter les droits de l'enfant et de bannir de notre société ces violences qui dégradent son image. Or, en France, actuellement, deux enfants meurent chaque jour sous les coups dans leur famille. Plusieurs milliers de nourrissons et de jeunes enfants sont, chaque année, victimes de sévices et de négligences graves. Plusieurs centaines en meurent ou restent atteints de séquelles irréversibles. Un enfant hospitalisé sur deux cents l'est à la suite de mauvais traitements. Un enfant de moins de six ans sur cent-cinquante environ est victime chaque année de sévices plus ou moins graves et, selon une étude récente, 10 p. 100 des enfants maltraités ont moins d'un an. On peut estimer le nombre annuel minimum des cas de maltraitement physique à 50 000 !

Il importe de réagir contre un tel bilan et avant tout de s'interroger sur ses causes.

Il apparaît que les enfants détectés comme victimes de mauvais traitements appartiennent majoritairement à des familles dont le niveau socio-économique ou la situation familiale les font classer parmi les groupes défavorisés ou marginaux. L'insuffisance de ressources, le chômage, l'exiguïté des logements, le déracinement, l'isolement au sein de la société sont autant de circonstances de la vie qui engendrent des tensions et font de la violence, bien souvent hélas ! un mode d'expression trop habituel.

De même, il faut rappeler que, dans certains groupes ethniques ou sociaux, la sévérité des châtements corporels ou certaines mutilations sexuelles sont encore de tradition.

On doit déplorer qu'un certain laxisme dans l'éducation ainsi que l'affaiblissement des valeurs morales ne puissent que renforcer cet état de choses.

C'est pourquoi il est souhaitable que la société intervienne tôt et, au besoin, de manière autoritaire. On constate pourtant encore trop souvent que des décisions judiciaires ou administratives sont prises en tenant compte davantage du droit des parents que de l'intérêt réel de l'enfant.

Le sénateur Edouard Bonnefous - qui est intervenu à de multiples reprises pour proposer des solutions concernant la prévention, la détection et la régression - a demandé notamment que lorsque seule la coercition est envisageable, la répression pénale soit alourdie et qu'il soit envisagé parallèlement un allègement de la procédure d'adoption.

Certes, il ne s'agit pas de crier vengeance ou d'exciter la vindicte publique mais il est indispensable de réagir et, notamment, de signaler les cas de mauvais traitements. Le sénateur Bonnefous proposait ainsi de doubler les peines applicables à ceux qui ne préviennent pas les autorités quand ils ont connaissance de sévices ou de privations infligés aux mineurs.

Récemment, les pouvoirs publics se sont émus de la situation. Des circulaires, essentiellement adressées aux préfets, aux procureurs de la République et aux inspecteurs d'académie, traduisent leur volonté de promouvoir des liaisons entre les différentes parties prenantes ayant à connaître des enfants victimes de violences ou de négligences. Il s'agit de

donner à ces responsables l'habitude de travailler en commun. Cette liaison doit être « impulsée au plan départemental » par les préfets et les procureurs qui doivent « organiser une information en retour ».

Il est rappelé que l'obligation d'assistance l'emporte sur le secret professionnel, dont sont déliés, lorsqu'il s'agit de sévices à enfants, les membres des professions médicales ou paramédicales.

L'importance du parquet est soulignée : « Chaque fois que la situation d'un enfant révèle une carence grave, l'autorité judiciaire doit être immédiatement saisie. »

Le rôle des services de police et de gendarmerie dans le dépistage est également rappelé.

Quant à la D.A.S.S., elle doit « mettre en place une politique de prévention en créant les conditions d'un suivi efficace des familles durant les périodes de vulnérabilité ». Elle doit « travailler en liaison avec les intervenants médicaux-sociaux et les enseignants et, pour les signalements, en collaboration étroite avec le juge des enfants ». Elle doit « encourager toute initiative émanant du secteur public ou associatif » visant à favoriser la création de lieux où les parents maltraitants pourraient confier leurs difficultés. Elle a une mission générale d'information et de sensibilisation, en particulier du corps médical et des enseignants.

Le corps médical doit en effet être « sensibilisé sur les problèmes de l'enfance en danger ». Il est conseillé d'instituer « un médecin comme correspondant au sein du service administratif » et d'établir une liaison avec le conseil départemental de l'ordre des médecins et les organisations syndicales.

En ce qui concerne les personnels enseignants, une « campagne d'information » doit faire l'objet d'une « action commune avec l'inspection d'académie ».

Le problème du signalement étant celui de la « levée des réticences », les « actions d'information et de formation » sont nécessaires.

Enfin, l'une des circulaires conclut que « la protection de l'enfance est l'affaire de tous ».

On doit cependant regretter que l'organisation de l'information en retour préconisée par ces circulaires, fasse actuellement gravement défaut. Il est en effet certainement décourageant pour un médecin de ne pas être tenu au courant des interventions qui ont suivi son signalement, et de leurs résultats.

Ces circulaires resteront lettre morte si la concertation, au moins à l'échelon local, entre le corps médical et les administrations sanitaires et sociales ne s'instaure pas. Or les réunions entre responsables départementaux professionnels et bénévoles n'ont été organisées que dans une quarantaine de départements seulement. Dans les cinquante-cinq autres, l'utilité de ces circulaires n'a pas été reconnue. Certains des responsables auxquels elles étaient destinées ont même argué du fait qu'elles n'avaient pas valeur réglementaire. Pourtant la prévention par l'information est indispensable, l'information de tous les intervenants car il s'agit bien d'une responsabilité collective.

Il s'agit aussi d'aller plus loin et de faire des propositions en faveur des droits de l'enfant.

Les droits positifs de l'enfant, que la loi française formule de façon précise, sont surtout des obligations imposées à ses parents ou tuteurs, à défaut à l'Etat. Dans le code civil - c'est sous le chapitre « de l'autorité parentale » que ces droits sont principalement définis. Depuis la loi du 4 juin 1970, la puissance paternelle a été remplacée par l'autorité parentale. Celle-ci appartient en commun au père et à la mère ou à celui des deux parents qui exerce le droit de garde. Elle est destinée à protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, et confère aux parents droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation. L'enfant ne peut être retiré de la maison familiale que dans les cas de nécessité que détermine la loi. L'autorité parentale est donc à la fois un droit et un devoir.

Il serait cependant souhaitable que soit explicitement introduite dans le texte de la loi la notion de responsabilité parentale. Certaines législations étrangères l'ont déjà fait et le comité d'experts sur le droit de la famille du Conseil de l'Europe a rédigé en 1984 un projet de recommandation sur les responsabilités parentales, en vue de promouvoir le développement de la personnalité de l'enfant et de protéger tant sa personne physique que ses intérêts moraux et matériels, tout en garantissant l'égalité juridique entre les parents.

Si, dans le cas certainement moins odieux mais aussi douloureux des enfants de la rupture familiale, la notion de responsabilité parentale remplaçait celle d'autorité parentale, l'accent serait ainsi mis sur le partage de la responsabilité entre les parents : on ne les inviterait plus légalement à revendiquer une autorité sans partage. Actuellement, 850 000 enfants de moins de dix-huit ans ont des parents divorcés.

Par ailleurs, lorsque, hélas ! les parents biologiques se désintéressent de l'enfant et le rejettent, il faut que leur soient préférés systématiquement ceux qu'on pourrait appeler les « parents psychologiques ». Les médias se sont faits dernièrement l'écho de deux cas très tristes d'enfants dont les parents sont séparés. Pour remédier à ces situations, il faut encourager et faciliter l'adoption simple. Je vous invite, madame le ministre, à examiner avec le garde des sceaux ce qui peut être fait en ce sens.

Enfin, toujours sur le plan juridique, il conviendrait d'assurer la représentation de l'enfant devant toute instance judiciaire ou administrative par une personne qui ne soit pas à la fois juge et partie, ou même partie adverse comme c'est le cas des parents maltraitants. Le meilleur moyen est encore que l'enfant devienne, dès que sa maturité le permet, partie à part entière.

Ce sont là, madame le ministre, mes chers collègues, quelques chemins d'une réflexion qu'il faudrait naturellement approfondir, par exemple au cours de la discussion d'un projet de loi sur l'enfance. Il faudrait aussi, sur le terrain, développer les moyens matériels de lutte contre ce fléau, ainsi que leur coordination. Cette dernière pourrait être une des missions d'un secrétariat d'Etat à l'enfance qui reste à créer pour que soient affirmées et reconnues les droits de l'enfant.

Au moment où la France a plus que jamais besoin de toutes ses forces vives, il est indispensable de protéger tous nos enfants, qui sont l'avenir de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jean-Claude Lamant et M. Yvon Briant.** Très bien !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean de Lipkowski un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de l'acte unique européen (n° 364).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 480 et distribué.

4

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE PROGRAMME ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 479, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 427, relatif à la famille (rapport n° 438 de M. Bernard Debré, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 19 novembre 1986, à une heure cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

### ERRATUM

*au compte rendu intégral de la première séance  
du 8 novembre 1986*

PRESSE ET COMMUNICATION

Page 6063, 1<sup>re</sup> colonne, article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986, à la fin de la cinquième ligne du troisième alinéa (2<sup>o</sup>) de cet article, après le mot : « autorisation », insérer le signe de ponctuation « ; ».

### ORDRE DU JOUR

**établi à la suite de la conférence des présidents**

*Réunion du mardi 18 novembre 1986  
et décision de l'Assemblée nationale du même jour*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 2 décembre 1986 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 18 novembre 1986**, le soir, à vingt et une heures trente, **mercredi 19 novembre 1986**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et **jeudi 20 novembre 1986**, éventuellement le matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la famille (n° 427, 438).

**Jeudi 20 novembre 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen (n° 364, 480).

**Vendredi 21 novembre 1986 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat (le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe).

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n° 428, 447).

**Mardi 25 novembre 1986**, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **mercredi 26 novembre 1986**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (n° 479).

**Jeu**di 27 novembre 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur (n° 430).

**Vend**redi 28 novembre 1986, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

**Vend**redi 28 novembre 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **mard**i 2 décembre 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur (n° 430).

## ANNEXE

### Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du

**Vend**redi 21 novembre 1986

N° 129. - Mme Marie-France Lecuir souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur sur les raisons qui ont pu l'amener à supprimer la subvention d'équilibre de l'Etat à la commune de Montigny-lès-Cormeilles, alors que la chambre régionale des comptes a reconnu qu'il convenait d'apporter une aide estimée à quatre millions de francs, en raison du déséquilibre financier produit par l'urbanisation rapide de la Z.A.C. des Francs, qui a en quelques années porté la population de cette ville de 7 000 à 15 000 habitants.

N° 120. - M. Jean-Marie Demange rappelle à M. le ministre de l'intérieur que jusqu'en 1940 la commune de Malling, située non loin de Thionville en Moselle, disposait d'un pont assurant le franchissement de la Moselle. Ce pont constituait le seul point de passage sur cette rivière entre Thionville et la frontière luxembourgeoise et reliait les deux axes de communication importants que sont le C.D. 1 sur la rive gauche de la Moselle et la nationale 153 sur la rive droite. Cet ouvrage fut détruit par faits de guerre en 1940. Il présentait les caractéristiques suivantes : une longueur totale de 132 mètres et une largeur de chaussée de 4,5 mètres, il était construit en maçonnerie de pierres et comportait trois travées. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, sa reconstruction n'avait pas été programmée car il avait été prévu d'édifier un nouveau pont à un emplacement différent du site initial. Mais ces perspectives n'ayant pu se concrétiser, le conseil général de la Moselle a décidé, lors de sa séance du 5 octobre 1982, et ce conformément au souhait de la commune de Malling, de retenir le principe de la reconstruction du pont à son emplacement initial et de porter la largeur de chaussée à 6 mètres, en acceptant d'assurer le financement du surcoût correspondant. La direction départementale de l'équipement a poursuivi les études techniques en tenant compte des nouvelles contraintes de navigation et des problèmes hydrauliques. Ces études ont porté sur deux variantes de conception, soit un édifice en béton précontraint construit en encorbellement, soit une solution mixte composée d'un tablier en béton et de poutres métalliques. L'ensemble de ce projet a, par ailleurs, fait l'objet d'études d'insertion architecturale dans le site. Le financement devait être établi dans le respect des dispositions préconisées par la circulaire du 30 janvier 1956 pour la reconstruction, avec nouvelles caractéristiques, des ouvrages détruits par faits de guerre sur des voies autres que nationales. Le financement s'établirait comme suit : le ministère de l'intérieur prendrait en charge la reconstruction de l'ouvrage détruit avec chaussée de 4,5 mètres pour un montant total de 14,20 millions de francs représentant 76,7 p. 100 du coût global, le ministère des transports prendrait en charge le surcoût dû aux contraintes de navigation, pour une chaussée de 4,5 mètres, soit une somme de 2,78 millions de francs représentant 15 p. 100 du coût total, enfin, le département de la Moselle prendrait à sa charge le surcoût égal à la différence entre une chaussée de 6 mètres et celle initiale de 4,5 mètres d'un coût de 1,53 million de francs, soit 8,3 p. 100 du coût global. Le coût total de l'édifice serait donc, en valeur de juin 1984, de 18,51 millions de francs. A la suite d'une proposition des voies navigables, le département de la Moselle s'est prononcé favorablement pour cette clé de répartition. Le président du conseil général a fait savoir au ministre de l'intérieur que, compte tenu de la modicité de la ligne budgétaire de celui-ci pour ce genre de travaux, le département accepterait, pour 1987, une participation de l'Etat à hauteur de 5 millions de francs, les 10 millions de francs restant à la charge du ministère de l'intérieur étant attribués à raison de 2 millions de francs sur cinq ans sans qu'il y ait d'intérêt à verser au département pour ce préfinancement. Il est urgent de mettre un point final à ce dossier quarante-six ans après la destruction de ce pont, c'est pourquoi il lui demande que cette opération soit programmée dans les meilleurs délais possibles.

N° 123. - M. Gérard Bordu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les incertitudes qui pèsent sur l'électricité de France. Une campagne inquiétante tend à attribuer à E.D.F. des responsabilités dans l'évasion à l'étranger de certaines industries. Son potentiel de production et de distribution, élément clé de l'indépendance nationale, est menacé. Un frein serait mis à la pénétration de l'électricité sur le marché et à ses investissements. Des pressions s'exerceraient pour contraindre E.D.F. à transférer sur les consommateurs domestiques une partie du prix de l'électricité utilisée par les industriels. L'établissement public est instamment invité à délaissier dans ses critères de gestion les notions de service public et de péréquation des tarifs. Le statut des personnels, qui a fait le succès économique et social de cet établissement, est attaqué alors qu'il constitue une garantie de qualité et de sûreté pour les usagers et un motif de mobilisation pour les personnels. Il lui demande par quelles dispositions il entend réaffirmer le rôle, la place et l'originalité d'E.D.F. dans l'approvisionnement énergétique du pays.

N° 125. - M. François Porteu de la Morandière attire l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation sur l'augmentation des vignettes et les limites aux amortissements des véhicules dans les sociétés. Dans quelques jours, les Français devront acquiescer leur nouvelle vignette. Celle-ci est à présent versée aux départements et subit dans de nombreuses régions de France l'inflation de la fiscalité locale. En outre, les sociétés supporteront une fois de plus la taxe de 5 000 francs sur les véhicules. Par surcroît, si elles achètent des voitures neuves, elles ne pourront pratiquer les amortissements que dans une limite de 50 000 francs au maximum. Ce montant est dérisoire alors que l'on sait que le prix moyen des voitures neuves se situe entre 80 000 francs et 150 000 francs. Ce butoir aux amortissements s'analyse comme un impôt injuste, inefficace et anti-économique pour notre industrie automobile. Il est injuste, parce qu'en droit fiscal français, la notion d'amortissement correspond à une dépréciation ; celle-ci existe effectivement et elle doit être constatée dans les résultats de l'entreprise au regard de ces impositions. Il est inefficace du point de vue fiscal, d'une part parce que la plupart des entreprises ont décidé à juste titre de verser des indemnités kilométriques aux cadres plutôt que d'acheter des voitures d'entreprise. D'autre part, l'augmentation du nombre des voitures neuves achetées par les sociétés provoquerait une augmentation de T.V.A. compensant largement la légère perte subie par le Trésor s'il acceptait de rétablir les amortissements automobiles à leur niveau comptable normal. Il est anti-économique parce que notre industrie automobile française rencontre actuellement de très grandes difficultés et l'écrasement fiscal actuel aggrave encore cette situation. Les entreprises françaises et particulièrement les sociétés ont tendance à acheter du matériel automobile français ; il serait plus normal de les aider que de les dissuader. Il lui demande donc s'il compte, au cours de l'année 1987, prendre des mesures pour limiter la fiscalité portant sur l'automobile et s'il envisage, pour le budget 1988, d'alléger ces impositions sur l'instrument de travail que constitue l'automobile dans les entreprises, en limitant les augmentations des vignettes et en supprimant le butoir des 50 000 francs pour les amortissements des sociétés afin de rétablir la réalité comptable dans nos entreprises, et d'améliorer le développement de notre industrie automobile.

N° 127. - M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur le travail portuaire face aux nouvelles technologies. Une étude du Bureau international du travail diffusée la semaine dernière à Paris démontre que l'évolution générale des progrès technologiques aura pour conséquence d'obliger, dans le monde entier, un million de dockers à se recycler s'ils veulent conserver leur emploi. En effet, certains grands ports français se sont équipés de matériels ultra-sophistiqués. Cela explique que les dockers aient déjà fait un effort immense pour passer de l'utilisation du muscle à celle du cerveau. Mais cet effort sera insuffisant compte tenu de la progression rapide de ces nouvelles technologies dans le travail portuaire. Il en résultera une nouvelle diminution de nombreux postes traditionnels de manutention : L'évolution technologique, aggravée par la diminution des trafics maritimes, fait de ce domaine un secteur sinistré. Parmi les projets que les ports lui soumettent actuellement, tous concourent naturellement à accroître la productivité ; celle-ci engendrera une réduction de la main-d'œuvre globale. Les populations portuaires, attentives à ces problèmes, attendent que ces projets techniques soient assortis de mesures sociales. Il lui demande donc de bien vou-

loir lui faire connaître sa position sur ces projets et de faire le point sur la concertation qu'il n'a certainement pas manqué d'engager avec les organisations représentatives.

N° 126. - M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les projets du Gouvernement concernant l'utilisation du futur satellite T.D.F. 1 pour la diffusion de programmes francophones spécifiques. Il lui demande, en particulier, s'il est prévu d'ouvrir un des canaux disponibles à des émissions biculturelles destinées aux communautés maghrébines susceptibles de les recevoir tant en France qu'en Afrique du Nord. Actuellement, la zone méditerranéenne est couverte, en plus des stations locales françaises captées en Afrique du Nord, par trois émetteurs francophones : Radio-France internationale, qui diffuse sur ondes courtes des programmes destinés à toute l'Afrique et qui ne tiennent pas compte des spécificités du Maghreb ; Radio-Méditerranée internationale, située en territoire marocain, qui émet en français et en arabe. Les intérêts français y sont représentés par la Sofrad ; la troisième chaîne de Radio-Alger, station très puissante, dont le rayon d'écoute est de l'ordre de 1 000 kilomètres. Il n'existe donc pas de station purement française émettant en arabe et en français, à l'intention des populations du Maghreb et de la communauté immigrée en France. L'utilisation, à cette fin, d'un canal du satellite T.D.F. 1 offrira sous peu la possibilité de combler cette lacune. Sa spécialisation serait de nature : 1° à assurer le maintien et le développement de la langue française au Maghreb, zone qui, en l'an 2000, comptera 100 millions d'habitants ; 2° à promouvoir une action biculturelle au bénéfice des communautés immigrées maghrébines, notamment auprès des jeunes, leur permettant ainsi de demeurer en contact avec leur propre culture et de mieux s'insérer dans la société française ; 3° à mieux faire connaître la réalité nord-africaine à ceux de nos compatriotes qui recevraient ces émissions, que ce soit en France ou au Maghreb ; 4° à renforcer la coopération économique entre les pays de la zone considérée par l'offre de plages de publicité aux sociétés françaises et maghrébines. La place que tient la communauté maghrébine dans notre pays et son rôle dans notre vie économique, de même que la croissance démographique et l'influence politique des Etats d'Afrique du Nord sur la scène internationale, justifient amplement l'effort médiatique que permettra demain la mise en orbite de notre satellite de télédiffusion.

N° 128. - M. Gérard Collomb appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur la traversée de Lyon par des poids lourds transportant des matières dangereuses. Ce grave problème pourrait aboutir à une catastrophe semblable à celle qui s'est produite à Los Alfaques en Espagne. Ces poids lourds se voient, du fait de leur caractère dangereux, interdire l'accès du tunnel de Fourvière. Ils traversent donc la ville de Lyon, empruntant notamment l'axe avenue Barthélémy-Buyer-Montée de Choulans, à travers une zone à l'habitat extrêmement dense et fréquentée par une population scolaire de plus de 10 000 élèves (écoles primaires, secondaires et supérieures). Or, les voies empruntées sont d'une extrême étroitesse, la descente de Choulans présentant en outre une pente très importante. A la suite d'une intervention de Mme Bouchardeau, les pouvoirs publics avaient élaboré un itinéraire de contournement mais qui ne faisait l'objet d'aucun fléchage et n'était que recommandé aux entreprises de transport qui avaient reçu une carte routière annotée à cet effet. Cette mesure est donc restée sans effet. Il conviendrait, en conséquence, de prendre des mesures qui ne soient plus seulement incitatives, mais qui présentent un caractère réglementaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il compte prendre à cet effet.

N° 124. - M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'aménagement de la liaison routière Angers-Cholet-La Roche-sur-Yon-Les Sables-d'Olonne. Cet itinéraire, classé en grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national, approuvé par le décret n° 86-217 du 14 février 1986, est, en terme de parti d'aménagement à long terme, découpé comme suit : 1° La section Angers-Cholet (44 km) a fait l'objet d'une décision ministérielle le 18 avril 1985 arrêtant une route express à deux fois deux voies avec carrefours dénivelés. Le contrat de plan Etat-région (9° Plan) prévoit pour le tronçon Cholet-Tréfontaines, en première phase, une chaussée unique à deux voies avec le phasage suivant : 1986 : poursuite des études et début des acquisitions ; 1987 : ouvrages d'art ; 1988 : terrassements. Le tronçon Tréfontaines-Chemillé fait actuellement l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. Le tronçon Chemillé-Angers fait l'objet d'une étude d'aménagement d'axe ;

2° Le contournement de Cholet (10 km) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme, préalable à une décision ; 3° La section Cholet-Mortagne (4,5 km), dont le doublement est prévu sur place, fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération ; 4° La déviation de Mortagne-sur-Sèvre (5,8 km), définie à terme en route express à deux fois deux voies avec carrefours dénivelés, fait l'objet d'un aménagement d'une chaussée simple à deux voies ; 5° La section Mortagne-sur-Sèvre-La Roche-sur-Yon (49,5 km) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme ; 6° La déviation de La Roche-sur-Yon fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire ; 7° La section La Roche-sur-Yon-Les Sables-d'Olonne (33 km) a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 décembre 1979 fixant le niveau du parti d'aménagement à long terme en un aménagement continu à deux fois deux voies. Cette voie de communication, qui est le prolongement de l'autoroute Paris-Le Mans-Angers, est une nécessité économique. Elle dessert une vaste région à fort potentiel économique constituée d'un tissu industriel dense, premier centre français de la chaussure et deuxième centre français de la mode et d'une activité touristique importante grâce aux côtes vendéennes. Sa réalisation doit être considérée comme prioritaire. Au moment où l'autoroute A 11 arrive à Angers, à l'heure où la rapidité et la qualité des moyens de communication constituent les éléments indispensables au dynamisme et à l'expansion d'un pays, il n'est pas acceptable qu'une région soit condamnée faute d'une décision rapide concernant la modernisation de son réseau routier. A la fin du 9° Plan, seule la déviation de Mortagne-sur-Sèvre sera mise en service et le calendrier prévu actuellement constitue un handicap grave. Une régression du développement économique est inévitable. Cette préoccupation est non seulement celle de la municipalité de Cholet mais celle aussi des conseils généraux de Maine-et-Loire et de la Vendée, du conseil régional des Pays de la Loire et du comité économique et social de la région des Pays de la Loire. Personne ne peut rester insensible à ce grave problème. Il faut recenser toutes les solutions envisageables : utilisation de sociétés d'économie mixte, appel à des capitaux privés autoroutiers... En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour que la mise en service de cet itinéraire vital boucsole le calendrier fixé à l'heure actuelle et puisse intervenir le plus rapidement possible afin qu'elle se rapproche le plus possible de l'arrivée de l'autoroute A 11 à Angers.

N° 122. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété pour le paiement des échéances de leur prêt P.A.P. En effet, la désinflation a pour conséquence que les annuités d'emprunt de prêts P.A.P., contractés notamment entre 1981 et 1984 à un taux supérieur à 10 p. 100, ne peuvent être honorées par les emprunteurs. Cette situation touche de très nombreuses familles aux revenus moyens qui, pour faire face, sont obligées de revendre le bien immobilier pour lequel elles avaient emprunté. Aussi, et afin d'éviter de telles situations, il lui demande si le Gouvernement entend, comme il l'avait fait en mars dernier pour les prêts conventionnés, prendre pour les crédits P.A.P. des mesures de rééchelonnement de la dette assorties d'une redéfinition de la progressivité de l'annuité de remboursement.

## NOMINATIONS DE RAPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

M. Jean-Marie Caro a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne (n° 152).

M. Jacques Godfrain a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 432).

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean Maran a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

**DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

M. Rémy Auchédé a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Ernest Moutoussamy a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe communiste a désigné :

M. Ernest Moutoussamy pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Rémy Auchédé pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le lundi 17 novembre 1986, à dix-huit heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

**DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

*Réunion de la délégation*

La délégation se réunira le mercredi 19 novembre 1986, à dix-sept heures trente, salle 6550.

**PÉTITIONS**

reçues du 20 décembre 1985 au 16 juillet 1986 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

SEANCE DU 17 JUILLET 1986

Ajouter à la liste parue au *Journal officiel* du 13 août 1986, 2<sup>e</sup> séance du 12 août 1986, pages 4317 et 4318, les pétitions suivantes :

**Pétition n° 26** du 23 avril 1986. - M. Lucien Orsane, 15, avenue Victor-Hugo, 12300 Decazeville, demande que les services militaires obligatoires soient considérés comme des services actifs pour le calcul de l'âge de la retraite des fonctionnaires.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Classement, la demande du pétitionnaire n'étant pas fondée.

**Pétition n° 27** du 29 avril 1986. - M. Robert Marlin, 136, chemin de Ginestous, 31000 Toulouse, se plaint de ne pouvoir être remboursé par un débiteur indélicat.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin qu'il apporte des précisions sur l'état d'avancement de la procédure judiciaire en cours.

**Pétition n° 28** du 30 avril 1986. - M. Marcel Bouchon, 150, rue de Cottenchy, 80000 Amiens, demande que la lumière soit faite sur les comptes de ses entreprises, en règlement judiciaire, à l'occasion d'un différend qui l'oppose sur ce point à un syndicat et à un juge de tribunal de commerce.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin qu'il précise l'état d'avancement de la procédure en cours.

**Pétition n° 29** du 6 mai 1986. - M. Wilhem Heussaf, 10, rue du Général-Duparge, 14014 Caen Cedex, surveillant dans une maison d'arrêt, se plaint des conditions d'existence qui lui seraient faites.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin qu'il apporte des éclaircissements sur la situation du pétitionnaire.

**Pétition n° 30** du 29 mai 1986. - M. Olivier Roujansky, 58, route des Romains, 67200 Strasbourg, dénonce la pratique des délégations de vote en séance publique de l'Assemblée nationale et demande que soit adoptée une loi interdisant et sanctionnant l'usage, à cette fin, de la clé de vote d'un député absent.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Classement, la pétition concernant un sujet dont le bureau de l'Assemblée nationale a'est déjà lui-même saisi.

**Pétition n° 31** du 23 juin 1986. - M. Fernand Gouiric, 11, H.L.M. rue du 19-Mars-1962, 09600 Laroque-d'Olme, débouté en appel dans une action pour abus de seing, se dit victime d'une escroquerie et accuse de complicité certains avocats et magistrats.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Classement, il n'appartient pas à la commission des lois d'intervenir dans une affaire ayant fait l'objet de décisions de justice.

**Pétition n° 32** du 2 juillet 1986. - M. Carte, président de l'Association nationale de défense des malades et handicapés, 10, rue de l'Île-de-Man, 29000 Quimper, demande que le forfait journalier institué par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale soit, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, la demande du pétitionnaire paraissant fondée.

**Pétition n° 33** du 2 juillet 1986. - M. Ahdidan (A.), 7, allée du Limousin, 38130 Echirrolles, souhaite obtenir des éclaircissements sur les circonstances du suicide de sa fille âgée de onze ans et demi qui serait consécutif à la réception d'un bulletin de notes scolaires.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et à M. le ministre de l'éducation nationale, afin qu'ils apportent des précisions sur cette affaire.

**Pétition n° 34** du 8 juillet 1986. - M. Raoul-Laurent Carretier, 14, avenue de la Résistance, 40990 Saint-Paul-lès-Dax, se plaint, en des termes très confus, du fonctionnement défectueux de la justice à laquelle il reproche, dans deux affaires différentes, des délais excessifs et l'absence de prise en compte d'un pourvoi qu'il aurait formé pour contrariété d'arrêts.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Classement de la première affaire, dont la justice est saisie, et de la seconde, pour défaut de motifs.

**Pétition n° 35** du 15 juillet 1986. - M. Rabah Tayeb, 9, rue Emile-Delord, Oran (Algérie), se plaint de ne bénéficier d'aucun des droits attachés à son statut d'orphelin de guerre.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

**Pétition n° 36** du 16 juillet 1986. - M. Jean Dupont, 38, rue Lyautey, 54201 Toul, condamné pour viols à dix années de réclusion criminelle, condamnation devenue définitive après le rejet d'un pourvoi en cassation, proteste de son innocence et sollicite une intervention en sa faveur.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

**Décision de la commission.** - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, cette pétition devant être considérée comme un recours en grâce.

**QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

*Politique extérieure (coopération)*

**119.** - 19 novembre 1986. - M. Bernard Dabré attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la suppression, dans de nombreux pays, entre 1983 et 1986, de 6 000 postes de coopérants. Pourtant, le budget du ministère est resté constant pendant cette période ; on peut alors s'interroger sur l'utilisation qui a été faite des fonds qui leur étaient affectés. Mais là n'est pas la question. Avec la suppression de ces 6 000 postes, c'est la présence française à l'étranger qui est mise en péril, c'est l'économie de notre pays qui est endommagée. En effet, un ingénieur coopérant français, par exemple, ne préconise que des produits, outils, machines et entreprises français, ne serait-ce que parce que ce sont ceux-là qu'il connaît le mieux. Un professeur de médecine qui enseigne dans une université d'Afrique ou d'ailleurs prescrit commande

mais avant tout enseigne des médicaments français, du matériel médical et paramédical français... D'où des retombées économiques, mais aussi des retombées politiques, stratégiques et surtout culturelles pour ne citer que le maintien et le développement de notre langue. Qu'a dit le précédent gouvernement pour se justifier ? Que cette déflation de l'assistance technique a été demandée par les gouvernements des pays qui disposeraient d'une relève. Alors, pourquoi nos coopérants ont-ils été remplacés dans la plupart des cas par des Allemands, des Américains, des Anglais, des Belges, et même des Japonais ou des représentants des pays de l'Est ? Il lui demande donc de lui faire savoir ce que le Gouvernement compte faire pour combler les brèches ouvertes par le pouvoir socialiste, pour restaurer la présence française et donner à la France les moyens de sa politique, afin qu'elle maintienne sa place au sein du monde francophone.

#### *Voirie (ponts : Moselle)*

**120.** - 19 novembre 1986. - **M. Jean-Marie Demange** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que jusqu'en 1940 la commune de Malling, située non loin de Thionville en Moselle, disposait d'un pont assurant le franchissement de la Moselle. Ce pont constituait le seul point de passage sur cette rivière entre Thionville et la frontière luxembourgeoise et reliait les deux axes de communications importants que sont la CD. 1 sur la rive gauche de la Moselle et la nationale 153 sur la rive droite. Cet ouvrage fut détruit par faits de guerre en 1940. Il présentait les caractéristiques suivantes : une longueur totale de 132 mètres et une largeur de chaussée de 4,5 mètres ; il était construit en maçonnerie de pierres et comportait 3 travées. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, sa reconstruction n'avait pas été programmée car il avait été prévu d'édifier un nouveau pont à un emplacement différent du site initial. Mais ces perspectives n'ayant pu se concrétiser, le conseil général de la Moselle a décidé, lors de sa séance du 5 octobre 1982, et ce conformément au souhait de la commune de Malling, de retenir le principe de la reconstruction du pont à son emplacement initial et de porter la largeur de chaussée à 6 mètres, en acceptant d'assurer le financement du surcoût correspondant. La direction départementale de l'équipement a poursuivi les études techniques en tenant compte des nouvelles contraintes de navigation et des problèmes hydrauliques. Ces études ont porté sur deux variantes de conception ; soit un édifice en béton précontraint construit en encorbèlement soit une solution mixte composée d'un tablier en béton et de poutres métalliques. L'ensemble de ce projet a, par ailleurs, fait l'objet d'études d'insertion architecturale dans le site. Le financement devait être établi dans le respect des dispositions préconisées par la circulaire du 30 janvier 1956 pour la reconstruction avec nouvelles caractéristiques des ouvrages détruits par faits de guerre sur des voies autres que nationales. Le financement s'établirait comme suit : le ministère de l'intérieur prendrait en charge la reconstruction de l'ouvrage détruit avec chaussée de 4,5 mètres pour un montant total de 14,20 millions de francs représentant 76,7 p. 100 du coût global ; le ministère des transports prendrait en charge le surcoût dû aux contraintes de navigation, pour une chaussée de 4,5 mètres soit une somme de 2,78 millions de francs représentant 15 p. 100 du coût total ; Enfin, le département de la Moselle prendrait en charge le surcoût égal à la différence entre une chaussée de 6 mètres et celle initiale de 4,5 mètres d'un coût de 1,53 millions de francs soit 8,3 p. 100 du coût global. Le coût total de l'édifice serait donc, en valeur de juin 1984, de 18,51 millions de francs. A la suite d'une proposition des voies navigables, le département de la Moselle s'est prononcé favorablement pour cette clé de répartition. Le président du conseil général a fait savoir au ministre de l'intérieur que compte tenu de la modicité de la ligne budgétaire de celui-ci pour ce genre de travaux, le département accepterait pour 1987, une participation de l'Etat à hauteur de 5 millions de francs, les 10 millions restant à la charge du ministère de l'intérieur étant attribués à raison de 2 millions de francs sur cinq ans sans qu'il y ait d'intérêt à verser au département pour ce préfinancement. Il est urgent de mettre un point final à ce dossier 46 ans après la destruction de ce pont, c'est pourquoi il lui demande que cette opération soit programmée dans les meilleurs délais possibles.

#### *Voirie (ponts : Calvados)*

**121.** - 19 novembre 1986. - **M. André Fanton** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conséquences de la décision, prise par le Gouvernement le

15 septembre dernier, d'autoriser la chambre de commerce et d'industrie du Havre à construire un pont à Honfleur sur l'estuaire de la Seine. Il lui demande : 1<sup>o</sup> de lui faire connaître les délais dans lesquels la mise en chantier de cet important ouvrage pourra avoir lieu et s'il ne lui semble pas nécessaire de faire en sorte que des décisions rapides puissent être prises à cet égard nonobstant les réserves susceptibles d'être soulevées par d'autres parties en cause et en évitant que des études de dernière minute ne retardent le début des travaux ; 2<sup>o</sup> de lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que ce pont puisse constituer une réelle chance pour les deux rives de la Seine qu'il sera amené à réunir. Il lui demande notamment s'il est disposé à participer aux efforts nécessaires pour faciliter la liaison Honfleur-Lisieux-Alençon dont la nécessité se fait d'autant plus sentir que la situation du marché de l'emploi dans cette région s'est dégradée au cours des dernières années dans des conditions spectaculaires ; 3<sup>o</sup> de lui préciser dans quel délai le Gouvernement compte inscrire, d'abord sur le plan administratif puis sur le plan financier, la réalisation de la rocade de contournement de Lisieux, seul ouvrage sur la nationale 13 entre Paris et Cherbourg qui n'ait pas encore été programmé. Il souligne que l'ensemble de ces projets constitue un élément essentiel d'une politique d'aménagement du territoire en faveur d'une région aujourd'hui défavorisée à la fois par la situation de son agriculture particulièrement atteinte par la politique des quotas laitiers et par les difficultés de communication qui ont créé son isolement. Il lui demande donc de faire en sorte que l'ensemble de ces projets routiers bénéficie d'une réelle priorité dans les programmes des prochaines années afin que l'ouverture du pont de Honfleur puisse avoir des retombées immédiates sur la pays d'Auge.

#### *Logement (prêts)*

**122.** - 19 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété pour le paiement des échéances de leur prêt P.A.P. En effet, la désinflation a pour conséquence que les annuités d'emprunt de prêts P.A.P., contractés notamment entre 1981 et 1984 à un taux supérieur à 10 p. 100, ne peuvent être honorés par les emprunteurs. Cette situation touche de très nombreuses familles aux revenus moyens qui, pour faire face, sont obligés de revendre le bien immobilier pour lequel ils avaient emprunté. Aussi, et afin d'éviter de telles situations, il lui demande si le Gouvernement entend, comme il l'avait fait en mars dernier pour les prêts conventionnés, prendre pour les crédits P.A.P. des mesures de rééchelonnement de la dette assorties d'une redéfinition de la progressivité de l'annuité de remboursement.

#### *Electricité et gaz (E.D.F.)*

**123.** - 19 novembre 1986. - **M. Gérard Bordu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les incertitudes qui pèsent sur l'électricité de France. Une campagne inquiétante tend à attribuer à E.D.F. des responsabilités dans l'évasion à l'étranger de certaines industries. Son potentiel de production et de distribution, éléments clé de l'indépendance nationale, sont menacés. Un frein serait mis à la pénétration de l'électricité sur le marché et à ses investissements. Des pressions s'exerceraient pour contraindre E.D.F. à transférer sur les consommateurs domestiques une partie du prix de l'électricité utilisée par les industriels. L'établissement public est instamment invité à délaisser dans ces critères de gestion les notions de service public et de péréquation des tarifs. Le statut des personnels, qui a fait le succès économique et social de cet établissement, est attaqué alors qu'il constitue une garantie de qualité et de sûreté pour les usagers et un motif de mobilisation pour les personnels. Il lui demande par quelles dispositions il entend réaffirmer le rôle, la place et l'originalité d'E.D.F. dans l'approvisionnement énergétique du pays.

#### *Voirie (routes)*

**124.** - 19 novembre 1986. - **M. Maurice Ligot** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'aménagement de la liaison routière Angers - Cholet - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne. Cet itinéraire, classé en grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national, approuvé par le décret

n° 86-217 du 14 février 1986, est, en terme de parti d'aménagement à long terme, découpé comme suit : 1<sup>o</sup> La section Angers - Cholet (44 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle le 18 avril 1985 arrêtant une route express 2 " 2 voies avec carrefours dénivelés. Le contrat de plan Etat-région (IX<sup>e</sup> Plan) prévoit pour le tronçon Cholet - Tréméntines, en première phase, une chaussée unique à 2 voies avec le phasage suivant : 1986 : poursuite des études et début des acquisitions ; 1987 : ouvrages d'art ; 1988 : terrassements. Le tronçon Tréméntines - Chemillé fait actuellement l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. Le tronçon Chemillé - Angers fait l'objet d'une étude d'aménagement d'axe. 2<sup>o</sup> Le contournement de Cholet (10 kilomètres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme, préalable à une décision. 3<sup>o</sup> La section Cholet - Mortagne (4,5 kilomètres), dont le doublement est prévu sur place, fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. 4<sup>o</sup> La déviation de Mortagne-sur-Sèvre (5,8 kilomètres) définie en route express 2 " 2 voies avec carrefours dénivelés, fait l'objet d'un aménagement d'une chaussée simple à 2 voies. 5<sup>o</sup> La section Mortagne-sur-Sèvre - La Roche-sur-Yon (49,5 kilomètres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme. 6<sup>o</sup> La déviation de la Roche-sur-Yon fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire. 7<sup>o</sup> La section La Roche-sur-Yon - Les Sables d'Olonne (33 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 décembre 1979 fixant le niveau du parti d'aménagement à long terme en un aménagement continu à 2 " 2 voies. Cette voie de communication, qui est le prolongement de l'autoroute Paris - Le Mans - Angers, est une nécessité économique. Elle dessert une vaste région à fort potentiel économique constituée d'un tissu industriel dense, premier centre français de la chaussure et deuxième centre français de la mode et d'une activité touristique importante grâce aux côtes vendéennes. Sa réalisation doit être considérée comme prioritaire. Au moment où l'autoroute A 11 arrive à Angers, à l'heure où la rapidité et la qualité des moyens de communication constituent les éléments indispensables au dynamisme et à l'expansion d'un pays, il n'est pas acceptable qu'une région soit condamnée faute d'une décision rapide concernant la modernisation de son réseau routier. A la fin du IX<sup>e</sup> Plan, seule la déviation de Mortagne-sur-Sèvre sera mise en service et le calendrier prévu actuellement constitue un handicap grave. Une régression du développement économique est inévitable. Cette préoccupation est non seulement celle de la municipalité de Cholet mais celle aussi des conseils généraux de Maine-et-Loire et de la Vendée, du conseil régional des Pays-de-Loire et du comité économique et social de la région des Pays-de-Loire. Pe sonne ne peut rester insensible à ce grave problème. Il faut recenser toutes les solutions envisageables : utilisation de société d'économie mixte, appel à des capitaux privés autoroutiers. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour que la mise en service de cet itinéraire vital bouscule le calendrier fixé à l'heure actuelle et puisse intervenir le plus rapidement possible afin qu'elle se rapproche le plus possible de l'arrivée de l'autoroute A 11 à Angers.

#### *Impôts et taxes (politique fiscale)*

125. - 19 novembre 1986. - **M. François Porteu de la Morandière** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'augmentation des vignettes et les limites aux amortissements des véhicules dans les sociétés. Dans quelques jours, les Français devront acquiescer leur nouvelle vignette. Celle-ci est à présent versée aux départements et subit dans de nombreuses régions de France l'inflation de la fiscalité locale. En outre, les sociétés supporteront une fois de plus la taxe de 5 000 francs sur les véhicules. Par surcroît, si elles achètent des voitures neuves, elles ne pourront pratiquer les amortissements que dans une limite de 50 000 francs au maximum. Ce montant est dérisoire alors qu'on sait que le prix moyen des voitures neuves se situe entre 80 000 francs et 150 000 francs. Ce butoir aux amortissements s'analyse comme un impôt injuste, inefficace et anti-économique pour notre industrie automobile. Il est injuste, parce qu'en droit fiscal français la notion d'amortissement correspond à une dépréciation ; celle-ci existe effectivement et elle doit être constatée dans les résultats de l'entreprise au regard de ces impositions. Il est inefficace du point de vue fiscal, d'une part parce que la plupart des entreprises ont décidé à juste titre de verser des indemnités kilométriques aux cadres plutôt que d'acheter des voitures d'entreprise. D'autre part, l'augmentation du nombre des voitures neuves achetées par les sociétés provoquerait une augmentation de T.V.A. compensant largement la légère perte subie par le Trésor s'il accep-

taut de rétablir les amortissements automobiles à leur niveau comptable normal. Il est anti-économique parce que notre industrie automobile française rencontre actuellement de très grandes difficultés et l'écrasement fiscal actuel aggrave encore cette situation. Les entreprises françaises et particulièrement les sociétés ont tendance à acheter du matériel automobile français ; il serait plus normal de les aider que de les dissuader. Il lui demande donc s'il compte, au cours de l'année 1987, prendre des mesures pour limiter la fiscalité portant sur l'automobile et s'il envisage, pour le budget 1988, d'alléger ces impositions sur l'instrument de travail que constitue l'automobile dans les entreprises, en limitant les augmentations des vignettes et en supprimant le butoir des 50 000 francs pour les amortissements des sociétés afin de rétablir la réalité comptable dans nos entreprises, et d'améliorer le développement de notre industrie automobile.

#### *Radiodiffusion et télévision (programmes)*

126. - 19 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre Fourré** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les projets du Gouvernement concernant l'utilisation du futur satellite T.D.F. 1 pour la diffusion de programmes francophones spécifiques. Il lui demande, en particulier, s'il est prévu d'ouvrir un des canaux disponibles à des émissions biculturelles destinées aux communautés maghrébines susceptibles de les recevoir tant en France qu'en Afrique du Nord. Actuellement, la zone méditerranéenne est couverte - en plus des stations locales françaises captées en Afrique du Nord - par trois émetteurs francophones : Radio-France Internationale, qui diffuse sur ondes courtes des programmes destinés à toute l'Afrique et qui ne tiennent pas compte des spécificités du Maghreb ; Radio-Méditerranée Internationale, située en territoire marocain, qui émet en français et en arabe. Les intérêts français y sont représentés par la S.O.F.I.R.A.D. ; la 3<sup>e</sup> chaîne de Radio-Alger, station très puissante, dont le rayon d'écoute est de l'ordre de 1 000 kilomètres. Il n'existe donc pas de station purement française émettant en arabe et en français, à l'intention des populations du Maghreb et de la communauté immigrée en France. L'utilisation, à cette fin, d'un canal du satellite T.D.F. 1 offrira sous peu la possibilité de combler cette lacune. Sa spécialisation serait de nature à assurer le maintien et le développement de la langue française au Maghreb, zone qui, en l'an 2000, comptera 100 millions d'habitants ; à promouvoir une action biculturelle au bénéfice des communautés immigrées maghrébines, notamment auprès des jeunes, leur permettant ainsi de demeurer en contact avec leur propre culture et de mieux s'insérer dans la société française ; à mieux faire connaître la réalité nord-africaine à ceux de nos compatriotes qui recevraient ces émissions, que ce soit en France ou au Maghreb ; à renforcer la coopération économique entre les pays de la zone considérée par l'offre de plages de publicité aux sociétés françaises et maghrébines. La place que tient la communauté maghrébine dans notre pays et son rôle dans notre vie économique, de même que la croissance démographique et l'influence politique des Etats d'Afrique du Nord sur la scène internationale, justifient amplement l'effort médiatique que permettra demain la mise en orbite de notre satellite de télédiffusion.

#### *Transports maritimes (ports)*

127. - 19 novembre 1986. - **M. Joseph Menge** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur le travail portuaire face aux nouvelles technologies. Une étude du Bureau international du travail, diffusée la semaine dernière, démontre que l'évolution générale des progrès technologiques aura pour conséquence d'obliger, dans le monde entier, un million de dockers à se recycler s'ils veulent conserver leur emploi. En effet, certains grands ports français se sont équipés de matériels ultra-sophistiqués. Cela explique que les dockers aient déjà fait un effort immense pour passer de l'utilisation du muscle à celle du cerveau. Mais cet effort sera insuffisant compte tenu de la progression rapide de ces nouvelles technologies dans le travail portuaire. Il en résultera une nouvelle diminution de nombreux postes traditionnels de manutention. L'évolution technologique, aggravée par la diminution des trafics maritimes, fait de ce domaine un secteur sinistré. Parmi les projets que les ports lui soumettent actuellement, tous concourent naturellement à accroître la productivité ; celle-ci engendrera une réduction de la main-d'œuvre globale. Les populations portuaires, attentives à ces problèmes, attendent que ces projets techniques soient assortis de mesures sociales. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa posi-

tion sur ces projets et de faire le point sur la concertation qu'il n'a certainement pas manqué d'engager avec les organisations représentatives.

*Circulation routière  
(transport de matières dangereuses : Rhône)*

128. - 19 novembre 1986. - **M. Gérard Collomb** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur la traversée de Lyon par des poids lourds transportant des matières dangereuses. Ce grave problème pourrait aboutir à une catastrophe semblable à celle qui s'est produite à Los Alfaques, en Espagne. Ces poids lourds se voient, du fait de leur caractère dangereux, interdire l'accès du tunnel de Fourvière. Ils traversent donc la ville de Lyon, empruntant notamment l'axe avenue Barthélemy-Buyer-Montée de Choulans, à travers une zone à l'habitat extrêmement dense et fréquentée par une population scolaire de plus de 10 000 élèves (écoles primaires, secondaires et supérieures). Or, les voies empruntées sont d'une extrême étroitesse, la descente de

Choulans présentant en outre une pente très importante. A la suite d'une intervention de Mme Bouchardeau, les pouvoirs publics avaient élaboré un itinéraire de contournement mais qui ne faisait l'objet d'aucun fléchage et n'était que recommandé aux entreprises de transport qui avaient reçu une carte routière annotée à cet effet. Cette mesure est donc restée sans effet. Il conviendrait, en conséquence, de prendre des mesures qui ne soient plus seulement incitatives, mais qui présentent un caractère réglementaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il compte prendre à cet effet.

*Communes (finances locales : Val-d'Oise)*

129. - 19 novembre 1986. - **Mme Marie-France Lecuir** souhaite interroger **M. le ministre de l'intérieur** sur les raisons qui ont pu l'amener à supprimer la subvention d'équilibre de l'Etat à la commune de Montigny-lès-Cormeilles, alors que la chambre régionale des comptes a reconnu qu'il convenait d'apporter une aide estimée à quatre millions de francs, en raison du déséquilibre financier produit par l'urbanisation rapide de la Z.A.C. des Francs, qui a en quelques années porté la population de cette ville de 7 000 à 15 000 habitants.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2° séance

### du mardi 18 novembre 1986

#### SCRUTIN (N° 459)

sur l'ordre du jour complémentaire (retrait du rapport de la commission des lois, sur la proposition de résolution de M. Jacques Godfrain et les membres du groupe R.P.R., tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E.).

Nombre de votants ..... 323  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 323  
 Majorité absolue ..... 162

Pour l'adoption ..... 290  
 Contre ..... 33

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (211) :

Non-votants : 211, dont M. Claude Evin, président de séance.

##### Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Jean Brianc.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

##### Non-inscrits (10) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

#### Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bechter (Jean-Pierre)	Bousquet (Jean)
Allard (Jean)	Bégault (Jean)	Mme Boutin
Alphandéry (Edmond)	Béguet (René)	(Christine)
André (René)	Benoît (René)	Bouvard (Loïc)
Ansqer (Vincent)	Benouville (Pierre de)	Bouvet (Henri)
Auberger (Philippe)	Bernard (Michel)	Branger (Jean-Guy)
Aubert (Emmanuel)	Bernardet (Daniel)	Brial (Benjamin)
Auden (François d')	Bernard-Reymond	Brocard (Jean)
Audinot (Gautier)	(Pierre)	Brochard (Albert)
Bachelet (Pierre)	Besson (Jean)	Bruné (Paulin)
Barate (Claude)	Bichet (Jacques)	Bussereau (Dominique)
Barbier (Gilbert)	Bigard (Marcel)	Cabal (Christian)
Bardet (Jean)	Biriaux (Claude)	Caro (Jean-Marie)
Barnier (Michel)	Blanc (Jacques)	Carré (Antoine)
Barre (Raymond)	Bleuler (Pierre)	Cassabel (Jean-Pierre)
Barrot (Jacques)	Blot (Yvan)	Cavaillé (Jean-Charles)
Baudis (Pierre)	Blum (Roland)	Cazalet (Robert)
Baumel (Jacques)	Mme Boisseau	César (Gérard)
Bayard (Henri)	(Marie-Thérèse)	Chammougon
Bayrou (François)	Bollengier-Stragier	(Edouard)
Beaujean (Henri)	(Georges)	Chantelat (Pierre)
Beaumont (René)	Bonhomme (Jean)	Charbonnel (Jean)
Bécam (Marc)	Borotra (François)	Charité (Jean-Paul)
	Bourg-Broc (Bruno)	

Charles (Serge)	Gaulle (Jean de)	Masson (Jean-Louis)
Charoppin (Jean)	Geng (Francis)	Mathieu (Gilbert)
Chartron (Jacques)	Gengenwin (Germain)	Mauger (Pierre)
Chasseguet (Gérard)	Ghyzel (Michel)	Maujoudan du Gasset
Chastagnol (Alain)	Giscard d'Estaing	(Joseph-Henri)
Chauvierre (Bruno)	(Valéry)	Mayoud (Alain)
Chollet (Paul)	Goasdouff (Jean-Louis)	Mazeaud (Pierre)
Chometon (Georges)	Godefroy (Pierre)	Médecin (Jacques)
Claissé (Pierre)	Godfrain (Jacques)	Mesmin (Georges)
Clément (Pascal)	Gonelle (Michel)	Mesmer (Pierre)
Cointat (Michel)	Gorse (Georges)	Mestre (Philippe)
Colin (Daniel)	Gougy (Jean)	Micaux (Pierre)
Colombier (Georges)	Goulet (Daniel)	Michel (Jean-François)
Cortréze (Roger)	Griotteray (Alain)	Millon (Charles)
Couanau (René)	Grussenmeyer	Miossec (Charles)
Couepel (Sébastien)	(François)	Montastruc (Pierre)
Cousin (Bertrand)	Guéna (Yves)	Montesquiou
Couturier (Roger)	Guichard (Olivier)	(Aymeri de)
Couve (Jean-Michel)	Guichon (Lucien)	Mme Moreau (Louise)
Couveignes (René)	Haby (René)	Mouton (Jean)
Cozan (Jean-Yves)	Hamaide (Michel)	Moyné-Bressand
Cuq (Henri)	Hannoun (Michel)	(Alain)
Daillet (Jean-Marie)	Mme d'Harcourt	Narquin (Jean)
Dalbos (Jean-Claude)	(Florence)	Nenou-Pwataho
Debré (Bernard)	Hardy (Francis)	(Maurice)
Debré (Jean-Louis)	Hart (Joël)	Nungesser (Roland)
Debré (Michel)	Hersant (Jacques)	Ormano (Michel d')
Dehaine (Arthur)	Hersant (Robert)	Oudot (Jacques)
Delalande	Houssin (Pierre-Rémy)	Paccou (Charles)
(Jean-Pierre)	Mme Hubert	Paccht (Arthur)
Delatre (Georges)	(Elisabeth)	Mme de Panafieu
Delattre (Francis)	Hunault (Xavier)	(Françoise)
Delevoe (Jean-Paul)	Hyst (Jean-Jacques)	Mme Papon (Christiane)
Delfosse (Georges)	Jacob (Lucien)	Mme Papon (Monique)
Delmar (Pierre)	Jacquat (Denis)	Parent (Régis)
Demange (Jean-Marie)	Jacquemin (Michel)	Pascallon (Pierre)
Demuyneck (Christian)	Jacquot (Alain)	Pasquini (Pierre)
Deniau (Jean-François)	Jean-Baptiste (Henry)	Pelchat (Michel)
Deniau (Xavier)	Jeandon (Maurice)	Perben (Dominique)
Deprez (Charles)	Jegou (Jean-Jacques)	Perbet (Régis)
Deprez (Léonce)	Julia (Didier)	Peretti Della Rocca
Dermaux (Stéphane)	Kasperet (Gabriel)	(Jean-Pierre de)
Desanlis (Jean)	Kergueris (Aimé)	Péricard (Michel)
Devedjian (Patrick)	Kiffer (Jean)	Peyrefitte (Alain)
Dhinnin (Claude)	Kliifa (Joseph)	Pinte (Etienne)
Diebold (Jean)	Koehl (Emile)	Poniatowski
Diméglio (Willy)	Kuster (Gérard)	(Ladislas)
Dominati (Jacques)	Labbé (Claude)	Poujade (Robert)
Dousset (Maurice)	Lacarin (Jacques)	Préaumont (Jean de)
Drut (Guy)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Proriol (Jean)
Dubernard	Lafleur (Jacques)	Raoult (Eric)
(Jean-Michel)	Lamant (Jean-Claude)	Raynal (Pierre)
Dugoin (Xavier)	Lamassoure (Alain)	Renard (Michel)
Durand (Adrien)	Lauga (Louis)	Revet (Charles)
Durieux (Bruno)	Legendre (Jacques)	Reymann (Marc)
Durr (André)	Legras (Philippe)	Richard (Lucien)
Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)	Rigaud (Jean)
Falala (Jean)	Léontieff (Alexandre)	Roatta (Jean)
Fanton (André)	Lepercq (Arnaud)	Robien (Gilles de)
Farran (Jacques)	Ligot (Maurice)	Rocca Serra
Féron (Jacques)	Limouzy (Jacques)	(Jean-Paul de)
Ferrand (Jean-Michel)	Lipkowski (Jean de)	Rolland (Hector)
Ferrari (Gratien)	Lorenzini (Claude)	Rossi (André)
Févre (Charles)	Lory (Raymond)	Roux (Jean-Pierre)
Fillon (François)	Luouet (Henri)	Royer (Jean)
Fossé (Roger)	Mamy (Albert)	Rufenacht (Antoine)
Foyer (Jean)	Mancel (Jean-François)	Saint-Elhier (Francis)
Fréville (Yves)	Maran (Jean)	Salles (Jean-Jack)
Frich (Edouard)	Marcellin (Raymond)	Savy (Bernard)
Fuchs (Jean-Paul)	Marcus (Claude-)	Séguela (Jean-Paul)
Galley (Robert)	Gérard)	Seitlinger (Jean)
Gantier (Gilbert)	Marlière (Olivier)	Soisson (Jean-Pierre)
Gastines (Henri de)	Marty (Élie)	Sourdille (Jacques)
Gaudin (Jean-Claude)		Stasi (Bernard)

Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)

Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueherschiag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Lennetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermez (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargeot (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)

Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Neveux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaut  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pouchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilés (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)

Roger-Machan  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarré (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Ont voté contre

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Pierdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Fiat (Yann)

Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

#### MM.

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfinsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barran (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Boquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Cbénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darioot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)

Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Jarmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuñot  
(Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Lauissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)

### SCRUTIN (N° 460)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi relatif à la famille.

Nombre de votants .....	570
Nombre des suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	244
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (211) :

Pour : 205.

Contre : 1. - M. André Lejeune.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Anciant.

Non-votants : 4. - MM. André Borel, Claude Evin, président de séance, Frédéric Jalton et Jacques Siffre.

#### Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Arnaud Lepercq.

#### Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

#### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

**Non-inscrite (10) :**

**Pour : 4.** - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Contre : 6.** - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailha (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billion (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carteler (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)

Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Fredy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heruu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jaq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Mugette)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joze (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranç (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Marin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gildert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselia (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyrone (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)

Ravassard (Noté)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Aillard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansquer (Vincent)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckernot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Boussquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)

Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Rente)  
 Mme Stévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)

**Ont voté contre**

Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chammgouon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charié (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claissé (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveignes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuynck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)

Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavemier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaïne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Emile)

Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Grazielle)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geog (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goaduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Golloisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquazin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)

Jegou (Jean-Jacques)	Masson (Jean-Louis)	Pelchat (Michel)	Saint-Ellier (Francis)	Stasi (Bernard)	Ueberschlag (Jean)
Julia (Didier)	Mathieu (Gilbert)	Perben (Dominique)	Salles (Jean-Jack)	Strobois (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)
Kaspereit (Gabriel)	Mauger (Pierre)	Perbet (Régis)	Savy (Bernard)	Taugourdeau (Martial)	Vasseur (Philippe)
Kergueris (Aimé)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Perdomo (Ronald)	Schenardi (Jean-Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)	Virapoullé (Jean-Paul)
Kiffer (Jean)	Mayoud (Alain)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Séguéla (Jean-Paul)	Terrot (Michel)	Vivien (Robert-André)
Klifia (Joseph)	Mazeaud (Pierre)	Péricard (Michel)	Seitlinger (Jean)	Thien Ah Koon (André)	Vuibert (Michel)
Koehl (Emile)	Médecin (Jacques)	Peyrat (Jacques)	Sergent (Pierre)	Tiberi (Jean)	Vuillaume (Roland)
Kuster (Gérard)	Mégret (Bruno)	Peyrefitte (Alain)	Sirgue (Pierre)	Toga (Maurice)	Wagner (Georges-Paul)
Labbé (Claude)	Mesmin (Georges)	Peyron (Albert)	Soisson (Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)	Wagner (Robert)
Lacarin (Jacques)	Mesmmer (Pierre)	Mme Piat (Yann)	Sourdille (Jacques)	Tranchant (Georges)	Weisenhorn (Pierre)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Mestre (Philippe)	Pinte (Etiennec` Ladislasi)	Spieler (Robert)	Trémège (Gérard)	Wiltzer (Pierre-André)
Lafleur (Jacques)	Micaux (Pierre)	Poniatowski			
Lamant (Jean-Claude)	Michel (Jean-François)	(Ladislasi)			
Lamassoure (Alain)	Millon (Charles)	Porteu de La Moran- dière (François)			
Lauga (Louis)	Miossec (Charles)	Poujade (Robert)			
Legendre (Jacques)	Montastruc (Pierre)	Préaumont (Jean de)			
Legras (Philippe)	Montesquiou	Proriot (Jean)			
Le Jaouen (Guy)	(Aymeri de)	Raoult (Eric)			
Lejeune (André)	Mme Moreau (Louise)	Raynal (Pierre)			
Leonard (Gérard)	Mouton (Jean)	Renard (Michel)			
Léontieff (Alexandre)	Moyné-Bressand (Alain)	Reveau (Jean-Pierre)			
Le Pen (Jean-Marie)	Narquin (Jean)	Revet (Charles)			
Ligot (Maurice)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Reymann (Marc)			
Limouzy (Jacques)	Nungesser (Roland)	Richard (Lucien)			
Lipkowski (Jean de)	Ornano (Michel d')	Rigaud (Jean)			
Lorenzini (Claude)	Oudot (Jacques)	Roatta (Jean)			
Lory (Raymond)	Paccou (Charles)	Robien (Gilles de)			
Louet (Henri)	Paecht (Arthur)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Mamy (Albert)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rolland (Hector)			
Mancel (Jean-François)	Mme Papon (Christiane)	Rossi (André)			
Maran (Jean)	Mme Papon (Monique)	Rostolan (Michel de)			
Marcellin (Raymond)	Parent (Régis)	Roussel (Jean)			
Marcus (Claude- Gérard)	Pascaloo (Pierre)	Roux (Jean-Pierre)			
Marlière (Olivier)	Pasquini (Pierre)	Royer (Jean)			
Martinez (Jean-Claude)		Rufenacht (Antoine)			
Marty (Élie)					

### S'est abstenu volontairement

M. Jean Anciant.

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. André Borel, Frédéric Jalton, Arnaud Lepercq et Jacques Siffre.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. André Lejeune, porté comme ayant voté « contre », M. Jean Anciant, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. André Borel, Frédéric Jalton et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Arnaud Lepercq porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<p>Les <b>DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p>Les <b>DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 36 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p>Les <b>DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p>Les <b>DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
03	Compte rendu..... 1 en	107	661	
33	Questions..... 1 an	107	663	
03	Table compte rendu.....	51	95	
03	Table questions.....	51	94	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 en	96	534	
33	Questions..... 1 an	96	348	
06	Table compte rendu.....	51	80	
06	Table questions.....	31	51	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaires..... 1 en	664	1 506	
27	Série budgétaires..... 1 an	201	302	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	664	1 530	
<p><b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b>                  26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16</p> <p>Téléphone : Renseignements : (1) 46-78-62-31                  Administration : (1) 46-78-61-36</p> <p>TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

